EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23296 23.02.24**

Le 25/03/2024



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**1**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le 01/10/2015.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

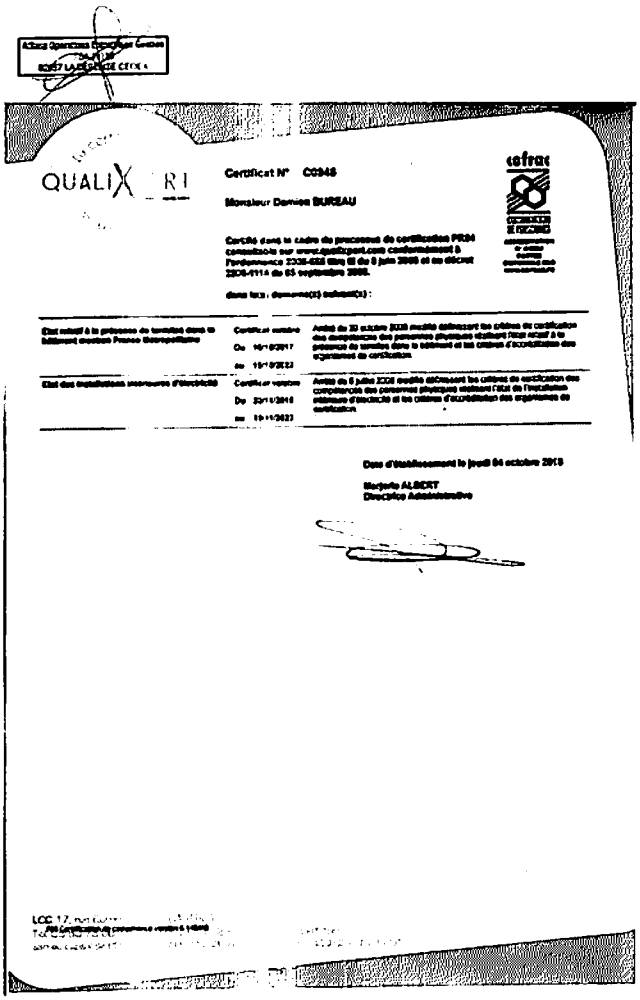
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

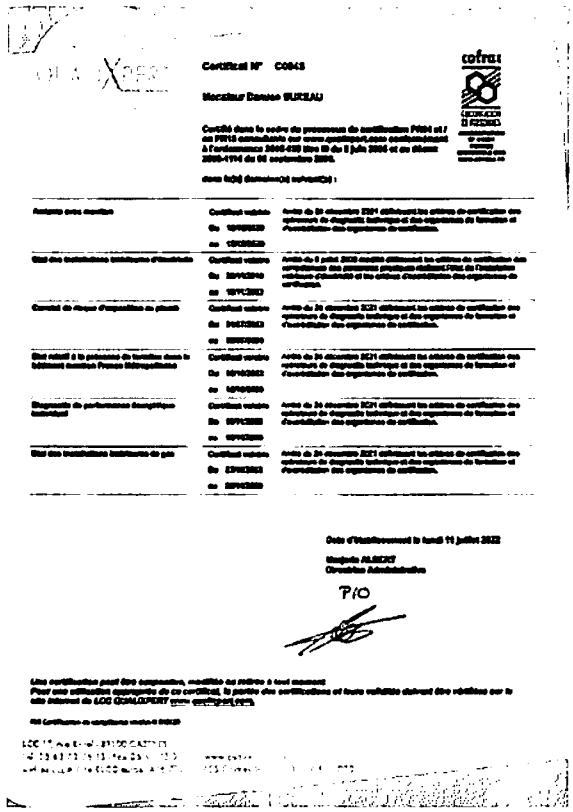
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1 - Pour l'application de l'article L. 271-6 il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification de compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2 - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3 - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS
RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23296 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Etage: **RDC**

Adresse :
16 rue du Chauffour
02200 ACY

Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**

Lot N° : **1**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**
Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

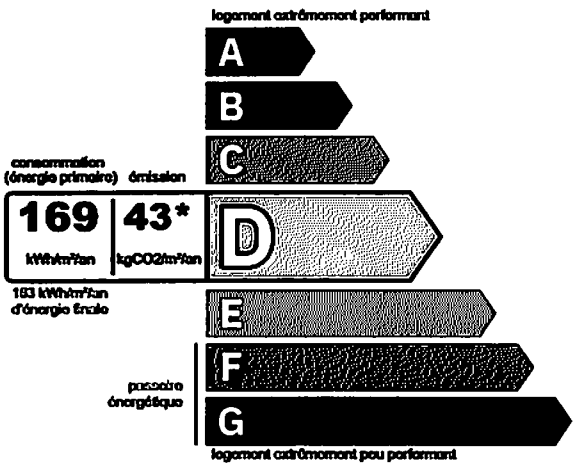
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

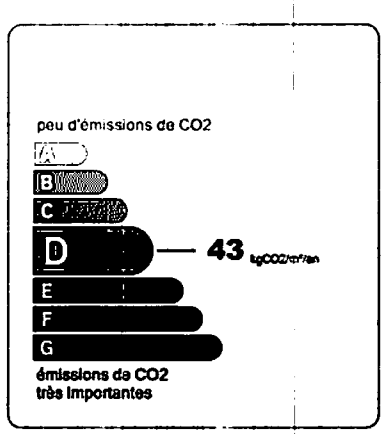
CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
57,73 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
Date limite de validité : 24/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 169 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 43 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 24/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 24/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **1**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23296 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **25/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **25/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées). gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes. gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres

matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Chambre	RDC	OUI	
4	salle de bain wc	RDC	OUI	
5	Dressing	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre séjour Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,84 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte entrée Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte isolée avec double vitrage
	Surface	observée ou mesurée		2,8 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,98 m
Linéaire Plancher Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		9,02 m
Linéaire Plancher Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,64 m
Linéaire Plancher Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,69 m
Linéaire Mur Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,69 m
Linéaire Mur Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,69 m
Linéaire Mur Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,69 m
Linéaire Fenêtre chambre Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre chambre	Surface de baies	observée ou mesurée		2,2 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre chambre	Surface de baies	observée ou mesurée		2,7 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre séjour	Surface de baies	observée ou mesurée		2,76 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée		15,17 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Autres dépendances
	Surface Aiu	observée ou mesurée		15,17 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		15,17 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Non
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est	Surface	observée ou mesurée		5,69 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond	Surface	observée ou mesurée		49,97 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher	Surface	observée ou mesurée		49,97 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		29,42 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		49,97 m²
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Terre-plein

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1074327M**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

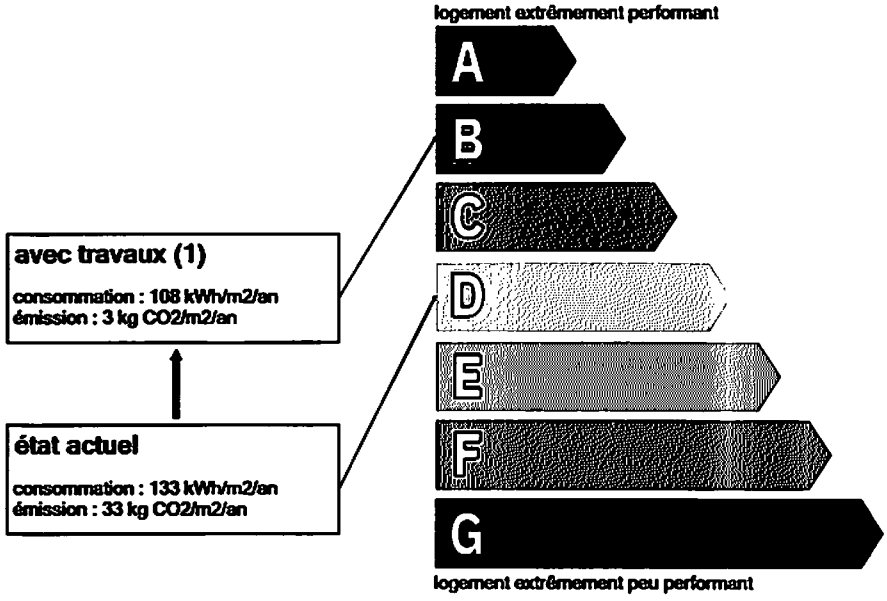
donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	49,97
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,69

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord	Surface		observée ou mesurée	13,8 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud	Surface		observée ou mesurée	24,26 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

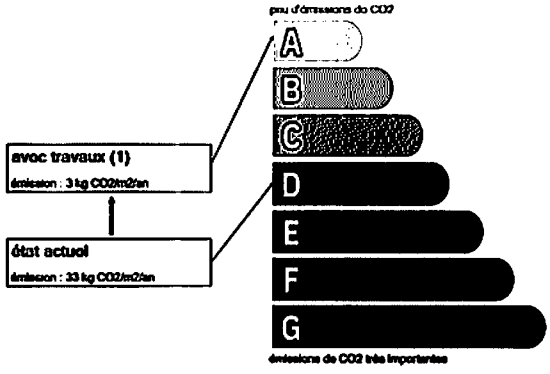
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels montant estimé : 9800 à 16000 €

lot	description	performance recommandée
ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Néant

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	bonne
plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte isolée avec double vitrage	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	4409 (4409 éf)	Entre 536€ et 726€	66%
eau chaude sanitaire	propane	1640 (1640 éf)	Entre 200€ et 270€	25%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	217 (94 éf)	Entre 23€ et 31€	3%
auxiliaires	électrique	390 (169 éf)	Entre 42€ et 58€	6%
énergie totale pour les usages recensés		**6 656 kWh** (6 313 kWh é.f.)	Entre 802€ et 1 084€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 97,97l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -23,8% sur votre facture soit -150 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 97,97l /jour d'eau chaude à 40°C

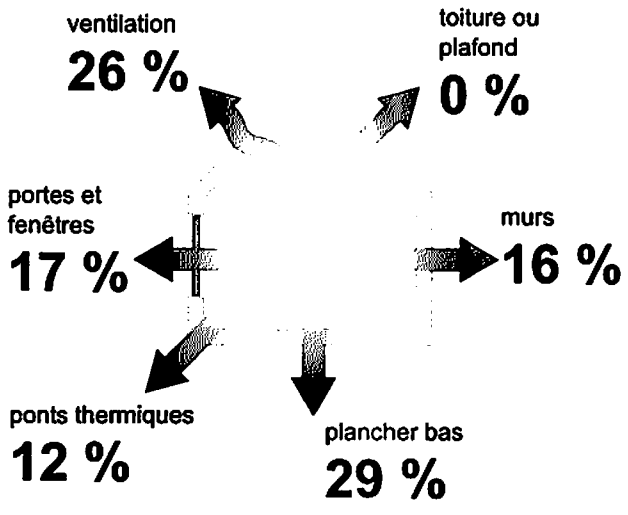
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

40l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -35% sur votre facture soit -81 € par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov' En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Schéma des déperditions de chaleur

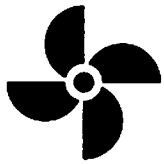


Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT | MOYEN | BON

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1074327M
établi le : 25/03/2024
valable jusqu'au : 24/03/2034

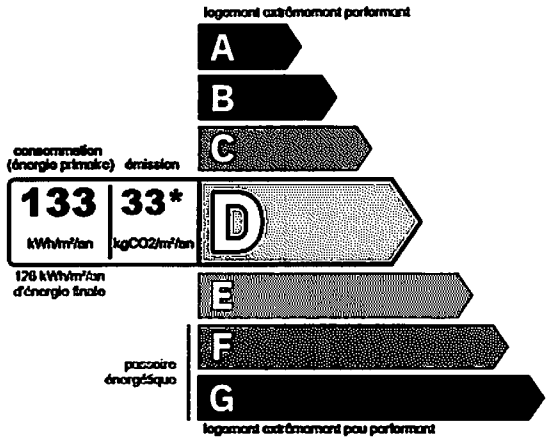
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

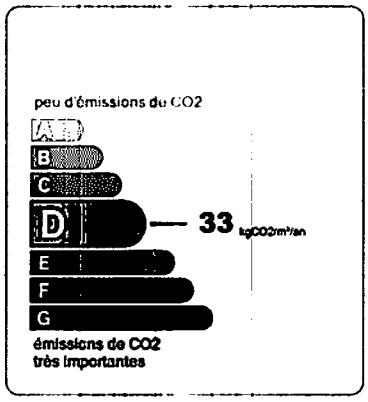


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: RDC - N° lot: 5**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **49,97 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1663 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 8614 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **802 €** et **1 084 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe-ademe.fr).

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Nombre de Pièces :		Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR** **16 Rue du Chauffour** **02200 ACY**
Etage :	**RDC**		
Numéro de lot :	**5**	Mission effectuée le :	**23/02/2024**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**	Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23293 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 47,97 m²

(Quarante-sept mètres carrés quatre-vingt-dix-sept)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
séjour cuisine	RDC	24,49 m²
salle d'eau wc	RDC	5,83 m²
Chambre	RDC	15,70 m²
Dressing	RDC	1,95 m²
Total		**47,97 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à **SOISSONS**, le **25/03/2024**

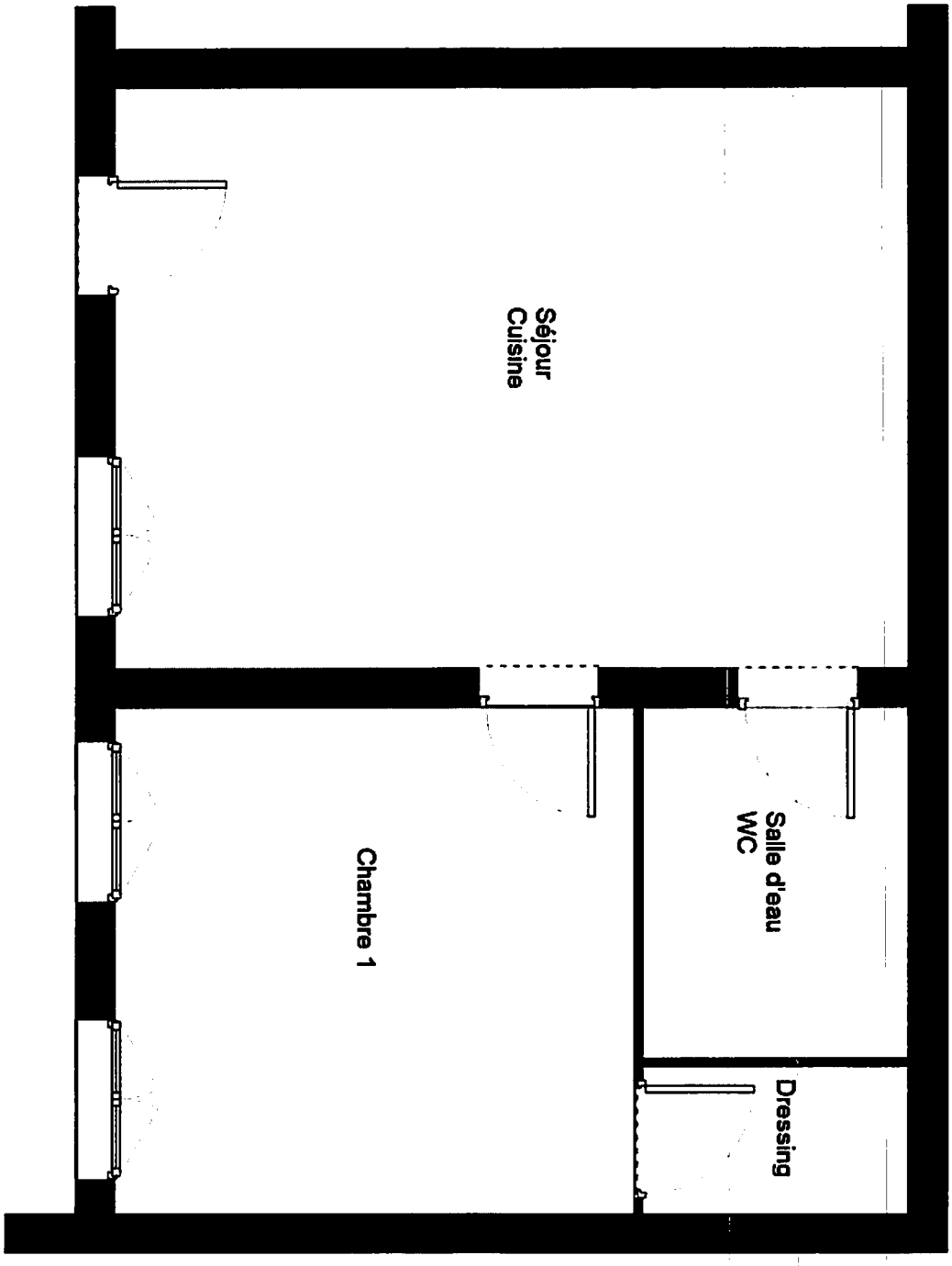
Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret [illegible] APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23293 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Rdc



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'Immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	séjour cuisine	RDC	OUI	
2	salle d'eau wc	RDC	OUI	
3	Chambre	RDC	OUI	
4	Dressing	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1** Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP** Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **5**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour 02200 ACY**

Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23293 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **25/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **25/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23293 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**	Lot N° : **5**
Etage: **RDC**	Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Adresse : **16 rue du Chauffour 02200 ACY**	Bâti : **Oui**
Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**	Date du permis de construire : **1900** Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

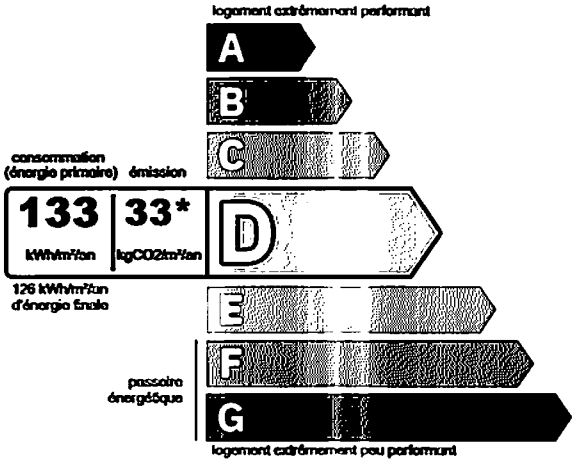
Superficie totale :

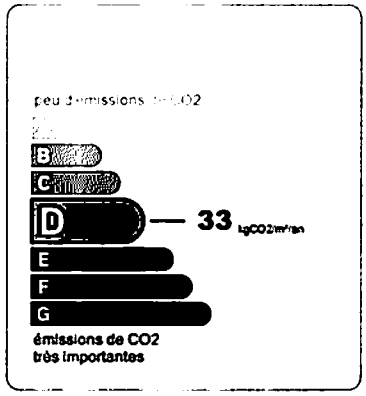
47,97 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 24/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 133 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 33 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 24/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 24/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le 01/10/2015.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Operations Opérations Courbevoie Division
76 rue
92257 LA GARENNE CEDEX

QUALIXPERT

Certificat N° C0343

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Certifié dans le cadre de personnes de certification PER4 et / ou PER5 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 libre III du 8 juin 2005 et au décret 2005-1114 du 05 septembre 2005.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 10/10/2017 au 10/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2020 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/10/2018 au 19/10/2023	Arrêté du 8 juillet 2020 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 04 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Bonaf - 91100 CHILLY-MAZARIN
Tél. 09 67 73 06 13 - Fax 09 67 73 32 87 - www.qualixpert.com
Capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS EVRY 415 31[illegible]

QUALIXPERT

Certificat N° C0343

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Certifié dans le cadre de personnes de certification PER4 et / ou PER5 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 libre III du 8 juin 2005 et au décret 2005-1114 du 05 septembre 2005.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 10/10/2017 au 10/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2020 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/10/2018 au 19/10/2023	Arrêté du 8 juillet 2020 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Gaz	Certificat valable Du 27/10/2023 au 26/10/2028	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 11 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com

N° certificat de conformité modèle 5 C0343

LCC 17, rue Bonaf - 91100 CHILLY-MAZARIN
Tél. 09 67 73 06 13 - Fax 09 67 73 32 87 - www.qualixpert.com
Capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS EVRY 415 31[illegible]

EXPERTISE IMMOBILIERE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en avoir les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de bien d'habitation ou un bailleur d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
2 Bd Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Tél. 03.23.96.21.49

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23293 23.02.24**

Le 25/03/2024



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**5**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **25/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **26/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 841 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.
Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **RDC**
Porte :**Droite**
N° de Lot : **4**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23291 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies de type** (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation **comporte des anomalies de type** (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation **comporte des anomalies de type** (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **26/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23291 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **25/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	**Etanche**		
DE DIETRICH	25,00		RAS
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23291 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement : **Droite**

Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **4**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		51,13 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	QP0	valeur par défaut		0,12 kW
	Pn	document fourni		25 kW
	Rpn	valeur par défaut		95,19 %
	Rpint	valeur par défaut		106,49 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		51,13 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	document fourni		2016
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur Sud (vers le bas)	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		9,7 m
Linéaire Mur Est (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,61 m
Linéaire Mur Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,54 m
Linéaire Mur Nord sur extérieur (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,9 m
Linéaire Mur Nord sur extérieur (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,9 m
Linéaire Fenêtre séjour Mur Nord sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre Mur Nord sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Porte Mur Nord sur parties communes	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Porte	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		1,98 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher Mur Nord sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Nord sur extérieur : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,65 m
Linéaire Plancher Mur Nord sur parties communes	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Nord sur parties communes : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1,66 m
Linéaire Plancher Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		9,7 m
Linéaire Plancher Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,61 m
Linéaire Plancher Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,54 m
Linéaire Mur Nord sur extérieur (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,65 m
Linéaire Mur Nord sur parties communes (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1,66 m
Linéaire Mur Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		9,7 m
Linéaire Mur Est (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,61 m
Linéaire Mur Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,54 m
Linéaire Mur Nord sur extérieur (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,65 m
Linéaire Mur Nord sur parties communes (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1,66 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher	Surface	observée ou mesurée		51,13 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		30,55 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		51,13 m²
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Terre-plein
Fenêtre séjour	Surface de baies	observée ou mesurée		2,52 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre chambre	Surface de baies	observée ou mesurée		2,73 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		7,42 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		7,42 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur Sud	Surface	observée ou mesurée		28,13 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Terre (paroi enterrée)
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur Est	Surface	observée ou mesurée		16,27 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée		16,07 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
Plafond	Surface	observée ou mesurée		51,13 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1078022P**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

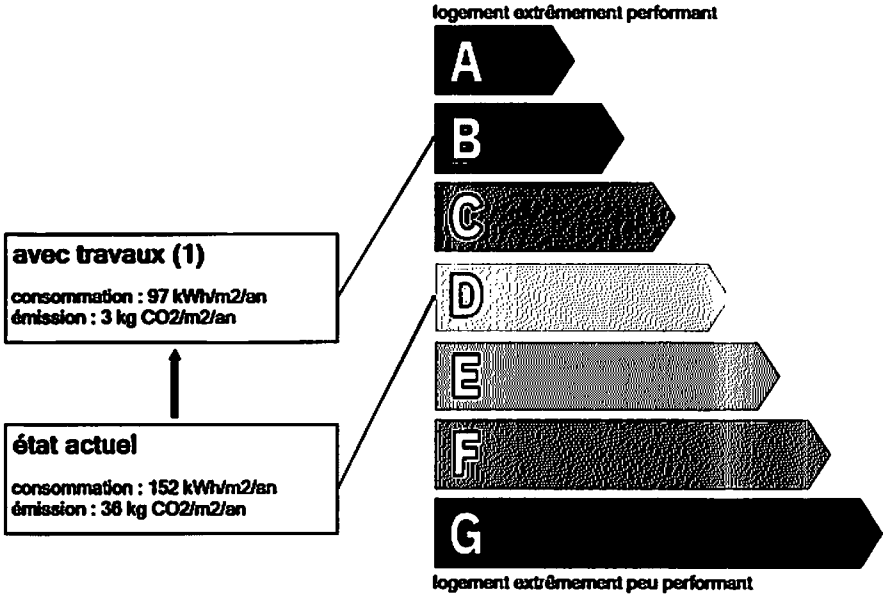
donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	51,13
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,9

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord sur extérieur	Surface		observée ou mesurée	14,04 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur Nord sur parties communes	Surface		observée ou mesurée	5,44 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

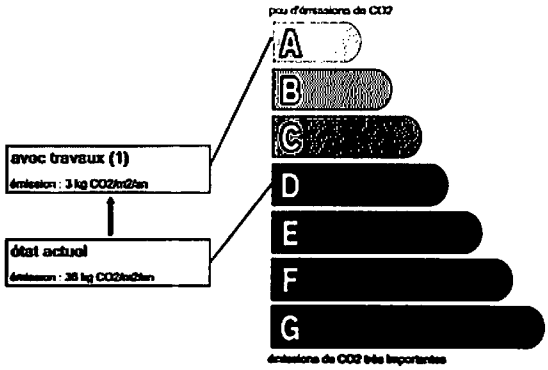
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Travaux essentiels:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Terre (paroi enterrée), isolé Mur Nord sur extérieur Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord sur parties communes Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé	bonne
plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	5192 (5192 éf)	Entre 632€ et 854€	66%
eau chaude sanitaire	propane	1650 (1650 éf)	Entre 201€ et 271€	22%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	222 (97 éf)	Entre 24€ et 32€	3%
auxiliaires	électrique	734 (319 éf)	Entre 79€ et 107€	9%
énergie totale pour les usages recensés		**7 798 kWh** (7 258 kWh é.f.)	Entre 935€ et 1 265€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 98,66l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -23% sur votre facture soit -171 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

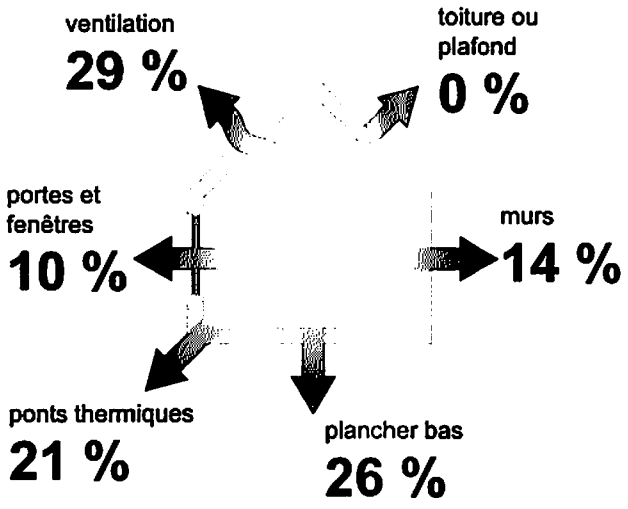
Consommation recommandée → 98,66l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
41l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -35% sur votre facture soit -82 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov' En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

Schéma des déperditions de chaleur

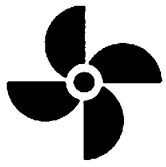


Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT | MOYEN | BON

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1078022P
établi le : 26/03/2024
valable jusqu'au : 25/03/2034

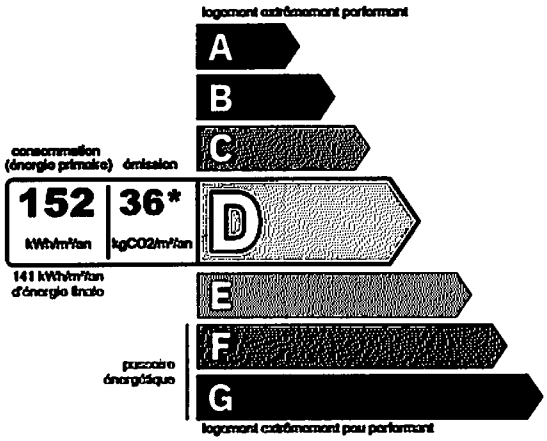
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

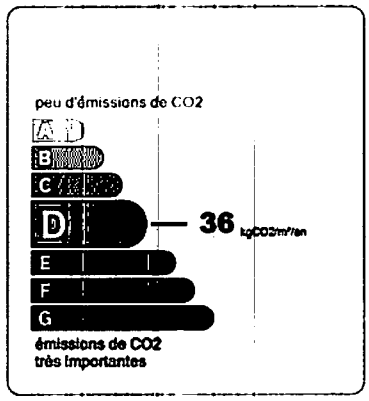


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: RDC - N° lot: 4**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **51,13 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1888 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 9784 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **935 €** et **1 265 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr).

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Nombre de Pièces :		Porte :	**Droite**
Etage :	**RDC**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR**
Numéro de lot :	**4**		**16 Rue du Chauffour**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**		**02200 ACY**
		Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23291 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 51,13 m²

(Cinquante et un mètres carrés treize)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	RDC	4,28 m²
Séjour	RDC	18,42 m²
Cuisine	RDC	9,73 m²
salle de bain wc	RDC	5,75 m²
Chambre	RDC	12,95 m²
Total		**51,13 m²**

a présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 26/03/2024

Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03 23 96 21 49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23291 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Rdc



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	salle de bain wc	RDC	OUI	
5	Chambre	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **4**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour 02200 ACY**

Porte : **Droite**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23291 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **26/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **26/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire. Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23291 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Etage: **RDC**
Adresse :
16 rue du Chauffour
02200 ACY
Porte : **Droite**

Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**

Lot N° : **4**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**
Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

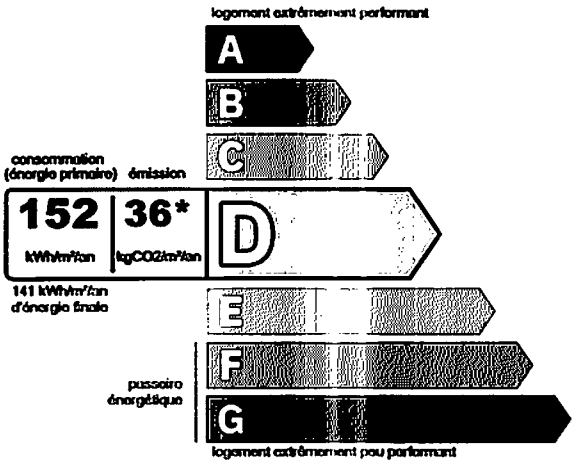
CERTIFICAT DE SUPERFICIE

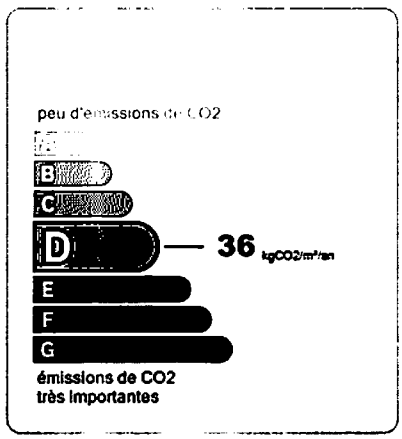
Superficie totale :
51,13 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 25/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 152 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 36 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 25/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 25/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le 01/10/2015.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Specialty Operations Center
92087 LA DEFENSE CEDEX

QUALIXPERT

cofrac

Certificat N° CC945

Monsieur Damien BUREAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PRIM consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 10/10/2017 au 19/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2020 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2020 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le jeudi 04 octobre 2018

Madame ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Bonaf - 41100 CHATEAUDUN
Tél. 02 54 72 03 13 - Fax 02 54 72 22 87 - www.qualixpert.com
SARL au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS CHATEAUDUN B 451 [illegible]

QUALIXPERT

cofrac

Certificat N° CC943

Monsieur Damien BUREAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PRIM et / ou PRIM consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du [illegible] au [illegible]	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du [illegible] au [illegible]	Arrêté du 8 juillet 2020 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du [illegible] au [illegible]	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du [illegible] au [illegible]	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique (individuel)	Certificat valable Du [illegible] au [illegible]	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du [illegible] au [illegible]	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 19 juin 2023

Madame ALBERT
Directrice Administrative

P/O

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT (www.qualixpert.com).

LCC 17, rue Bonaf - 41100 CHATEAUDUN
Tél. [illegible] - Fax [illegible] - www.qualixpert.com
SARL au capital de [illegible] - APE [illegible] - RCS CHATEAUDUN B [illegible]

EXPERTISE IMMOBILIERE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

• Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

• La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
• Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

• Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

• Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
• Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

• Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
• a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans me porter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

• b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

• c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l' article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

• La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
2 Bd Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS
[illegible]

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence* : DU CHAUFFOUR 23291 23.02.24**

Le 26/03/2024



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**4**
Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **24/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **25/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 841 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.
Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **RDC**
N° de Lot : **3**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23295 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet **d'un traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **25/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23295 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **24/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	**Etanche**		
DE DIETRICH	25,00		RAS
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23295 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :

Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **3**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		45,37 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	Pn	document fourni		25 kW
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		45,37 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Non
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Hygro A après 2012
	Année installation	document fourni		2020
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Porte entrée Mur Nord sur parties communes	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		1,98 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher Mur Nord sur parties communes	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Nord sur parties communes : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,25 m
Linéaire Plancher Mur Nord sur local chauffé	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Nord sur local chauffé : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,31 m
Linéaire Plancher Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,47 m
Linéaire Plancher Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,46 m
Linéaire Plancher Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,47 m
Linéaire Mur Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,67 m
Linéaire Mur Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,67 m
Linéaire Mur Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,67 m
Linéaire Mur Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,67 m
Linéaire Fenêtre séjour cuisine Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher	Surface	observée ou mesurée		45,37 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		28,06 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		45,37 m²
	Inertie	observée ou mesurée		Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Terre-plein
Fenêtre séjour cuisine	Surface de baies	observée ou mesurée		2,6 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre chambre	Surface de baies	observée ou mesurée		2,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Nord sur local chauffé	Surface	observée ou mesurée		8,84 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		8,84 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		8,84 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Non
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est	Surface	observée ou mesurée		12,27 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud	Surface	observée ou mesurée		19,92 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée		17,27 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond	Surface	observée ou mesurée		45,37 m²

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1065517Q**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

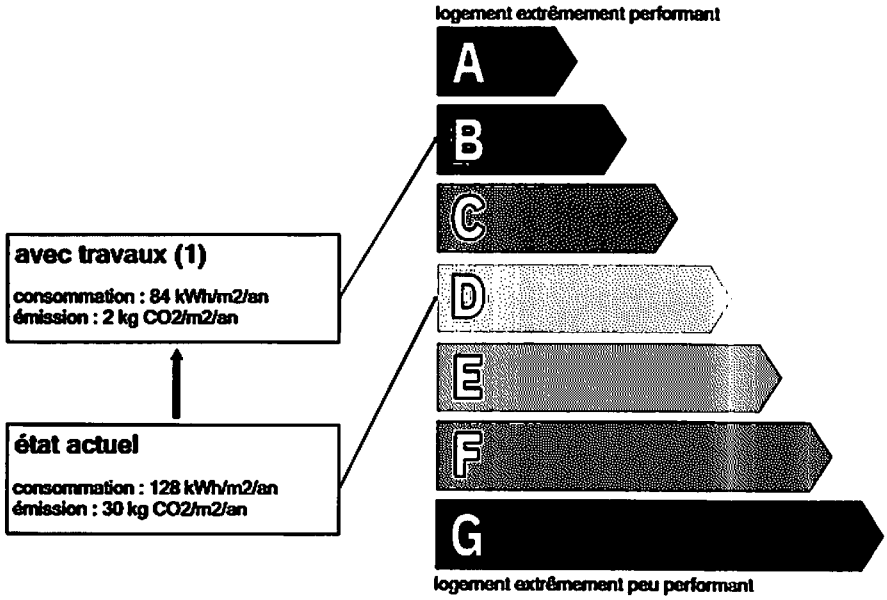
donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		02 - Aisne
Altitude	donnée en ligne	143
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	45,37
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,67

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur Nord sur parties communes	Surface	observée ou mesurée	9,1 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée	11,08 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	11,08 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

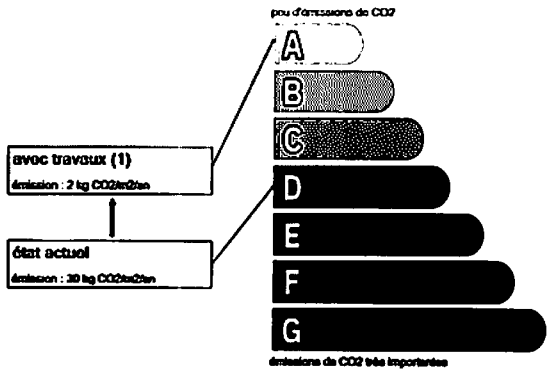
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil.fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Travaux essentiels:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord sur parties communes Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé	bonne
plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	VMC SF Hygro A après 2012
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage .
ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	3431 (3431 éf)		Entre 417€ et 565€	58%
eau chaude sanitaire	propane	1572 (1572 éf)		Entre 191€ et 259€	28%
refroidissement					0%
éclairage	électrique	197 (86 éf)		Entre 21€ et 29€	4%
auxiliaires	électrique	649 (282 éf)		Entre 70€ et 94€	10%
énergie totale pour les usages recensés		5 849 kWh (5 371 kWh é.f.)		Entre 700€ et 946€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 93,14l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -24,4% sur votre facture soit -120 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

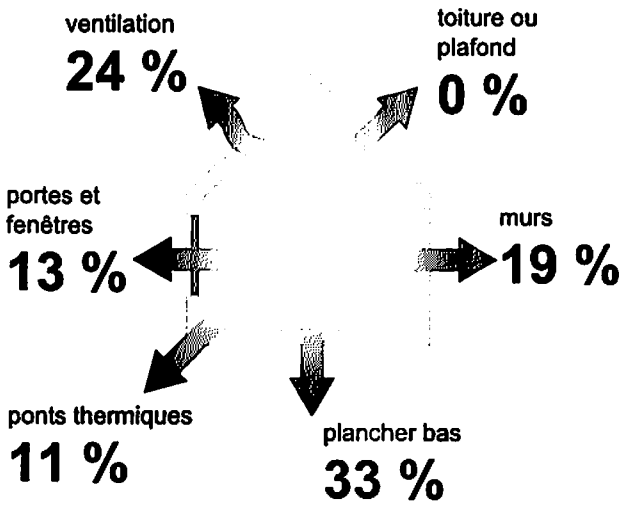
Consommation recommandée → 93,14l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
38l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -34% sur votre facture soit -77 € par an

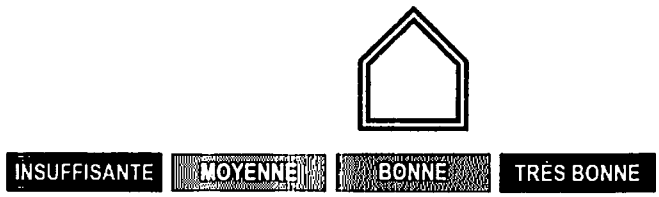
astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

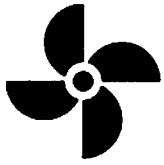
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1065517Q
établi le : 25/03/2024
valable jusqu'au : 24/03/2034

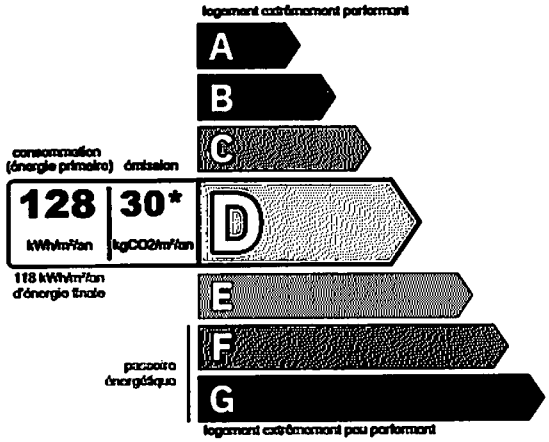
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

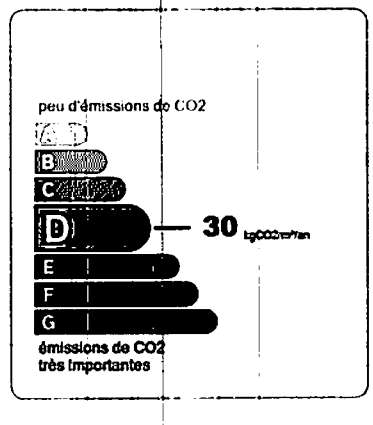


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: RDC - N° lot: 3**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **45,37 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1385 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 7175 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **700 €** et **946 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prenom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez vous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr).

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Nombre de Pièces :			
Etage :	**RDC**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR**
Numéro de lot :	**3**		**16 Rue du Chauffour**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**		**02200 ACY**
		Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23295 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 45,37 m²

(Quarante-cinq mètres carrés trente-sept)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	RDC	2,83 m²
séjour cuisine	RDC	22,79 m²
Chambre	RDC	10,51 m²
Salle de Bain	RDC	7,51 m²
WC	RDC	1,73 m²
Total		**45,37 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 25/03/2024

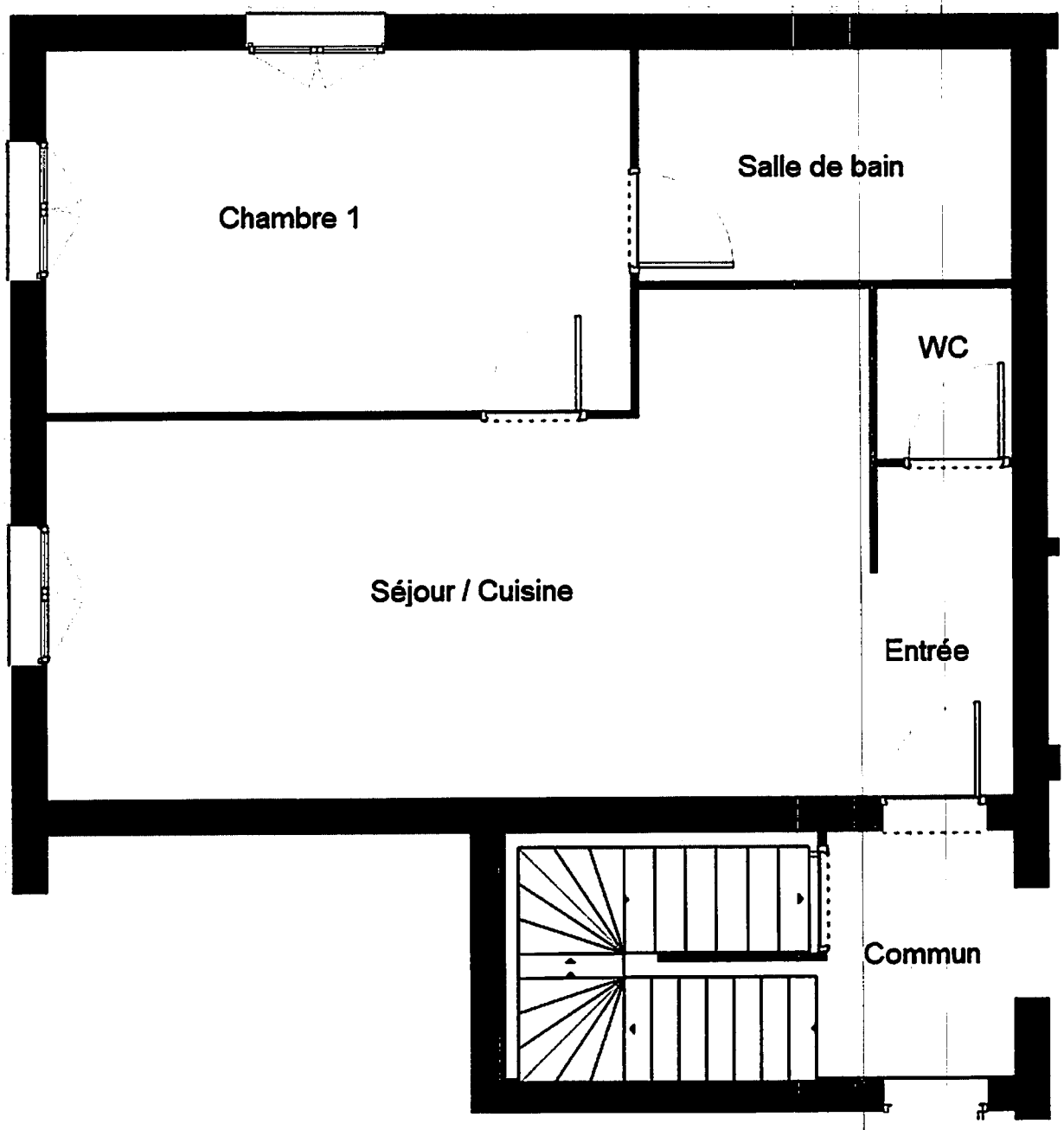
Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23295 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Rdc



SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	séjour cuisine	RDC	OUI	
3	Chambre	RDC	OUI	
4	Salle de Bain	RDC	OUI	
5	WC	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **3**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23295 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **25/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **25/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23295 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**	Lot N° : **3**
Etage: **RDC**	Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Adresse : **16 rue du Chauffour** **02200 ACY**	Bâti : **Oui**
Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**	Date du permis de construire : **1900** Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

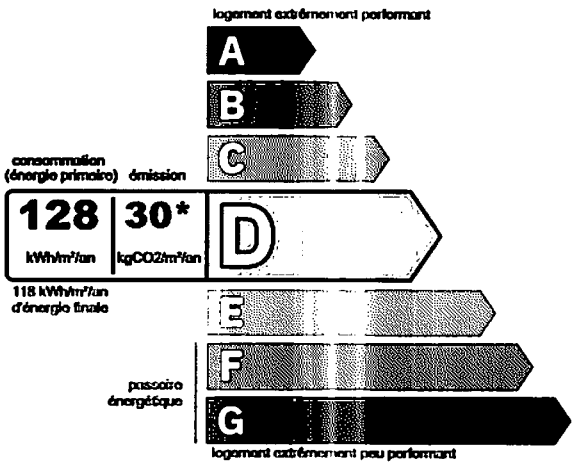
Superficie totale :

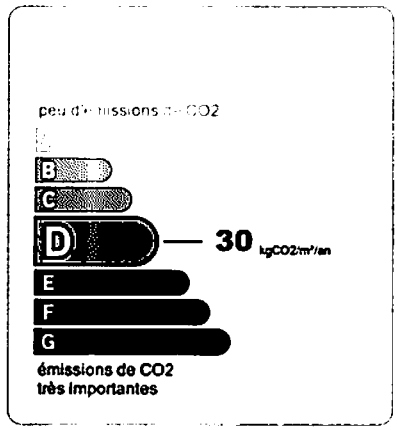
45,37 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 24/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 128 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 30 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 24/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 24/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le 01/10/2015.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Opérations Opérationnelles Gestion
ROSSY LAURENCE CEDEX

QUALIXPERT

Certificat N° C0943

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Certifié dans le cadre du programme de certification PROH certification sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-633 titre III du 1 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment métropole France	Certificat valable Du 10/10/2017 au 10/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le jeudi 04 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

QUALIXPERT

Certificat N° C0943

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Certifié dans le cadre du programme de certification PROH certification sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-633 titre III du 1 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment métropole France	Certificat valable Du 10/10/2017 au 10/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le lundi 11 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

DB EXPERTISE IMMOBILIÈRE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

• Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

• La certification des compétences est délivrée en fonction de la connaissance technique dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
• Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

• Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

• Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
• Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

• Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
• a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en avoir les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

• b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

• c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l' article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

• La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
2 Bd Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire. Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DU CHAUFFOUR 23295 23.02.24

Le 25/03/2024



Bien : **Appartement**

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Numéro de lot : **3**

Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **24/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **25/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

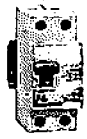
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 841 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **RDC**
Porte :**Gauche**
N° de Lot : **2**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23303 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **25/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23303 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **24/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	**Etanche**		
DE DIETRICH	25,00		RAS
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☐ **GPL** ☑ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23303 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement : **Gauche**

Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **2**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage estimation** (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		43,75 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	Pn	document fourni		25 kW
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		43,75 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		1900
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur Est (à droite du refend)	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,78 m
Linéaire Mur Ouest sur extérieur (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,78 m
Linéaire Fenêtres séjour Mur Ouest sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	13,28 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtres chambre, cuisine et salle d'eau Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	19,92 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte d'entrée Mur Sud sur parties c	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte d'entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		1,98 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher sur caves Mur Nord sur local chauffé	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Nord sur local chauffé : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,35 m
Linéaire Plancher sur caves Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,11 m
Linéaire Plancher sur caves Mur Sud sur local	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Sud sur local : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,85 m
Linéaire Plancher sur caves Mur Sud sur parties c	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Sud sur parties c : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,53 m
Linéaire Plancher sur caves Mur Ouest sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Ouest sur extérieur : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,22 m
Linéaire Plancher sur caves Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1,96 m
Linéaire Mur Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,78 m
Linéaire Mur Ouest sur extérieur (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,78 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		5,45 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		5,45 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond	Surface	observée ou mesurée		43,75 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher sur caves	Surface	observée ou mesurée		43,75 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée		Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Sous-sols (Autres dépendances)
	Surface Aiu	observée ou mesurée		43,75 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		4,75 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Non
Fenêtres séjour	Surface de baies	observée ou mesurée		5,25 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtres chambre, cuisine et salle d'eau	Surface de baies	observée ou mesurée		7,88 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud sur local	Surface	observée ou mesurée		7,92 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud sur parties c	Surface	observée ou mesurée		13,12 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		15,1 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		15,1 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Ouest sur extérieur	Surface	observée ou mesurée		9,26 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée		5,45 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1060020F**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

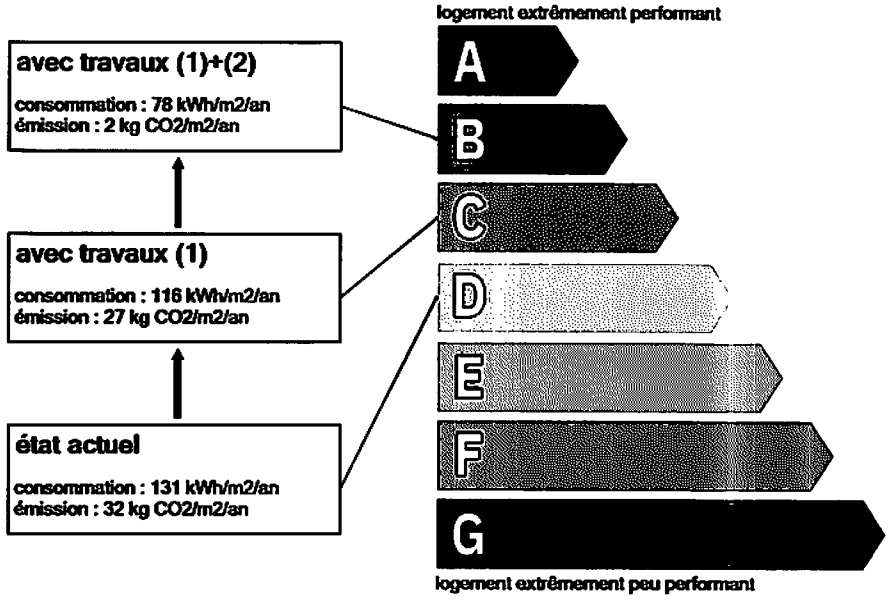
donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		02 - Aisne
Altitude	donnée en ligne	143
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	43,75
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,78

enveloppe

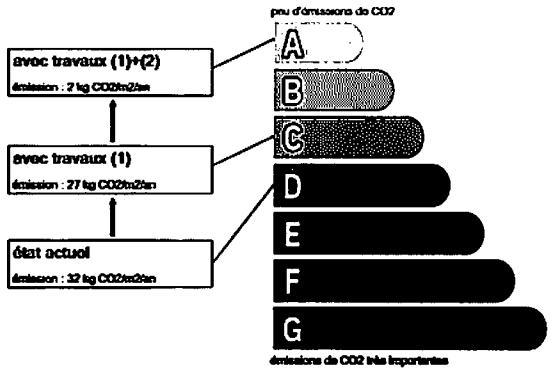
donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur Nord sur local chauffé	Surface	observée ou mesurée	20,43 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est	Surface	observée ou mesurée	11,89 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : **france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr** ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : **france-renov.gouv.fr/aides**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ⑪ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ⑫ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ⑪ + ⑫ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ⑪ avant le pack ⑫). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 4738 à 6250 €

lot	description	performance recommandée
plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m².K/W
ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Travaux à envisager:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Sud sur parties c Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé Mur Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest sur extérieur Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	très bonne
plancher bas	Plancher sur caves Dalle béton donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue	insuffisante
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage. Si une régulation terminale est présente (convecteurs électriques, robinets thermostatiques), adapter les besoins de chauffage à chaque pièce.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	3617 (3617 éf)	Entre 439€ et 595€	62%
eau chaude sanitaire	propane	1548 (1548 éf)	Entre 188€ et 254€	28%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	190 (83 éf)	Entre 20€ et 28€	3%
auxiliaires	électrique	385 (168 éf)	Entre 42€ et 58€	7%
énergie totale pour les usages recensés		5 740 kWh (5 415 kWh é.f.)	Entre 689€ et 933€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 91,44l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -25,1% sur votre facture soit -130 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

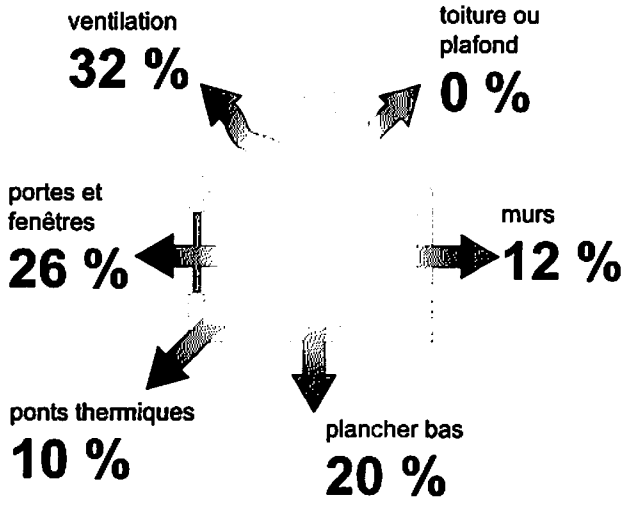
astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 91,44l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
38l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -34% sur votre facture soit -76 € par an

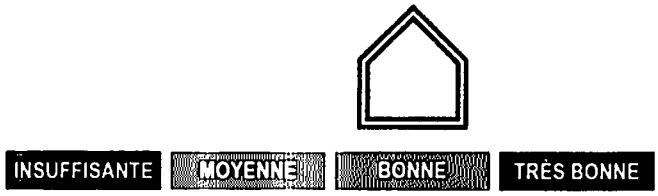
astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov' En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

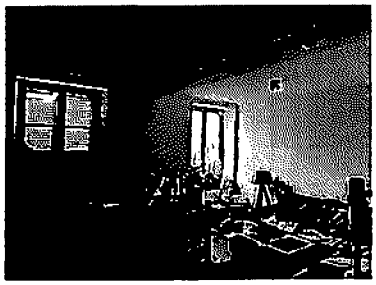
Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1060020F
établi le : 25/03/2024
valable jusqu'au : 24/03/2034

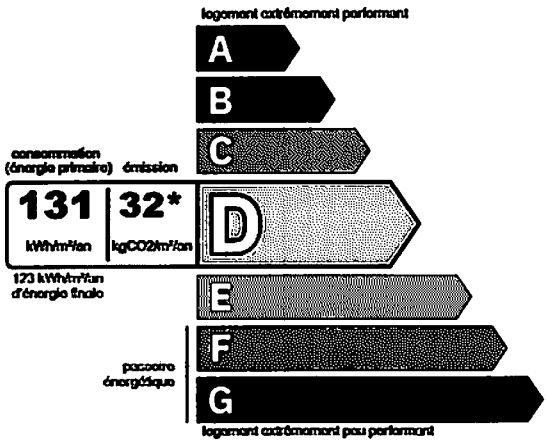
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

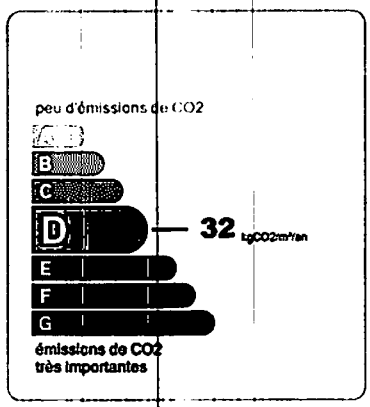


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: RDC - N° lot: 2**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **43,75 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1421 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 7365 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **689 €** et **933 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire. Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Etage :	**RDC**	Porte :	**Gauche**
Numéro de lot :	**2**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR** **16 Rue du Chauffour** **02200 ACY**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**	Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**27/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23303 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 43,75 m²

(Quarante-trois mètres carrés soixante-quinze)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Séjour	RDC	24,06 m²
Chambre	RDC	9,71 m²
salle d'eau wc	RDC	4,39 m²
Cuisine	RDC	5,59 m²
Total		**43,75 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 25/03/2024

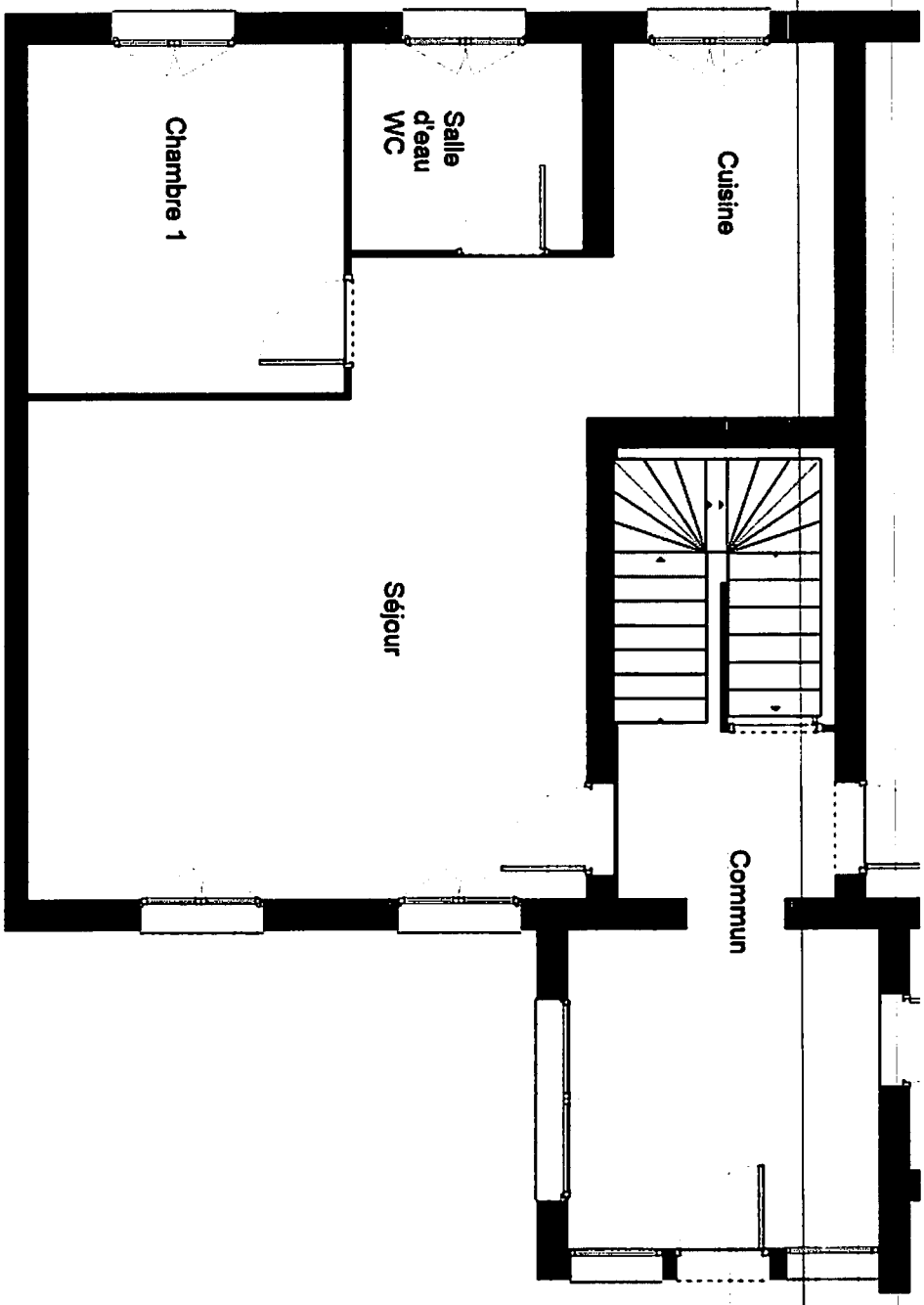
Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 7120 B
Tel : 03.23.96.21.49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23303 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Rdc



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour	RDC	OUI	
2	Chambre	RDC	OUI	
3	salle d'eau wc	RDC	OUI	
4	Cuisine	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1** Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP** Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **2**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Porte : **Gauche**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23303 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 27/02/2024

Date d'émission du rapport : **25/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **25/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23303 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**	Lot N° : **2**
Etage: **RDC**	Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Adresse : **16 rue du Chauffour 02200 ACY**	Bâti : **Oui**
Porte : **Gauche**	Date du permis de construire : **1900**
Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**	Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

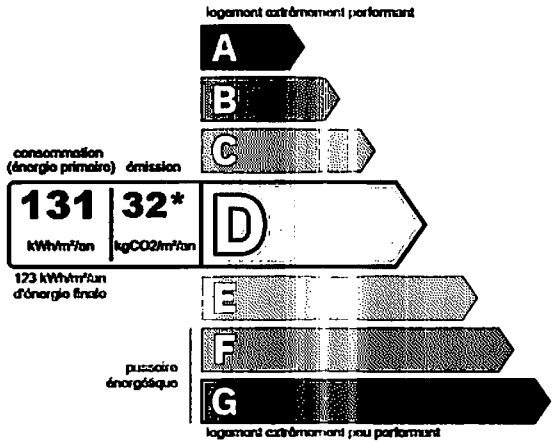
Superficie totale :

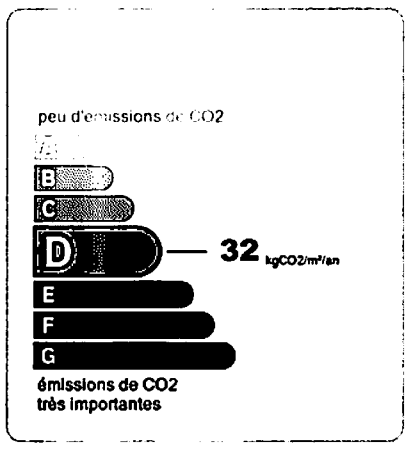
43,75 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 24/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 131 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 32 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 24/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 24/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le 01/10/2015.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

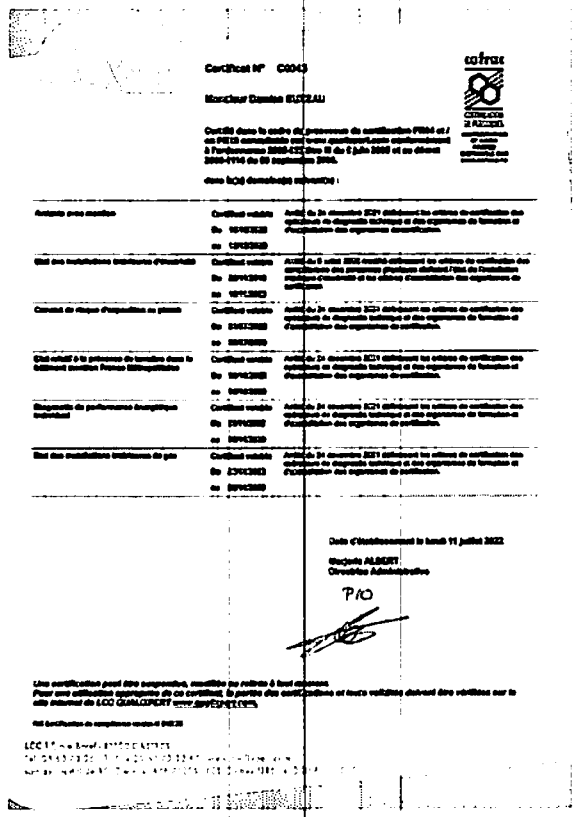
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

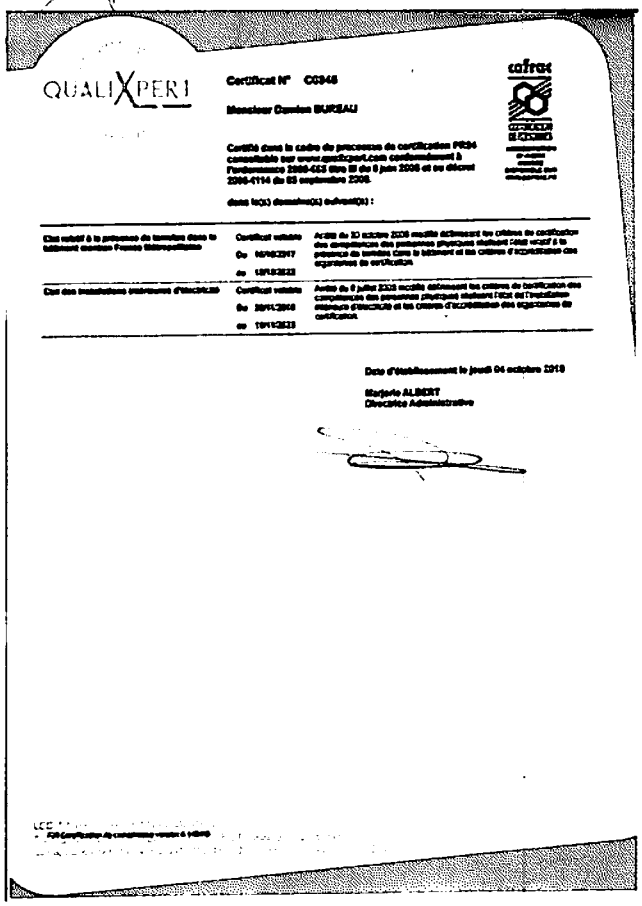
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Global Corporate & Specialty
Direction
ACHAT LA DÉFENSE CEDEX





DB EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

• Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

• La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
• Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

• Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

• Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
• Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

• Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
• a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en avoir les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

• b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

• c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

• La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
Société
2 Bd de Soissons 02200 SOISSONS
RCS 49264128700031

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23303 23.02.24**

Le 25/03/2024



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**2**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **24/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **25/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct :
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1)

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **RDC**
N° de Lot : **1**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23296 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **25/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23296 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **24/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	Etanche		
DE DIETRICH	25,00		
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23296 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY
Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **1**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage estimation** (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le 26/11/2017
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		57,73 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	Pn	document fourni		25 kW
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		57,73 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		1900
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
de bain Mur Ouest	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	11,12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plancher Mur Nord sur parties communes	Type isolation	observée ou mesurée	Mur Nord sur parties communes : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,75 m
Linéaire Plancher Mur Nord sur porche	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur Nord sur porche : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,69 m
Linéaire Plancher Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,57 m
Linéaire Plancher Mur Sud sur local	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur Sud sur local : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,44 m
Linéaire Plancher Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,2 m
Linéaire Mur Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,8 m
Linéaire Mur Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,8 m
Linéaire Porte fenêtre Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,93 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre séjour Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte Fenêtre séjour Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre et salle	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Porte Fenêtre séjour	Surface de baies	observée ou mesurée	3,61 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre chambre et salle de bain	Surface de baies	observée ou mesurée	3,62 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Porte cuisine	Type de porte	observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
	Surface	observée ou mesurée	3,65 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond	Surface	observée ou mesurée		57,73 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher	Surface	observée ou mesurée		57,73 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Sous-sols (Autres dépendances)
	Surface Aiu	observée ou mesurée		57,73 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		57,73 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Non
Porte fenêtre	Surface de baies	observée ou mesurée		3,66 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre séjour	Surface de baies	observée ou mesurée		2,55 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Nord sur porche	Surface	observée ou mesurée		10,33 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		10,5 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		10,5 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Non
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée		20,4 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		20,4 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		20,4 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud sur local	Surface	observée ou mesurée		20,83 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est	Surface	observée ou mesurée		8,4 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **Analystmmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1063253O**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

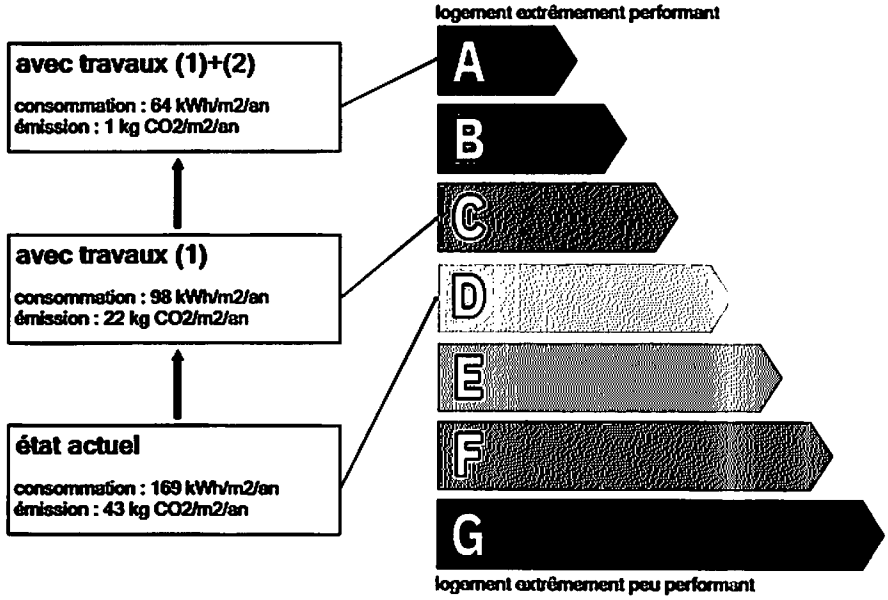
donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	57,73
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,8

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord sur parties communes	Surface		observée ou mesurée	10,5 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu		observée ou mesurée	10,5 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	10,5 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Oui

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

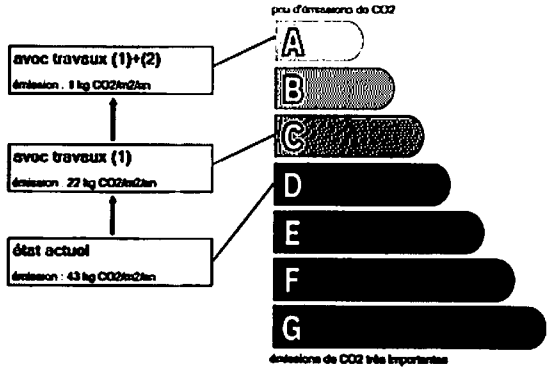
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ⑪ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ⑫ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ⑪ + ⑫ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ⑪ avant le pack ⑫). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 5996 à 7928 €

lot	description	performance recommandée
plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m².K/W
ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Travaux à envisager:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord sur parties communes Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé Mur Nord sur porche Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé	bonne
plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Local non chauffé, non isolé	insuffisante
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte isolée avec double vitrage	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	7450 (7450 éf)	Entre 906€ et 1 226€	75%
eau chaude sanitaire	propane	1705 (1705 éf)	Entre 207€ et 281€	18%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	251 (109 éf)	Entre 27€ et 37€	3%
auxiliaires	électrique	407 (177 éf)	Entre 44€ et 60€	4%
énergie totale pour les usages recensés		9 813 kWh (9 441 kWh é.f.)	Entre 1 185€ et 1 603€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 102,55l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -23,1% sur votre facture soit -246 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

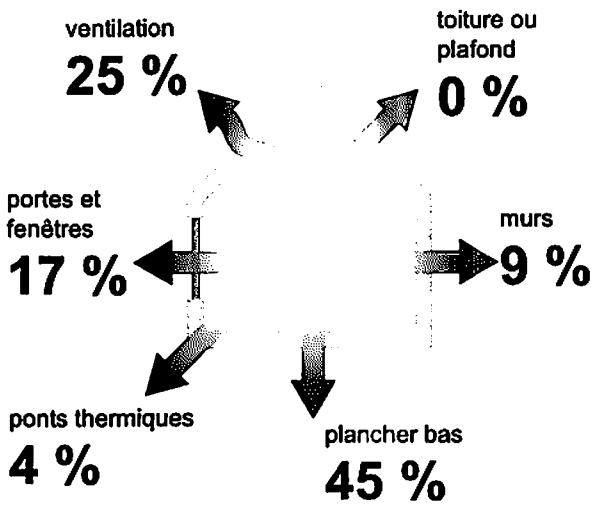
astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 102,55l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
42l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -35% sur votre facture soit -85 € par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov' — En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [illegible]

Schéma des déperditions de chaleur

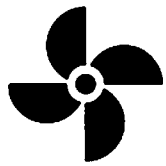


Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



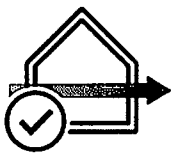
Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT | MOYEN | BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1063253O
établi le : 25/03/2024
valable jusqu'au : 24/03/2034

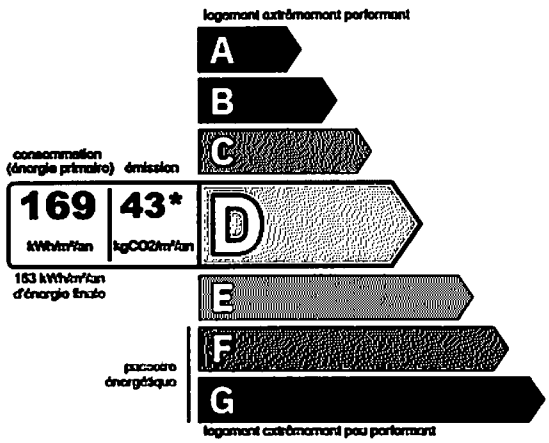
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

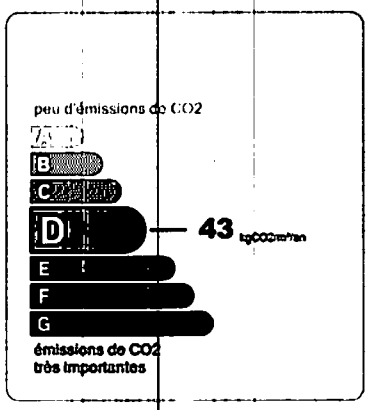


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: RDC - N° lot: 1**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **57,73 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2509 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 13000 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 185 €** et **1 603 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Etage :	**RDC**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR** **16 Rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**1**	Mission effectuée le :	**23/02/2024**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**	Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23296 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 57,73 m²

(Cinquante-sept mètres carrés soixante-treize)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Cuisine	RDC	10,66 m²
Séjour	RDC	22,66 m²
Chambre	RDC	12,77 m²
salle de bain wc	RDC	7,33 m²
Dressing	RDC	4,31 m²
Total		**57,73 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 25/03/2024

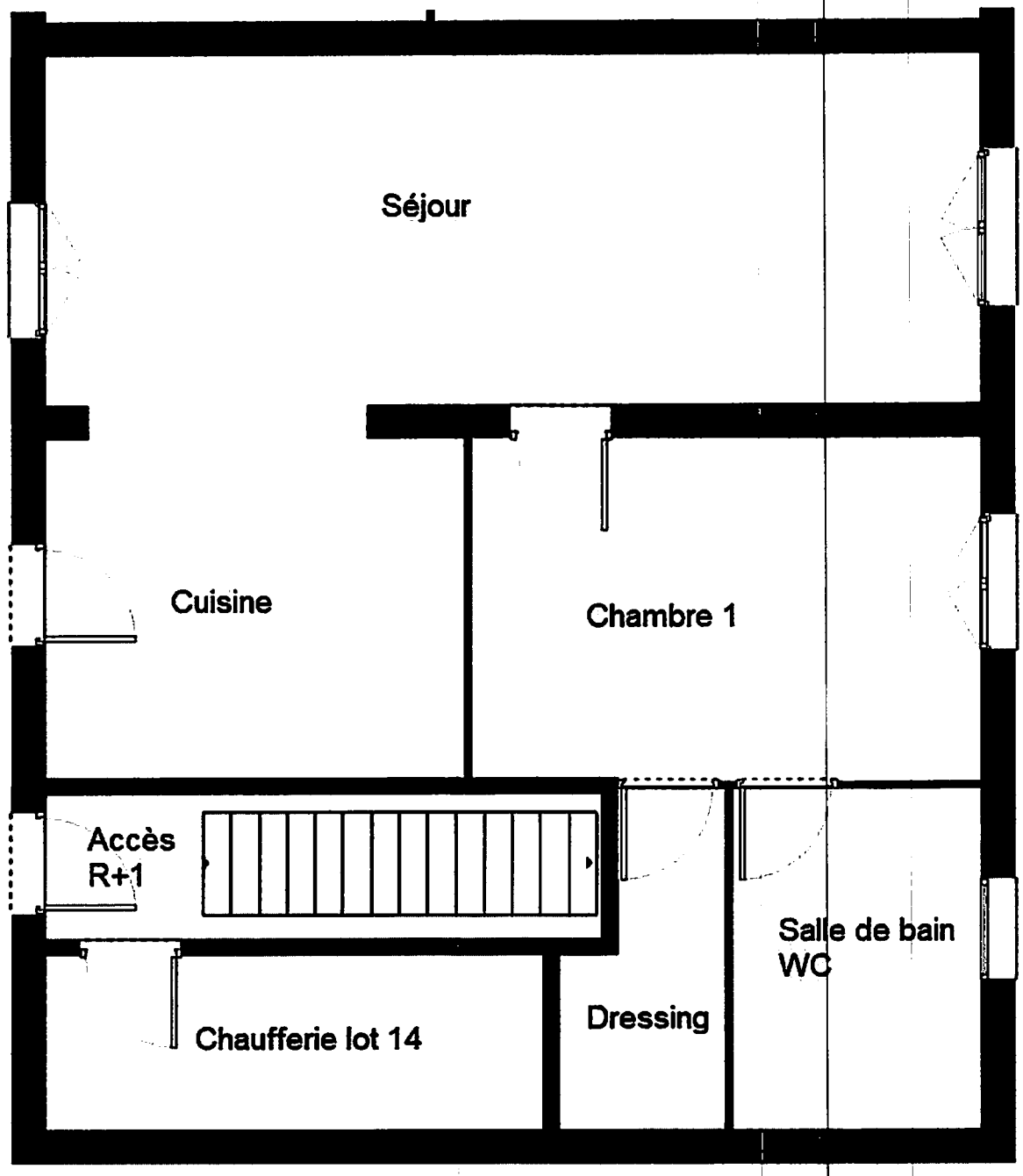
Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 7120 B
Tel : 03.23.96.21.49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 - CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23296 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	Rdc



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		49,97 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	QP0	valeur par défaut		0,12 kW
	Pn	document fourni		25 kW
	Rpn	valeur par défaut		95,19 %
	Rpint	valeur par défaut		106,49 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		49,97 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		1900
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23293 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY
Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **5**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	Etanche		
DE DIETRICH	25,00		RAS
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **25/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23293 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **24/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **RDC**
N° de Lot : **5**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23293 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

•

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

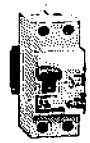
Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **24/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **25/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 841 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23299 16.02.24**

Le 20/03/2024



Bien : **Appartement**

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Numéro de lot : **6**

Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **16/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le 01/10/2015.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

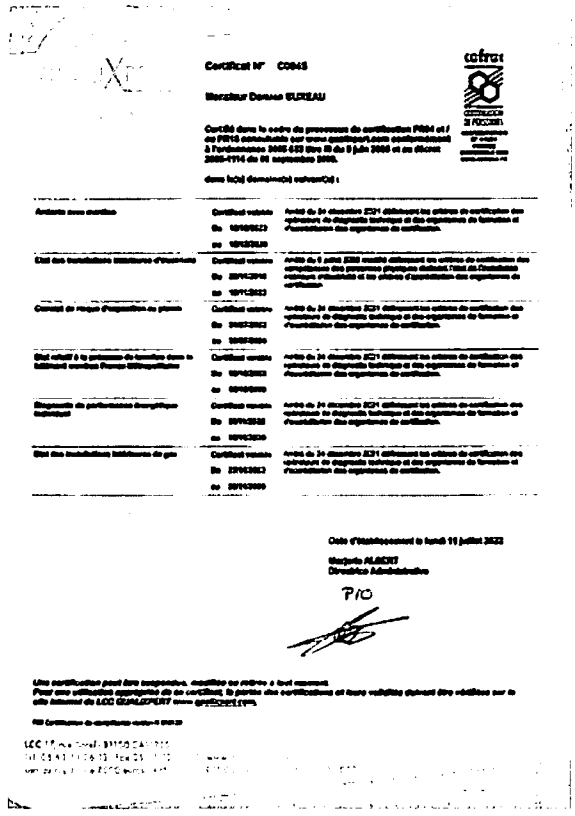
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

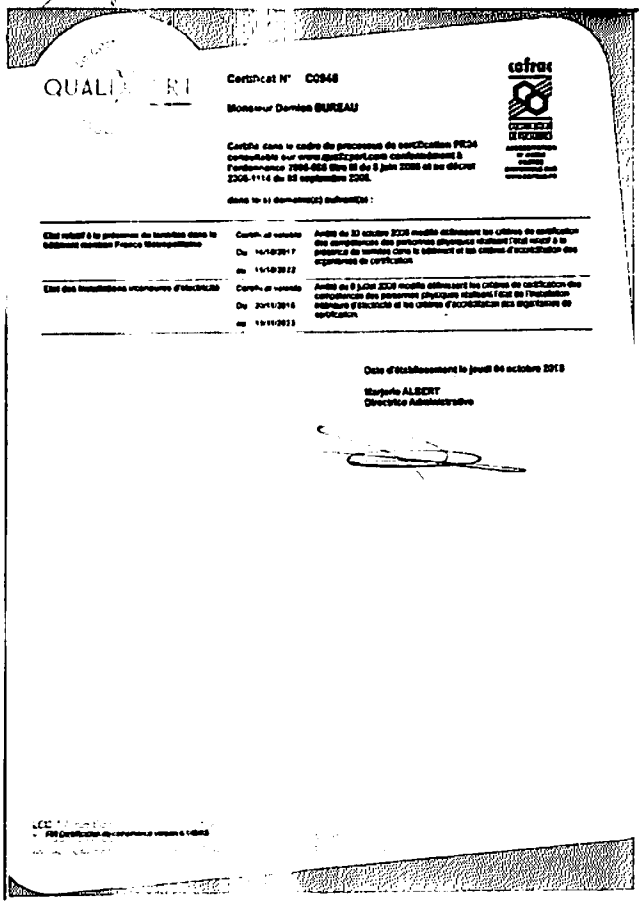
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Spécialités Opérateur Gestion
02007 LA DEFENSE CEDEX





DB EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction de la connaissance technique dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en avoir les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
2 Bd Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS
Tél. 03.23.96.21.49

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23299 16.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Etage: **1er**

Adresse :
16 rue du Chauffour
02200 ACY

Porte : **gauche**

Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**

Lot N° : **6**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**
Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

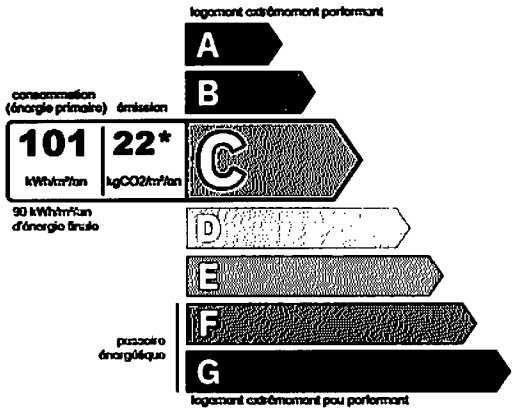
CERTIFICAT DE SUPERFICIE

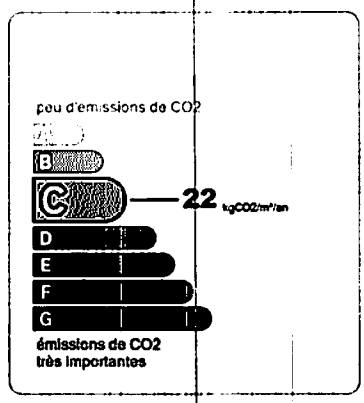
Superficie totale :
46,39 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 19/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 101 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 22 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 19/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 19/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'Immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **1er**
Numéro de Lot : **6**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Porte : **gauche**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23299 16.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 16/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **20/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **20/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 5

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE RELEVAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23299 16.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1er



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb. Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Etage :	**1er**	Porte :	**gauche**
Numéro de lot :	**6**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR** **16 Rue du Chauffour** **02200 ACY**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**	Mission effectuée le :	**16/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23299 16.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 46,39 m²

(Quarante-six mètres carrés trente-neuf)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Séjour	1er	29,09 m²
Chambre	1er	11,87 m²
salle d'eau wc	1er	5,43 m²
Total		**46,39 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 20/03/2024
Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret [illegible] APE 7120 B
Tel : 03.23.96.21.49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1000766F
établi le : 20/03/2024
valable jusqu'au : 19/03/2034

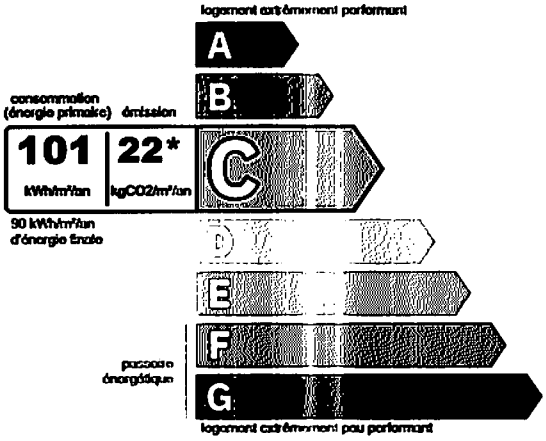
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

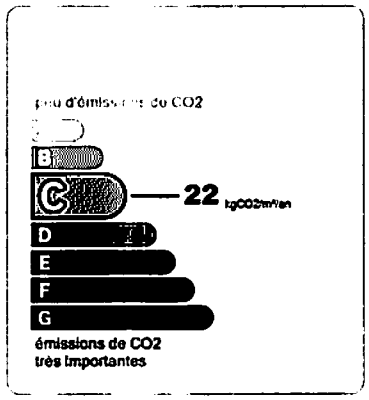


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: 1er - N° lot: 6**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **46,39 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1061 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 5499 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **559 €** et **757 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

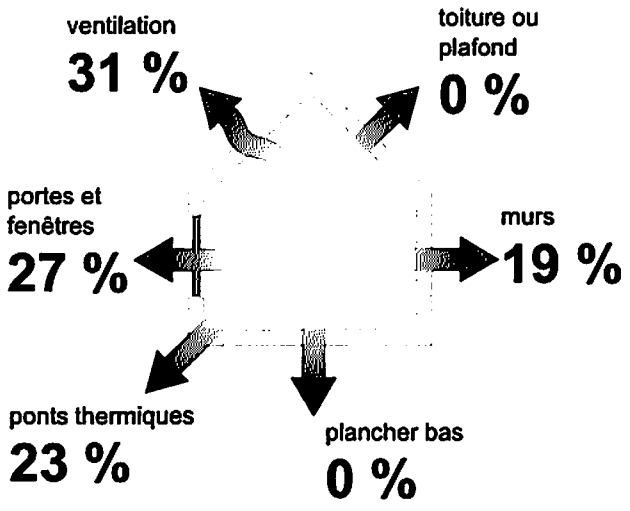
DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

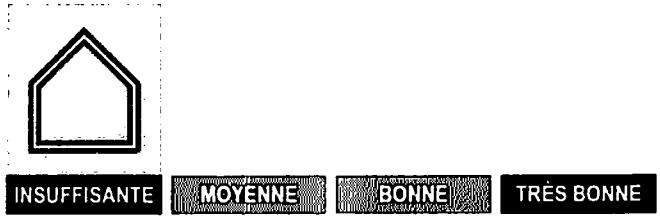
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE, à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date limite de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacter » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr).

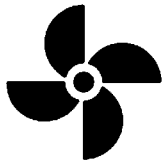
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

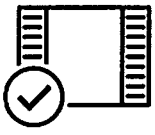


VMC SF Auto réglable après 2012

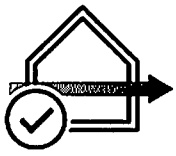
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	2289 (2289 éf)	Entre 278€ et 376€	48%
eau chaude sanitaire	propane	1521 (1521 éf)	Entre 185€ et 251€	34%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	202 (88 éf)	Entre 21€ et 29€	4%
auxiliaires	électrique	689 (300 éf)	Entre 75€ et 101€	14%
énergie totale pour les usages recensés		4 701 kWh (4 197 kWh é.f.)	Entre 559€ et 757€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 94,21l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -26,9% sur votre facture soit -88 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 94,21l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
39l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -36% sur votre facture soit -78 € par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé Mur Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	bonne
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

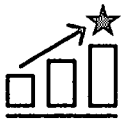
Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
vitrages	Bien nettoyer l'interieur du dormant de fenetre, pour une aération correct Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit Ne pas obstruer les orifices de ventilation présents sur les fenêtres pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité).
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

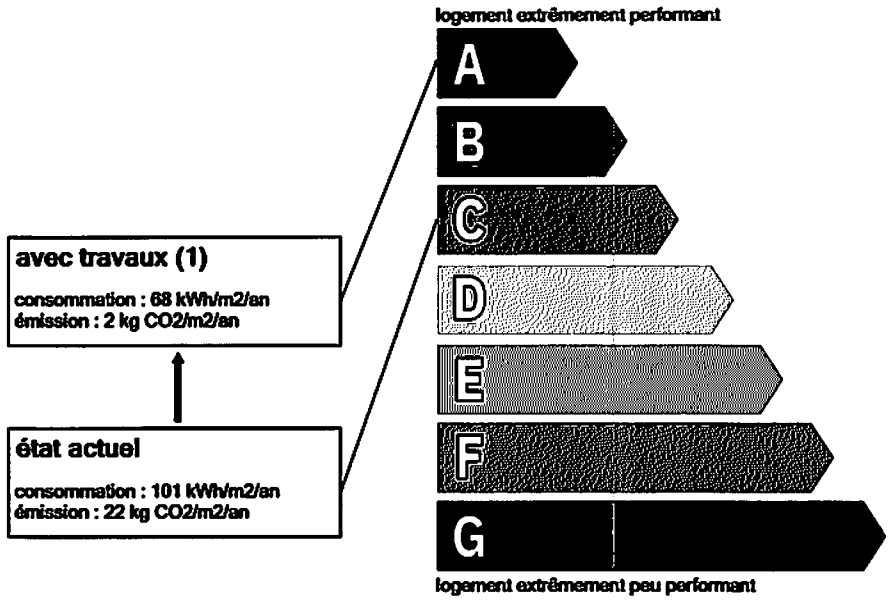
lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

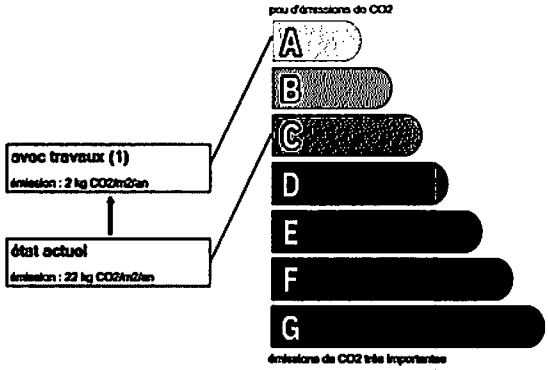
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1000766F**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude	🖱	donnée en ligne	143
Type de bien	🔍	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	🔍	observée ou mesurée	46,39
Nombre de niveaux du logement	🔍	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍	observée ou mesurée	2,6

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Ouest	Surface	🔍	observée ou mesurée	10,18 m²
	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🔍	observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	🔍	observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud	Surface	🔍	observée ou mesurée	20,33 m²
	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	30 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est	Surface	observée ou mesurée		10,29 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Nord	Surface	observée ou mesurée		17,39 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		19,37 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		19,37 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond	Surface	observée ou mesurée		46,39 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher	Surface	observée ou mesurée		46,39 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Local chauffé
Fenêtres	Surface de baies	observée ou mesurée		4,69 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtres séjour	Surface de baies	observée ou mesurée		4,8 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		1,98 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Mur Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,76 m
Linéaire Mur Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,82 m
Linéaire Mur Est (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,76 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	✕	valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	6,55 m
Linéaire Mur Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	🔍	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	5,76 m
Linéaire Mur Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	🔍	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	7,82 m
Linéaire Mur Est (vers le bas)	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	🔍	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	5,76 m
Linéaire Mur Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	✕	valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	6,55 m
Linéaire Mur Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	🔍	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	2,6 m
Linéaire Mur Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	🔍	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	2,6 m
Linéaire Mur Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	🔍	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	2,6 m
Linéaire Mur Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	🔍	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	2,6 m
Linéaire Fenêtres Mur Est	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	12,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtres séjour Mur Ouest	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	12,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Porte entrée Mur Nord	Type isolation	X	valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍	observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		46,39 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	QP0	valeur par défaut		0,09 kW
	Pn	valeur par défaut		18 kW
	Rpn	valeur par défaut		94,77 %
	Rpint	valeur par défaut		106,14 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		46,39 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée		40 L
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	document fourni		2016
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23299 16.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement : **gauche**

Etage : **1er**
Numéro de Lot : **6**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	Etanche		
DE DIETRICH	25,00		RAS
MCR 24/28 BIC PLUS	Salle d'eau/WC - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une **anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **16/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **20/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23299 16.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **19/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **1er**
Porte :**gauche**
N° de Lot : **6**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23299 16.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

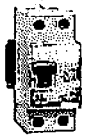
Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/02/2024**
Date de fin de validité : **19/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **20/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **DU CHAUFFOUR 23297 23.02.24**

Le 19/03/2024



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**7**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le **01/10/2015.**

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

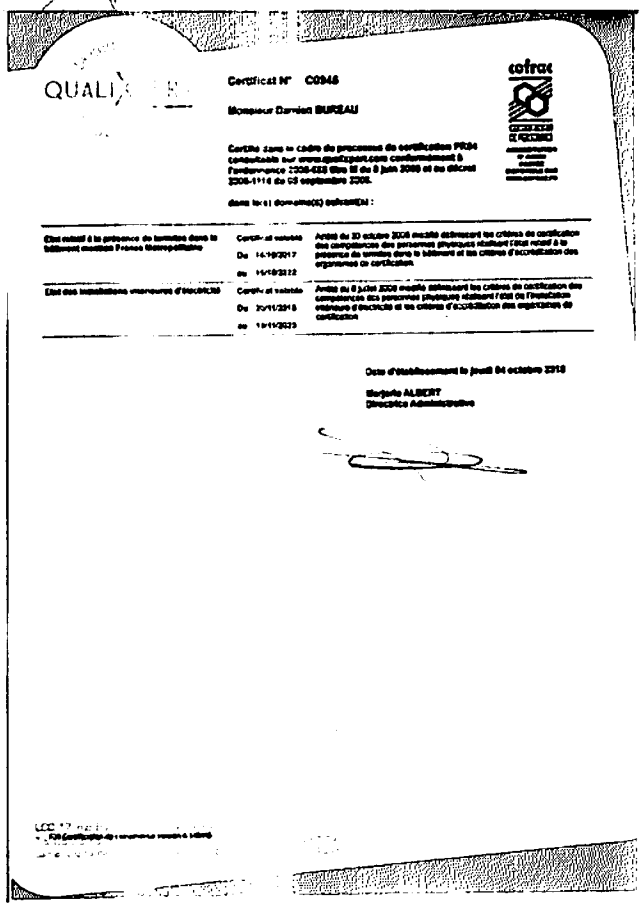
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Services Diagnostic Conseil
69007 LYON CEDEX



QUALIXPERT

Certificat N° C0948

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

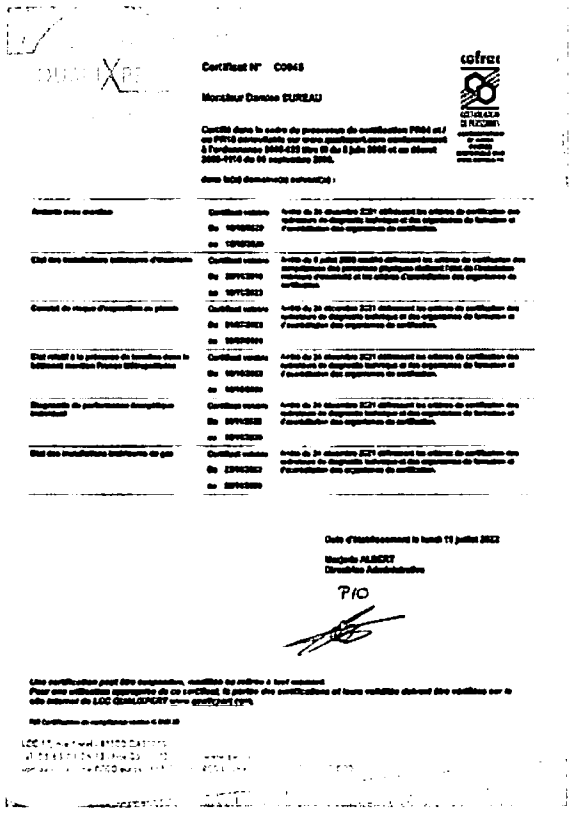
Certifié dans le cadre du processus de certification PRH consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - location France métropolitaine	Certificat valable Du 14/10/2017 au 13/10/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le jeudi 04 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



QUALIXPERT

Certificat N° C0948

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Certifié dans le cadre du processus de certification PRH consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - location France métropolitaine	Certificat valable Du 14/10/2017 au 13/10/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 23/10/2017 au 22/10/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des compétences du diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 19 juin 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC (SAMLEXPERT www.qualixpert.com).

Pour Certification de compétence selon le PRH III

LCC 17, rue [illegible] 69150 DECINES

DB EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans ne pester les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
[illegible]
2 Bd de Compiègne - 02200 SOISSONS
Tél. 03.23.96.21.49

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23297 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Etage: **1er**

Adresse :
16 rue du Chauffour
02200 ACY

Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**

Lot N° : **7**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**
Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

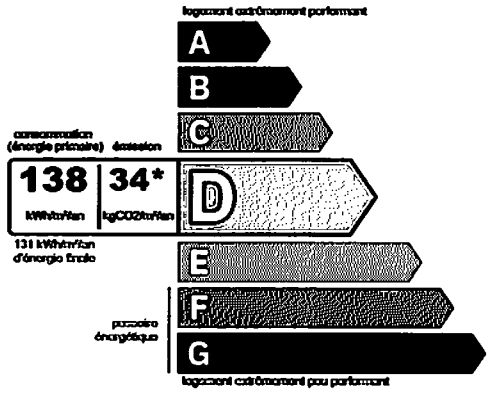
CERTIFICAT DE SUPERFICIE

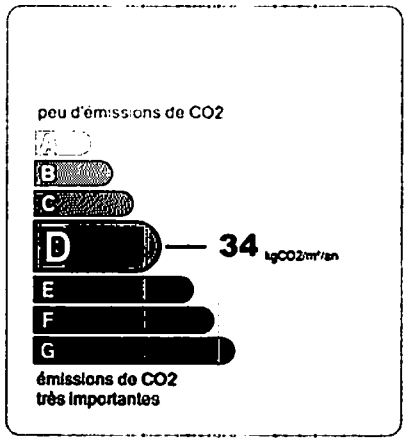
Superficie totale :
48,26 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 18/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 138 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 34 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 18/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 18/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **1er**
Numéro de Lot : **7**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23297 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **19/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **19/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 5

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes. gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	séjour cuisine	1er	OUI	
2	Chambre	1er	OUI	
3	salle d'eau wc	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des

Amiante

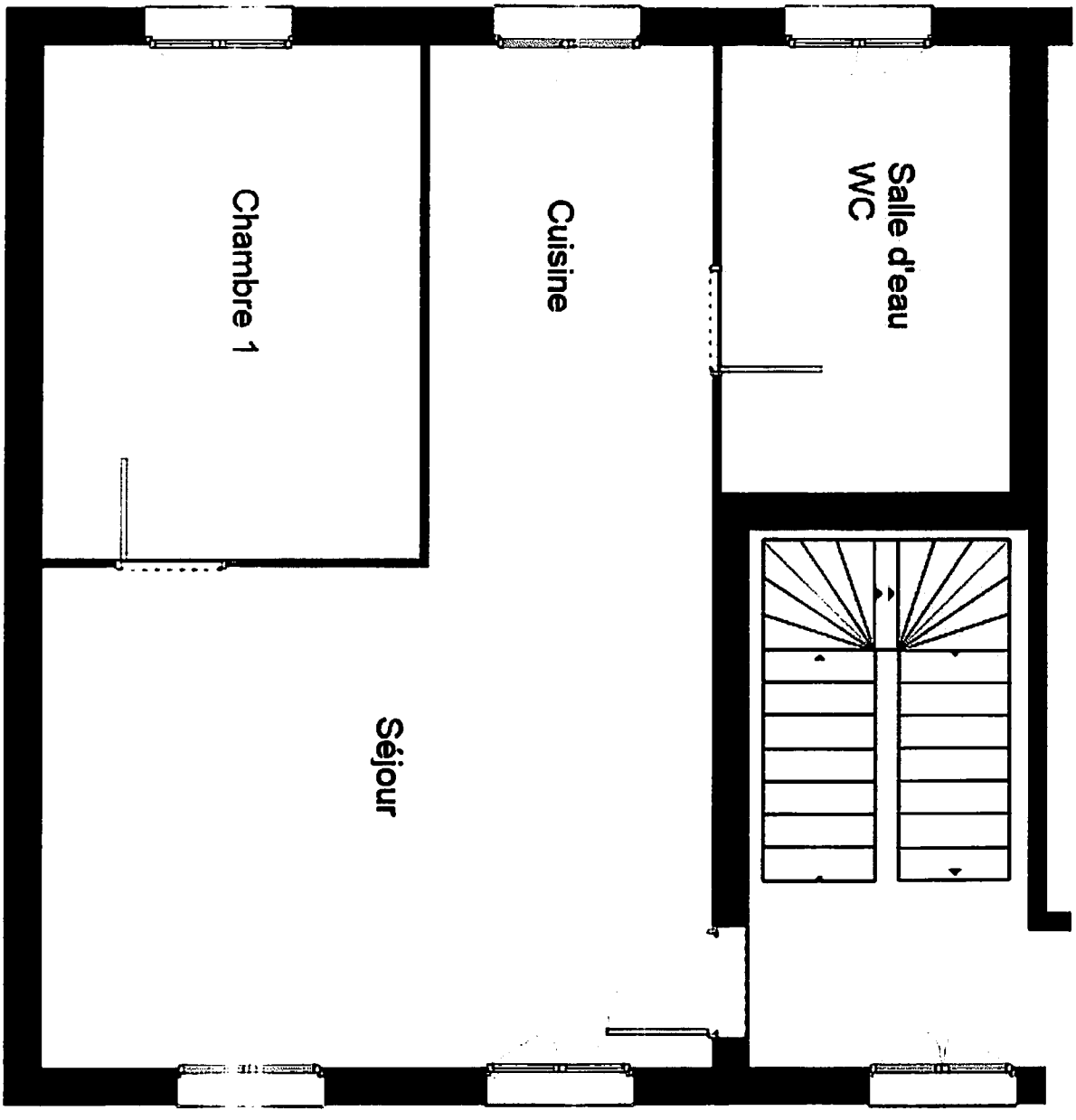
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23297 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1er



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Etage :	**1er**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR** **16 Rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**7**		
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**	Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23297 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 48,26 m²

(Quarante-huit mètres carrés vingt-six)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
séjour cuisine	1er	30,65 m²
Chambre	1er	11,49 m²
salle d'eau wc	1er	6,12 m²
Total		**48,26 m²**

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	**0,00 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 19/03/2024

Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
APE 743 B

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E0997357C
établi le : 19/03/2024
valable jusqu'au : 18/03/2034

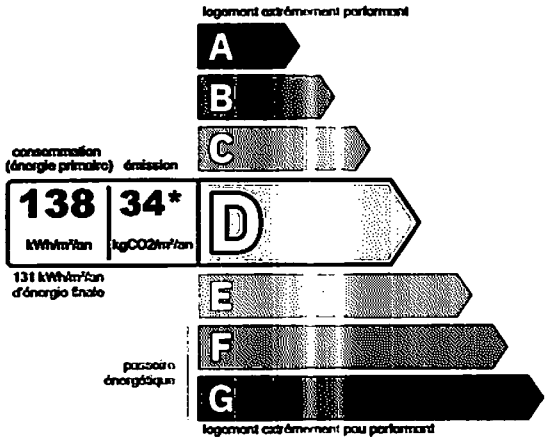
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

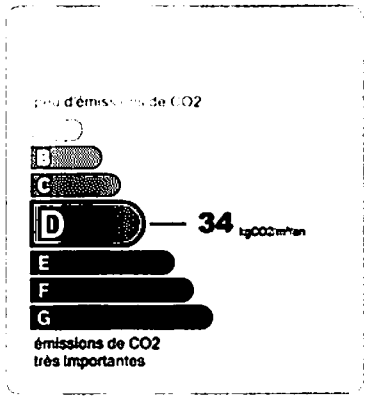


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: 1er - N° lot: 7**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **48,26 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1678 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 8694 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 103 €** et **1 493 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

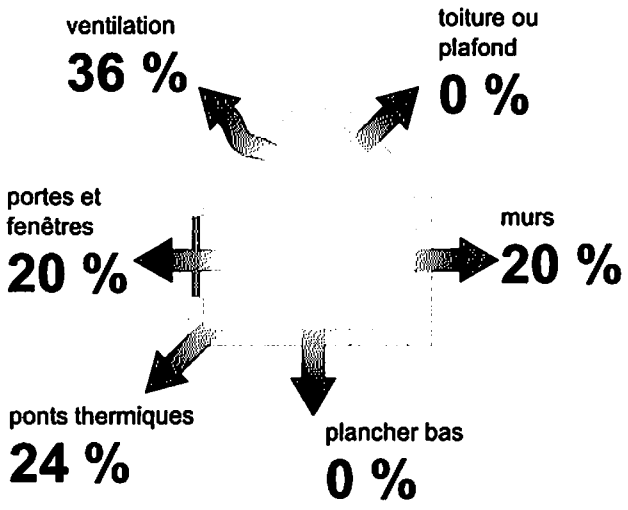
DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

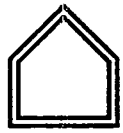
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 493 811 251 APE 7120
Tél. 03.23.96.21.49

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du D.P.E. : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr).

Schéma des déperditions de chaleur

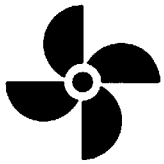


Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT | MOYEN | BON

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	butane	4491 (4491 éf)	Entre 764€ et 1 034€	68%
eau chaude sanitaire	butane	1615 (1615 éf)	Entre 275€ et 371€	25%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	210 (91 éf)	Entre 22€ et 30€	3%
auxiliaires	électrique	390 (170 éf)	Entre 42€ et 58€	4%
énergie totale pour les usages recensés		**6 706 kWh** (6 367 kWh é.f.)	Entre 1 103€ et 1 493€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 96,17l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -24,5% sur votre facture soit -220 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 96,17l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
40l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -35% sur votre facture soit -112 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Nord sur local Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud sur parties communes Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé	bonne
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

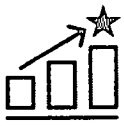
	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
vitrages	Bien nettoyer l'interieur du dormant de fenetre, pour une aération correct Bien nettoyer l'interieur du dormant de fenetre, pour une aération correct Garder en tête que les protecti ons solaires seront beaucoup plus efficaces à l'extérieur (volets) qu'à l'intérieur (stores) pour limiter les surchauffes en été. Ne pas obstruer les orifices de ventilation présents sur les fenêtres pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité). Bien nettoyer l'interieur du dormant de fenetre, pour une aération correct Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit Garder en tête que les protecti ons solaires seront beaucoup plus efficaces à l'extérieur (volets) qu'à l'intérieur (stores) pour limiter les surchauffes en été. Ne pas obstruer les orifices de ventilation présents sur les fenêtres pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité).
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage. Si une régulation terminale est présente (convecteurs électriques, robinets thermostatiques), adapter les besoins de chauffage à chaque pièce.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

⚠ **Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.**

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Travaux essentiels:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

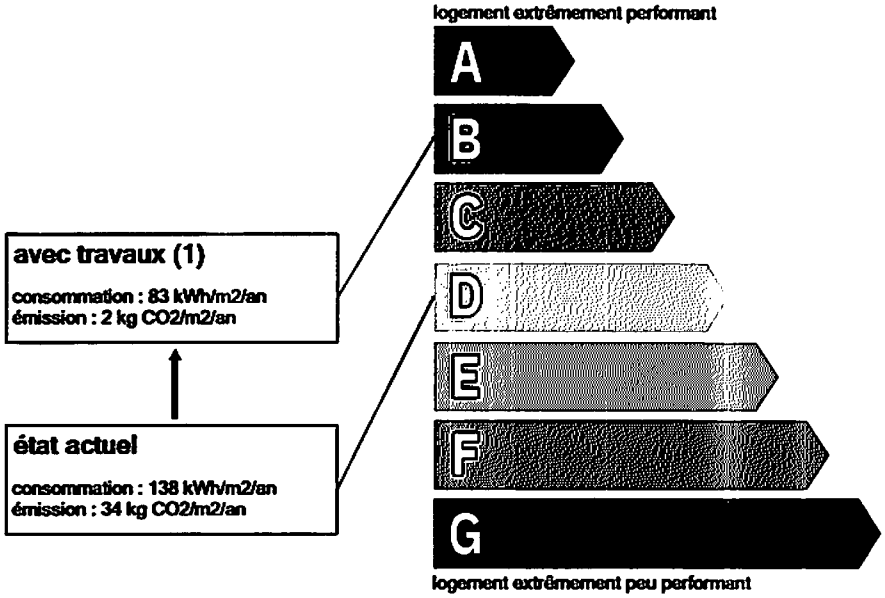
La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

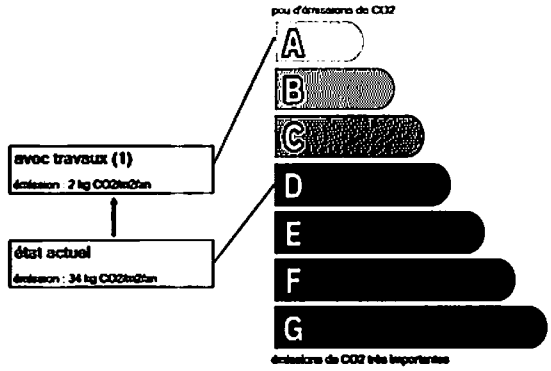
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E0997357C**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	48,26
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,71

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord sur local	Surface		observée ou mesurée	21,19 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur Ouest sur extérieur	Surface		observée ou mesurée	2,02 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur Ouest sur parties communes	Surface	observée ou mesurée		5,5 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		5,5 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		5,5 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur Sud sur local chauffé	Surface	observée ou mesurée		10,3 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur Sud sur parties communes	Surface	observée ou mesurée		19,4 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		21,38 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		21,38 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur Est	Surface	observée ou mesurée		19,92 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Plafond	Surface	observée ou mesurée		48,26 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher	Surface	observée ou mesurée		48,26 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Local chauffé
Fenêtre séjour	Surface de baies	observée ou mesurée		2,37 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée		2,37 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtres chambre cuisine et salle d'eau	Surface de baies	observée ou mesurée		7,88 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		1,98 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Mur Nord sur local (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,82 m
Linéaire Mur Ouest sur extérieur (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,4 m
Linéaire Mur Ouest sur parties communes (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,03 m
Linéaire Mur Sud sur local chauffé (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,8 m
Linéaire Mur Sud sur parties communes (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,99 m
Linéaire Mur Est (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,35 m
Linéaire Mur Nord sur local (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,82 m
Linéaire Mur Ouest sur extérieur (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,4 m
Linéaire Mur Ouest sur parties communes (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,03 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur Sud sur local chauffé (vers le bas)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,8 m
Linéaire Mur Sud sur parties communes (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,99 m
Linéaire Mur Est (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,35 m
Linéaire Mur Nord sur local (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,71 m
Linéaire Mur Ouest sur extérieur (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,71 m
Linéaire Mur Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,71 m
Linéaire Mur Nord sur local (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,71 m
Linéaire Mur Ouest sur extérieur (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,71 m
Linéaire Mur Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,71 m
Linéaire Fenêtre séjour Mur Ouest sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,28 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,28 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtres chambre cuisine et salle d'eau Mur Ouest sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		20,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Porte entrée Mur Sud sur parties communes	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		48,26 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	Pn	document fourni		25 kW
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		48,26 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		1900
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23297 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY
Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :
Etage : **1er**
Numéro de Lot : **7**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres**
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	**Etanche**		
DE DIETRICH	25.00		
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz**

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **19/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23297 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **18/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **1er**
N° de Lot : **7**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23297 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **18/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **19/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL **DB EXPERTISE**
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 441 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23302 23.02.24**

Le 19/03/2024



Bien : **Appartement**

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Numéro de lot : **8**

Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le **01/10/2015**.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

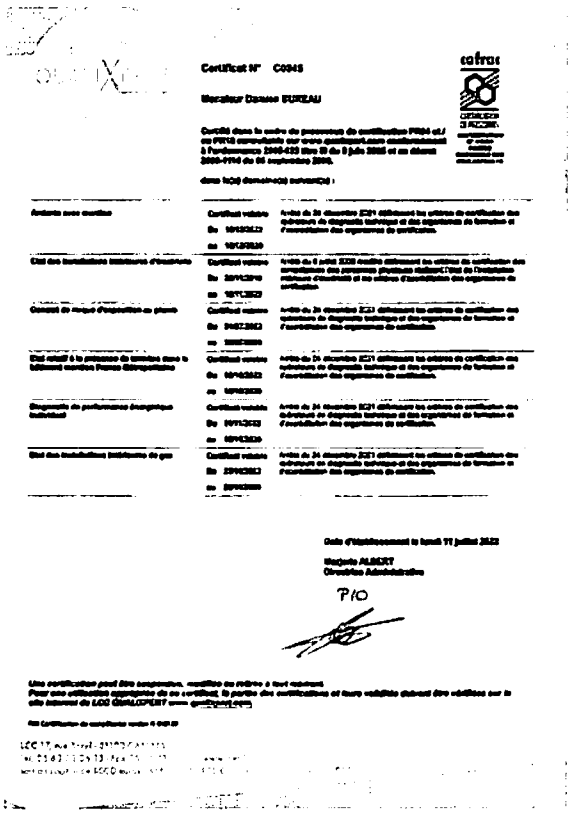
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Opérations Entreprises Grandes
Pour le Gérant
ADRIEN LAFORGUE CFDA 4


Certificat N° C0948

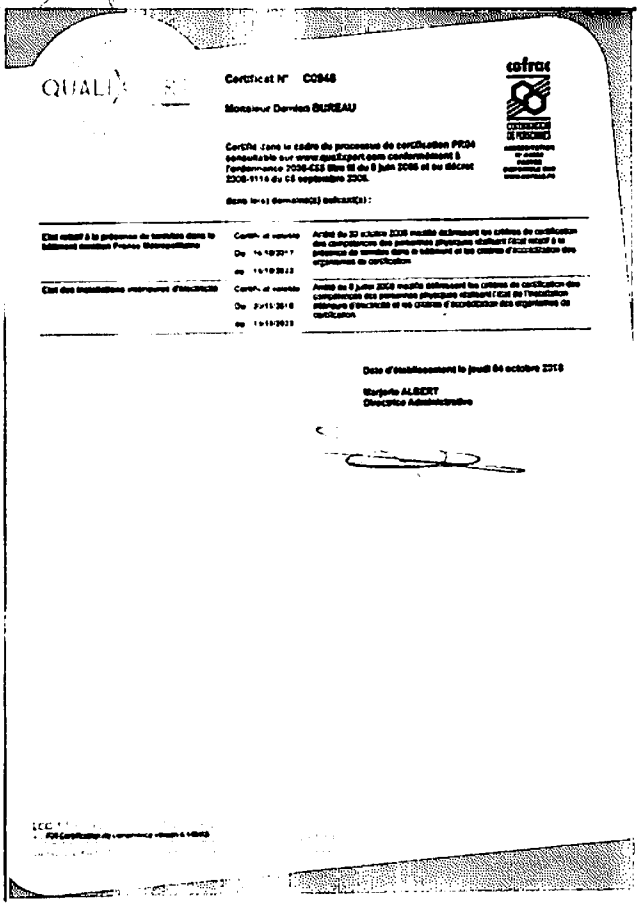
Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Date d'établissement le lundi 11 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O


Certificat N° C0948

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Date d'établissement le jeudi 04 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en avoir les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23302 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**	Lot N° : **8**
Etage: **1er**	Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Adresse : **16 rue du Chauffour 02200 ACY**	Bâti : **Oui**
	Date du permis de construire : **1900**
Porte : **Gauche**	Date de construction : **1900**
Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**	

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

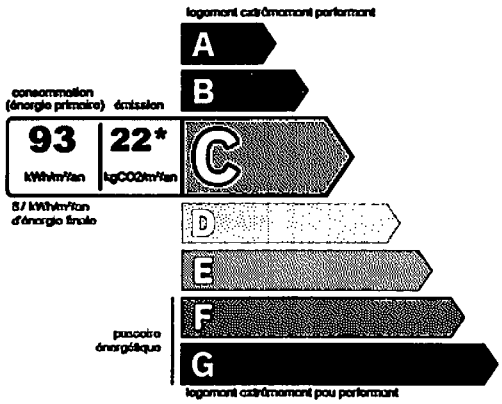
Superficie totale :

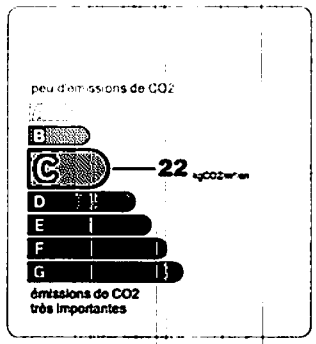
68,11 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 18/03/2034

Consommations énergétiques	Emissions de gaz à effet de serre (GES)
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 93 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 22 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 18/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 18/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **1er**
Numéro de Lot : **8**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Porte : **Gauche**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23302 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 27/02/2024

Date d'émission du rapport : **19/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **19/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées). gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes. gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres

matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Séjour	1er	OUI	
3	Chambre n°1	1er	OUI	
4	Cuisine	1er	OUI	
5	Dégagements	1er	OUI	
6	Salle d'eau	1er	OUI	
7	WC	1er	OUI	
8	Chambre n°2	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

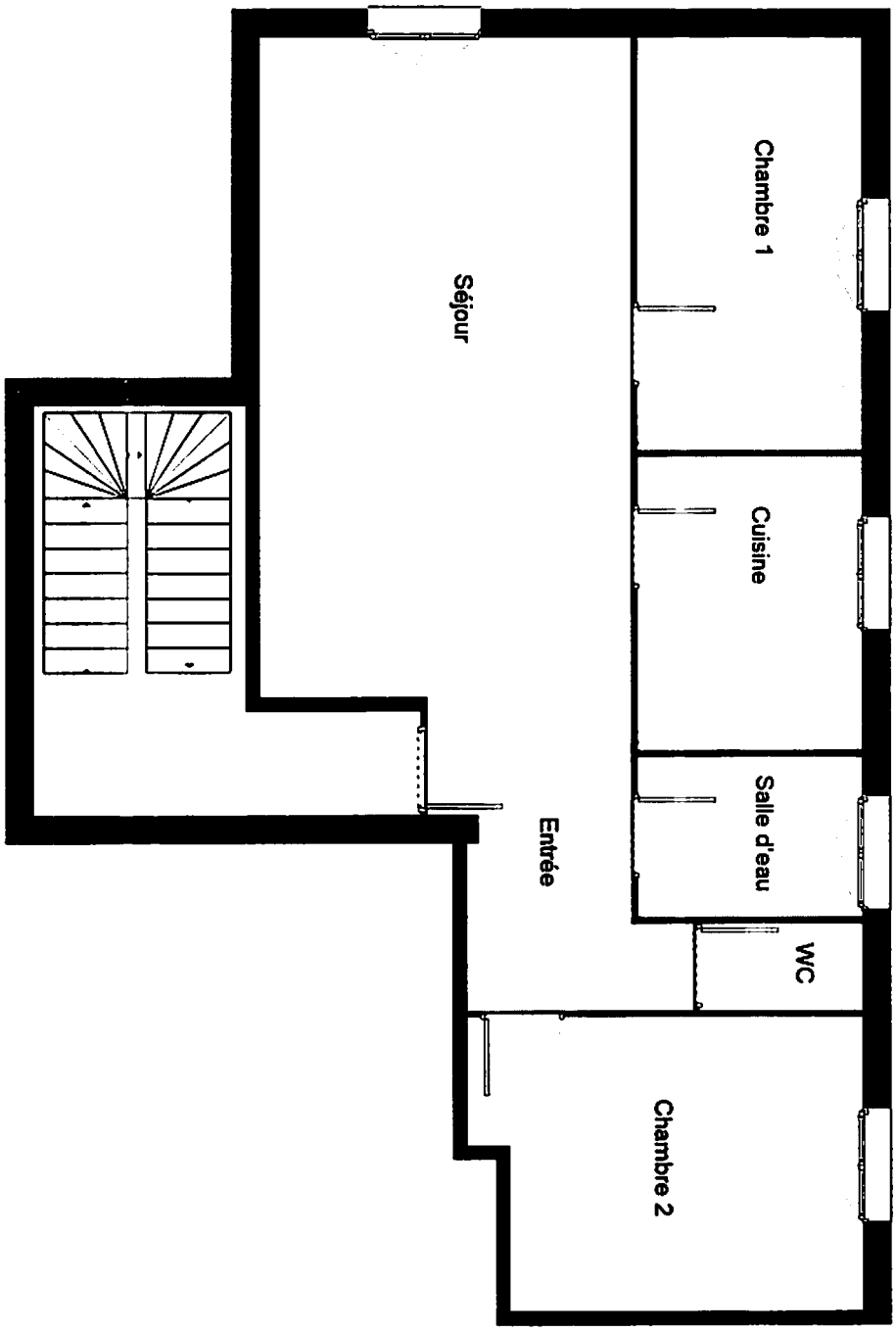
I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE RAGE USUEL				
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23302 23.02.24			Adresse de l'immeuble : 16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : 1er



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Etage :	**1er**	Porte :	**Gauche**
Numéro de lot :	**8**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR** **16 Rue du Chauffour** **02200 ACY**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**	Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**27/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23302 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 68,11 m²

(Soixante-huit mètres carrés onze)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	1er	2,10 m²
Séjour	1er	25,25 m²
Chambre n°1	1er	10,51 m²
Cuisine	1er	7,76 m²
Dégagements	1er	4,07 m²
Salle d'eau	1er	4,71 m²
WC	1er	1,58 m²
Chambre n°2	1er	12,13 m²
Total		**68,11 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à **SOISSONS**, le **19/03/2024**

Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
APE 7120 B
Tel : 03.23.96.21.49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E0996968D
établi le : 19/03/2024
valable jusqu'au : 18/03/2034

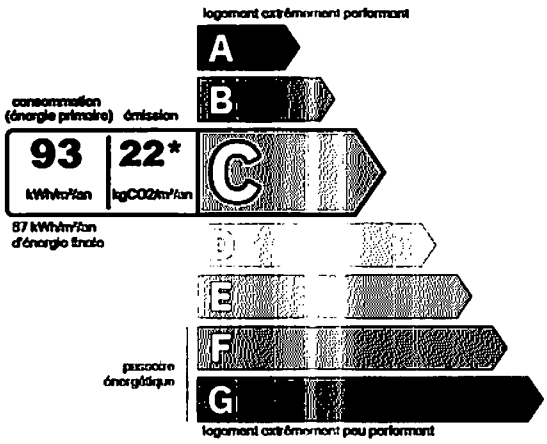
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

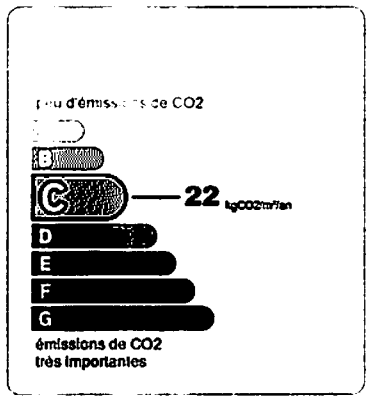


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: 1er - N° lot: 8**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **68,11 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1560 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 8081 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **762 €** et **1 030 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

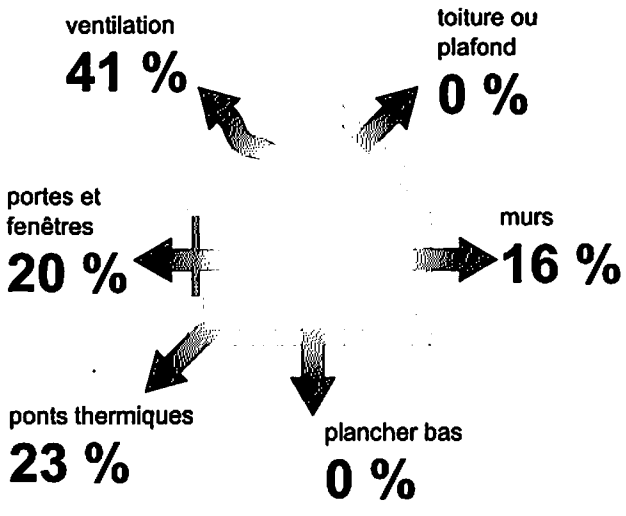
DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
[illegible] APE 7490
Tel 03.23.96.21.49

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr).

Schéma des déperditions de chaleur

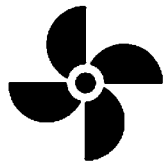


Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT | MOYEN | BON

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	3871 (3871 éf)	Entre 471€ et 637€	60%
eau chaude sanitaire	propane	1791 (1791 éf)	Entre 218€ et 294€	29%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	296 (129 éf)	Entre 31€ et 43€	5%
auxiliaires	électrique	387 (168 éf)	Entre 42€ et 56€	6%
énergie totale pour les usages recensés		6 346 kWh (5 959 kWh é.f.)	Entre 762€ et 1 030€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 108,65l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -26,7% sur votre facture soit -148 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 108,65l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

45l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -35% sur votre facture soit -90 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement) p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord sur parties c Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé	très bonne
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
vitrages	Bien nettoyer l'interieur du dormant de fenetre, pour une aération correct Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit Garder en tête que les protecti ons solaires seront beaucoup plus efficaces à l'extérieur (volets) qu'à l'intérieur (stores) pour limiter les surchauffes en été. Ne pas obstruer les orifices de ventilation présents sur les fenêtres pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité).
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Travaux essentiels:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

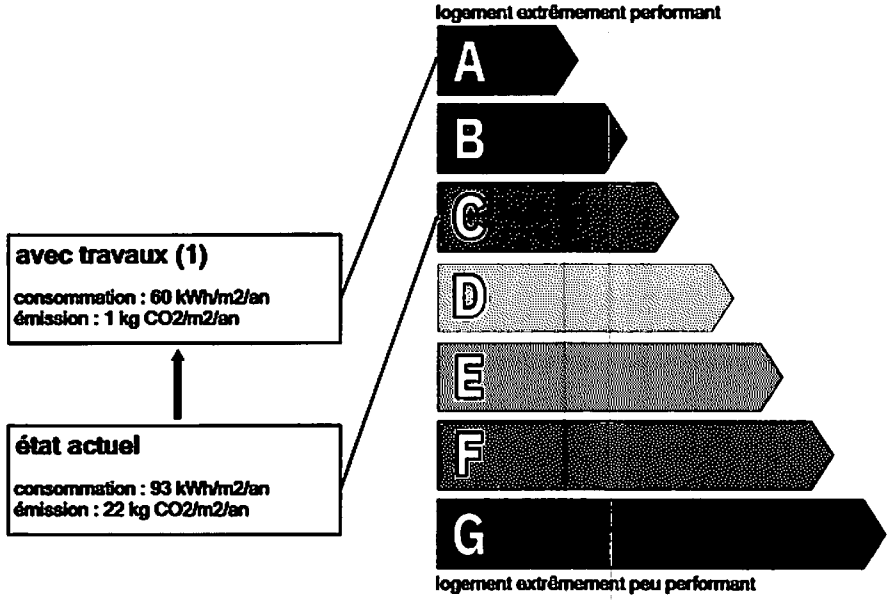
La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

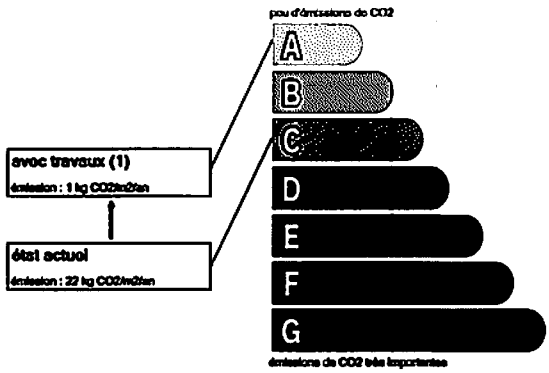
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E0996968D**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude	↖	donnée en ligne	143
Type de bien	🔍	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	🔍	observée ou mesurée	68,11
Nombre de niveaux du logement	🔍	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍	observée ou mesurée	2,78

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Sud	Surface	🔍	observée ou mesurée	30,81 m²
	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🔍	observée ou mesurée	12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	🔍	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Est	Surface	🔍	observée ou mesurée	16,35 m²
	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	30 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
Mur Nord sur local chauffé	Surface	observée ou mesurée		12,23 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
Mur Nord sur parties c	Surface	observée ou mesurée		11 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		12,98 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		12,98 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Non
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
Mur Nord sur local chauffé	Surface	observée ou mesurée		15,37 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée		10,17 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
Plafond	Surface	observée ou mesurée		68,11 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher	Surface	observée ou mesurée		68,11 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Local chauffé
Fenêtres chambre et cuisine	Surface de baies	observée ou mesurée		5,1 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre salle d'eau	Surface de baies	observée ou mesurée		0,69 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Fenêtre wc	Surface de baies		observée ou mesurée	0,38 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Fenêtre chambre	Surface de baies		observée ou mesurée	2,83 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Fenêtre séjour	Surface de baies		observée ou mesurée	2,52 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		1,98 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Mur Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		14,32 m
Linéaire Mur Est (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,79 m
Linéaire Mur Nord sur local chauffé (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,4 m
Linéaire Mur Nord sur parties c (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,77 m
Linéaire Mur Nord sur local chauffé (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,53 m
Linéaire Mur Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,66 m
Linéaire Mur Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		14,32 m
Linéaire Mur Est (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,79 m
Linéaire Mur Nord sur local	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
chauffé (vers le bas)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,4 m
Linéaire Mur Nord sur parties c (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,77 m
Linéaire Mur Nord sur local chauffé (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,53 m
Linéaire Mur Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,66 m
Linéaire Mur Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,78 m
Linéaire Mur Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,78 m
Linéaire Mur Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,78 m
Linéaire Mur Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,78 m
Linéaire Fenêtres chambre et cuisine Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	13,16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre salle d'eau Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre wc Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre chambre Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre séjour Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Porte Mur Nord sur parties c	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		68,11 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	Pn	document fourni		25 kW
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		68,11 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		1900
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23302 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement : **Gauche**

Etage : **1er**
Numéro de Lot : **8**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage estimation** (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	**Etanche**		
DE DIETRICH	24,00		RAS
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une **anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **19/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23302 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **18/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **1er**
Porte :**Gauche**
N° de Lot : **8**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23302 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.
Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **18/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **19/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23301 23.02.24**

Le 19/03/2024



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**9**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **55681420**, qui a pris effet le **01/10/2015**.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

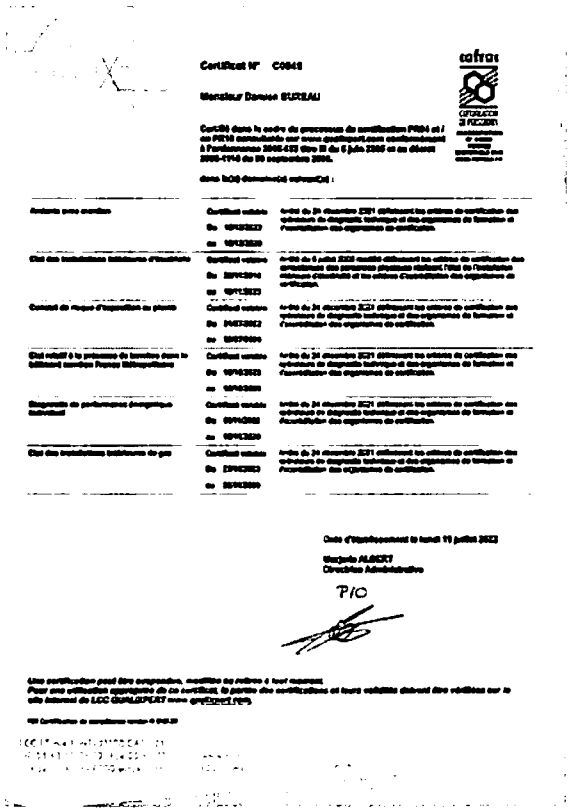
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,



Certificat N° C0946

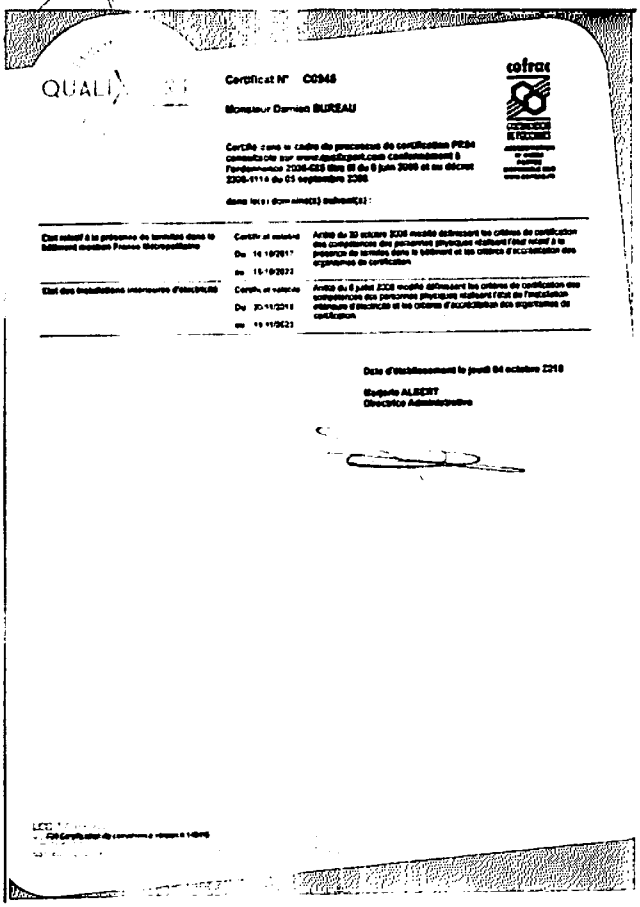
Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Date d'établissement le jeudi 04 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O



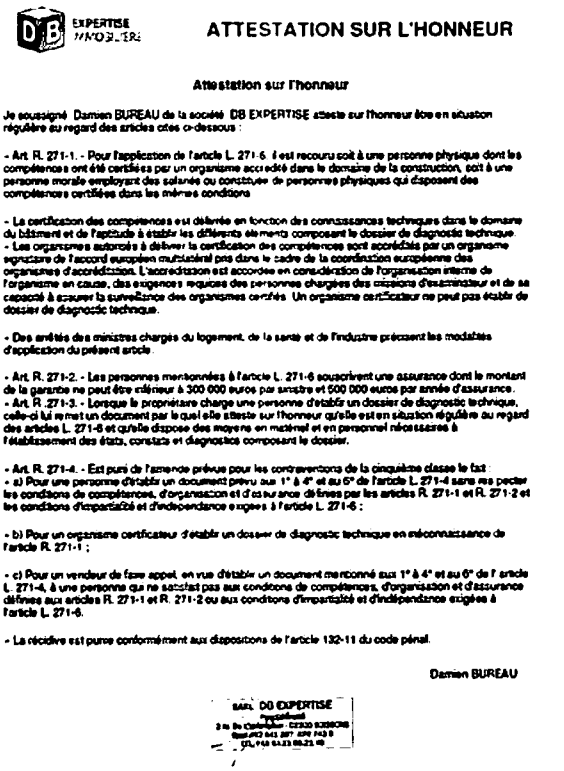
Certificat N° C0946

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Date d'établissement le jeudi 04 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multisectoriel pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par le quel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans me pecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l' article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23301 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Etage: **1er**

Adresse :
16 rue du Chauffour
02200 ACY
Porte : **Face**

Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**

Lot N° : **9**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**
Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

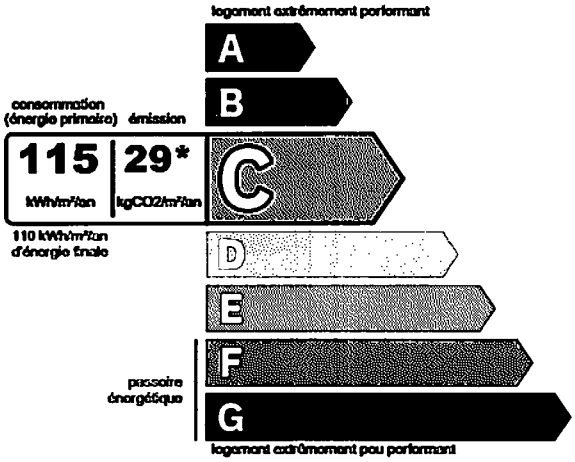
CERTIFICAT DE SUPERFICIE

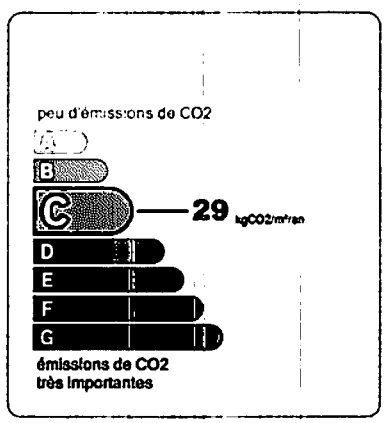
Superficie totale :
83,29 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 18/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 115 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 29 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ– Date limite de validité 18/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 18/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **1er**
Numéro de Lot : **9**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Porte : **Face**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23301 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 27/02/2024

Date d'émission du rapport : **19/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **19/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres

matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Cuisine	1er	OUI	
3	Séjour	1er	OUI	
4	Dégagements	1er	OUI	
5	Chambre n°1	1er	OUI	
6	Chambre n°2	1er	OUI	
7	WC	1er	OUI	
8	Salle d'eau	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

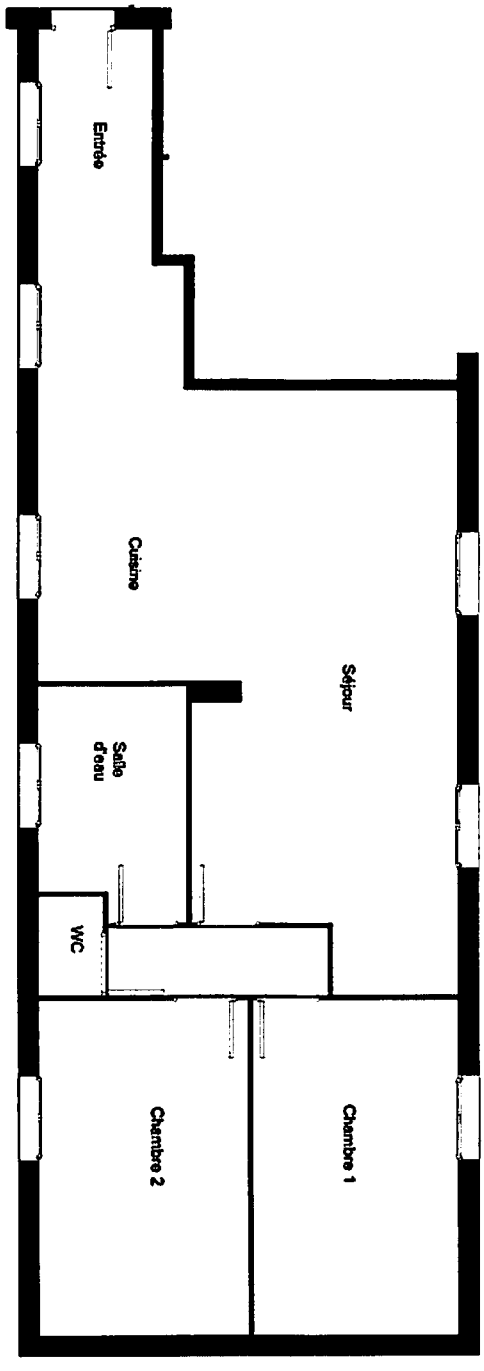
I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23301 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1er



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Etage :	**1er**	Porte :	**Face**
Numéro de lot :	**9**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**	Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**27/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23301 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 83,29 m²

(Quatre-vingt-trois mètres carrés vingt-neuf)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	1er	7,97 m²
Cuisine	1er	22,99 m²
Séjour	1er	16,23 m²
Dégagements	1er	2,73 m²
Chambre n°1	1er	13,50 m²
Chambre n°2	1er	12,30 m²
WC	1er	1,33 m²
Salle d'eau	1er	6,24 m²
Total		**83,29 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 19/03/2024

Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E0997172Z
établi le : 19/03/2024
valable jusqu'au : 18/03/2034

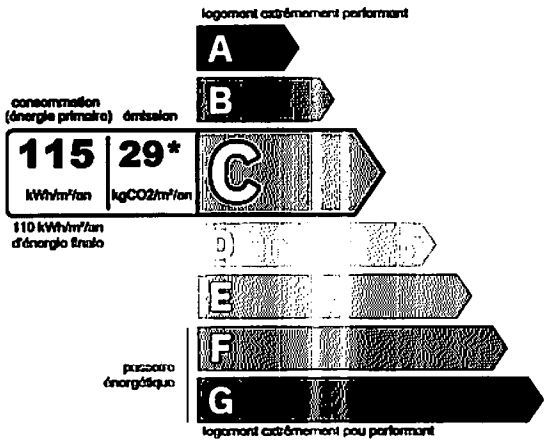
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

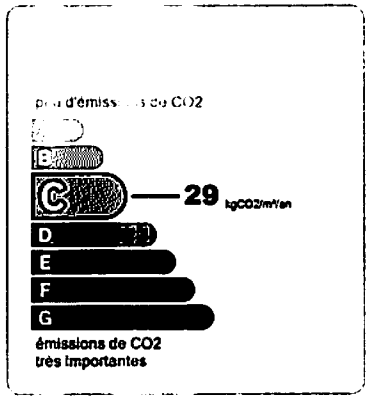


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: 1er - N° lot: 9**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **83,29 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2435 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 12614 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 160 €** et **1 570 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01.01.2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

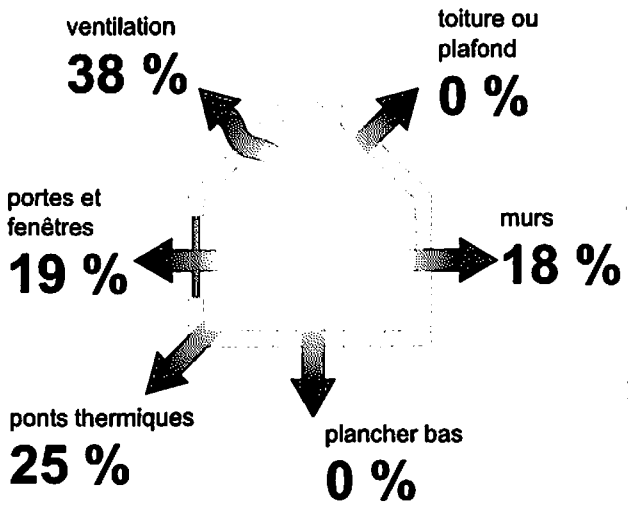
DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

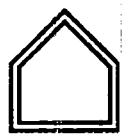
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 453 [illegible] APE 7490
Tel 03.23.96.21.49

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prenom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez vous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

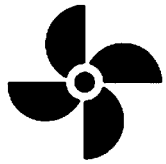


Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT | MOYEN | BON

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	**6951** (6951 éf)		Entre 845€ et 1 143€	71%
eau chaude sanitaire	propane	**1917** (1917 éf)		Entre 233€ et 315€	21%
refroidissement					0%
éclairage	électrique	**362** (157 éf)		Entre 39€ et 53€	4%
auxiliaires	électrique	**404** (176 éf)		Entre 43€ et 59€	4%
énergie totale pour les usages recensés		**9 634 kWh** (9 201 kWh é.f.)		Entre 1 160€ et 1 570€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 117,57l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -24,5% sur votre facture soit -244 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 117,57l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
48l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -36% sur votre facture soit -98 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud sur extérieur Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest sur local non chauffé Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé	très bonne
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

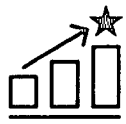
Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Travaux essentiels:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

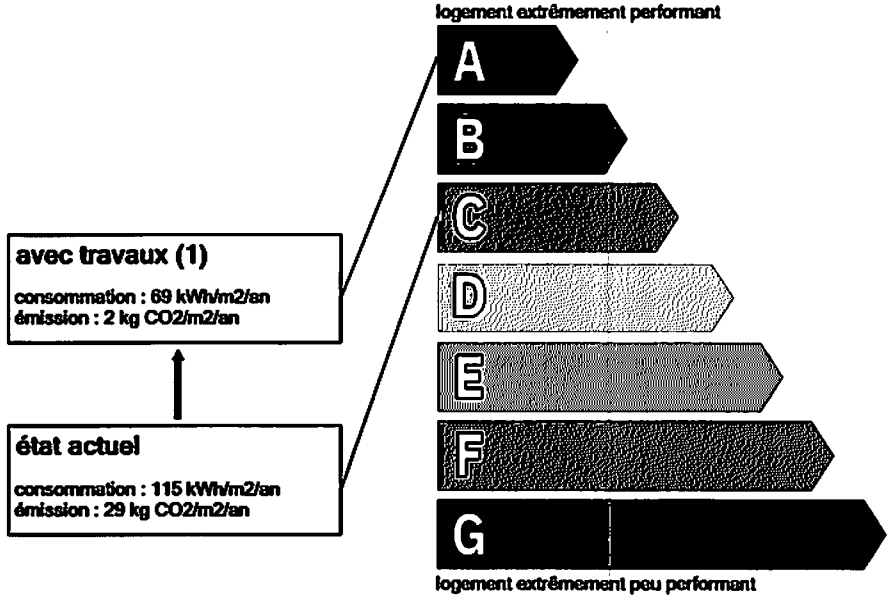
La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

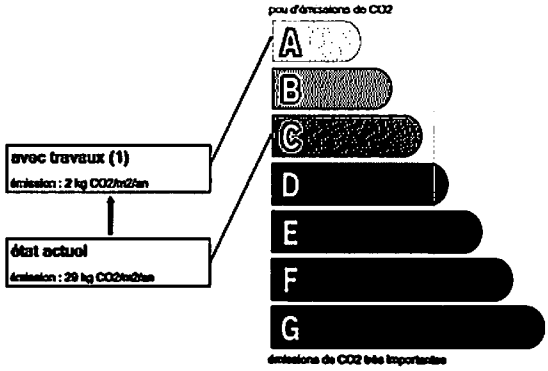
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E0997172Z**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	83,29
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	3,07

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord	Surface		observée ou mesurée	43,79 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur Sud sur extérieur	Surface		observée ou mesurée	38,36 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur Sud sur local	Surface	observée ou mesurée		19,28 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur Ouest sur local non chauffé	Surface	observée ou mesurée		18,42 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Autres dépendances
	Surface Aiu	observée ou mesurée		18,42 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		18,42 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur Est sur parties c	Surface	observée ou mesurée		2,99 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		4,97 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		4,97 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée		13,72 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Est sur local chauffé	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		12 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Plafond	Surface	observée ou mesurée		83,29 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher	Surface	observée ou mesurée		83,29 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Local chauffé
Fenêtres chambre et séjour	Surface de baies	observée ou mesurée		2,84 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtres chambre sdb et cuisine	Surface de baies	observée ou mesurée		10,83 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre entrée	Surface de baies	observée ou mesurée		3,68 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte d'entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		1,98 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Mur Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		18,99 m
Linéaire Mur Sud sur extérieur (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		13,42 m
Linéaire Mur Sud sur local (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,28 m
Linéaire Mur Ouest sur local non chauffé (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6 m
Linéaire Mur Est sur parties c (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0,72 m
Linéaire Mur Est sur local chauffé (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,47 m
Linéaire Mur Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		18,99 m
Linéaire Mur Sud sur extérieur (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		13,42 m
Linéaire Mur Sud sur local (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,28 m
Linéaire Mur Ouest sur local non chauffé (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6 m
Linéaire Mur Est sur parties c (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0,72 m
Linéaire Mur Est sur local chauffé (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,47 m
Linéaire Mur Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,07 m
Linéaire Mur Sud sur extérieur (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,07 m
Linéaire Mur Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,07 m
Linéaire Mur Sud sur extérieur (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3,07 m
Linéaire Fenêtres chambre et séjour Mur Sud sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtres chambre sdb et cuisine Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	26,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre entrée Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte d'entrée Mur Est sur parties c	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		83,29 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	QP0	valeur par défaut		0,12 kW
	Pn	document fourni		25 kW
	Rpn	valeur par défaut		95,19 %
	Rpint	valeur par défaut		106,49 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		83,29 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		1900
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23301 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY
Escalier :
Bâtiment :
N° de logement : **Face**
Etage : **1er**
Numéro de Lot : **9**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres**
Ou ☐ A défaut le numéro de compteur
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le 26/11/2017
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	**Etanche**		
DE DIETRICH	25,00		RAS
MCR	WC - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **19/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23301 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **18/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **1er**
Porte :**Face**
N° de Lot : **9**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23301 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

▪

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.
Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **18/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **19/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 892 841 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

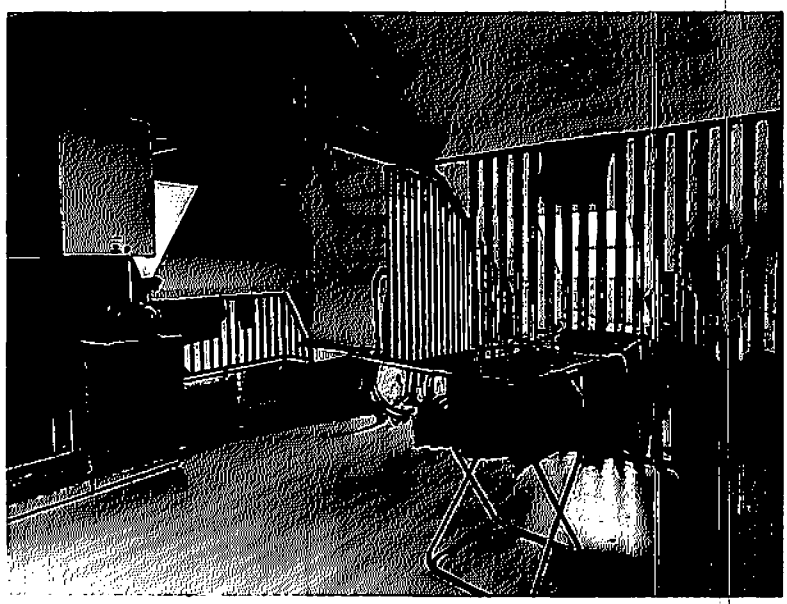
Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23298 23.02.24**

Le 20/03/2024



Bien : **Appartement**

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Numéro de lot : **10**

Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **55681420**, qui a pris effet le **01/10/2015**.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Opérations Dommages Corbas
[illegible]
69697 LA SAULAIE CEDEX

QUALIXEL

Certificat N° C0948

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Certifié dans le cadre du programme de certification [illegible] et au [illegible] conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du [illegible]	
	au [illegible]	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2020 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
	Du [illegible]	
	au [illegible]	
Contrôle de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des compétences du diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du [illegible]	
	au [illegible]	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des compétences du diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du [illegible]	
	au [illegible]	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des compétences du diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du [illegible]	
	au [illegible]	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des compétences du diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du [illegible]	
	au [illegible]	

Date d'établissement le lundi 11 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet du LCC QUALIXPERT [illegible]

QUALIXEL

Certificat N° C0948

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Certifié dans le cadre du programme de certification [illegible] et au [illegible] conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 16/10/2017 au 15/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 21/11/2018 au 19/10/2023	Arrêté du 8 juillet 2020 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 04 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

DB EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en avoir les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
[illegible]

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23298 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Etage: **2ème**

Adresse :
16 rue du Chauffour
02200 ACY
Porte : **Gauche**

Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**

Lot N° : **10**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**
Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

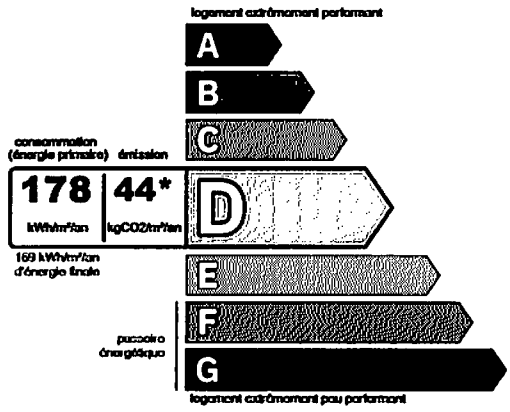
CERTIFICAT DE SUPERFICIE

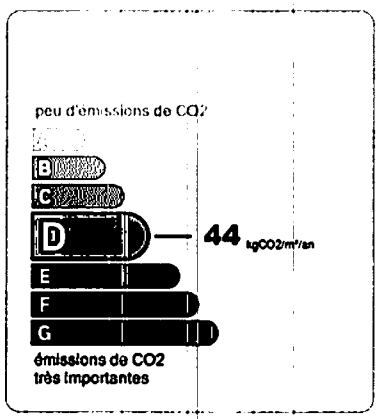
Superficie totale :
33,30 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 19/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 178 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 44 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 19/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 19/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **10**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour 02200 ACY**

Porte : **Gauche**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23298 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **20/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **20/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 5

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour cuisine	2ème	OUI	
2	Salle d'eau wc	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des

Amiante

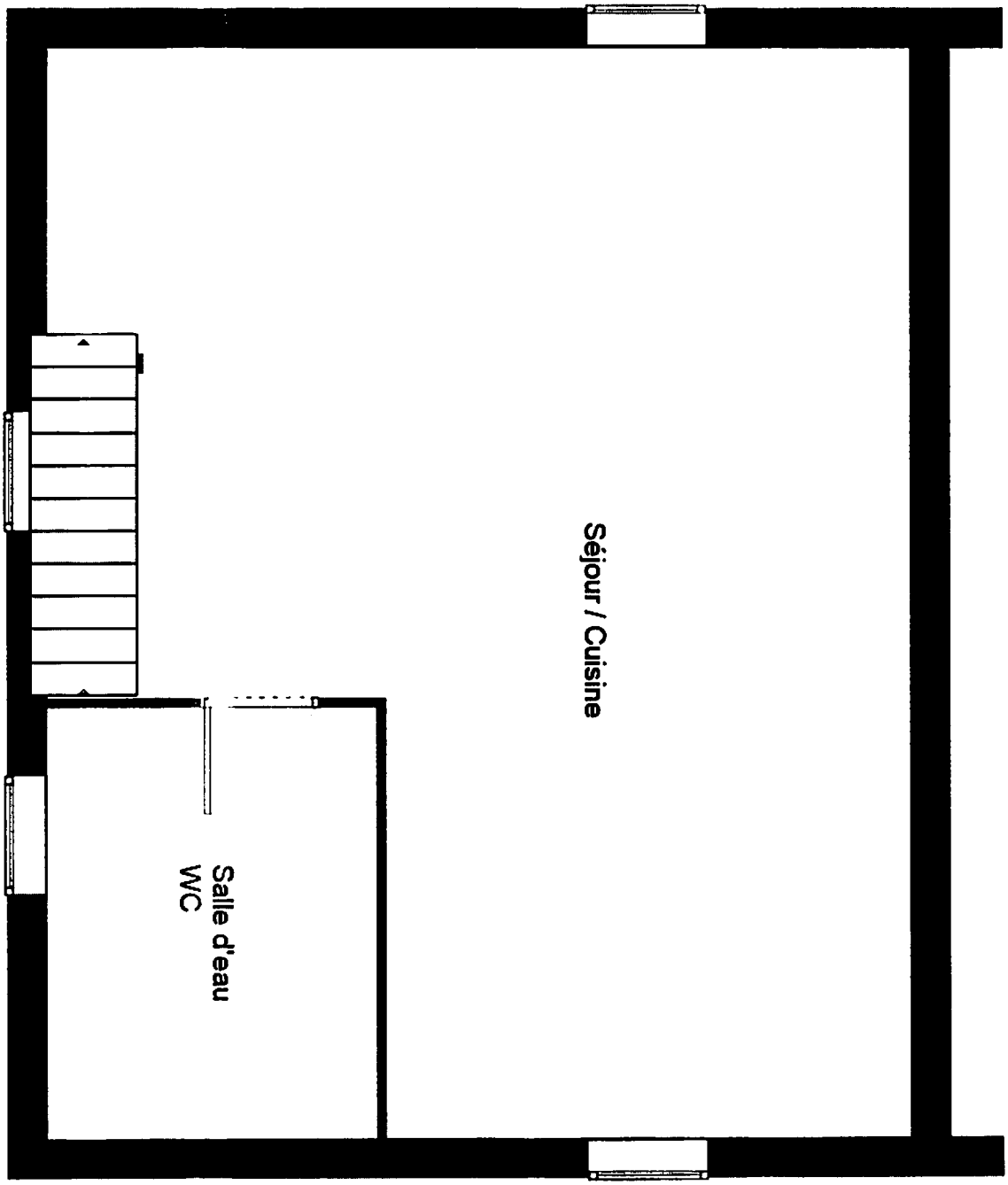
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23298 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	2eme



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Nombre de Pièces :		Porte :	**Gauche**
Etage :	**2ème**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY**
Numéro de lot :	**10**	Mission effectuée le :	**23/02/2024**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**	Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23298 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 33,30 m²

(Trente-trois mètres carrés trente)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Séjour cuisine	2ème	29,02 m²
Salle d'eau wc	2ème	4,28 m²
Total		**33,30 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le **20/03/2024**

Nom du responsable :
BUREAU Damien

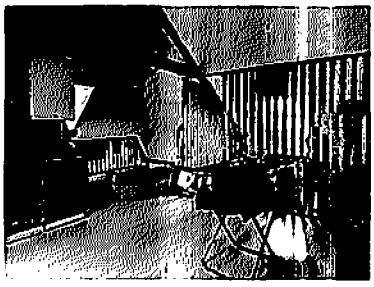
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1002885S
établi le : 20/03/2024
valable jusqu'au : 19/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

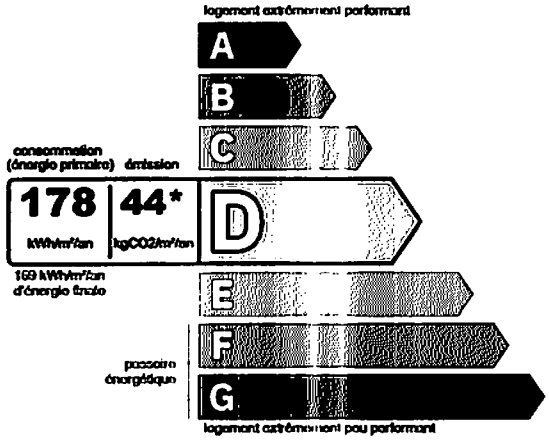


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: 2ème - N° lot: 10**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **33,3 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

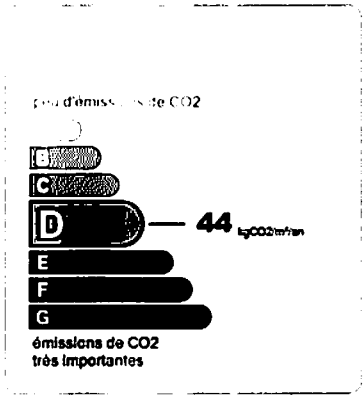
Performance énergétique et climatique

Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6



Ce logement émet **1485** kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de **7695** km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent differer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste



entre **715 €** et **967 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

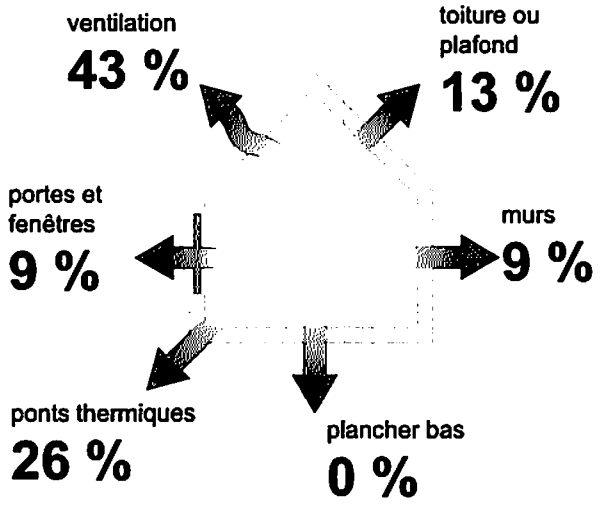
DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

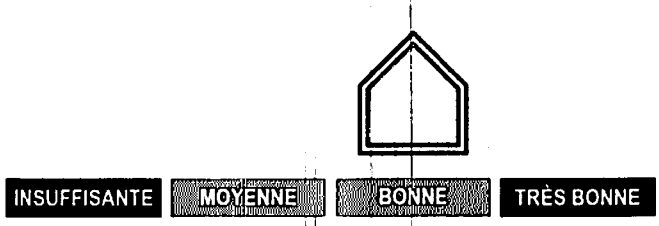
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail spécifiée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

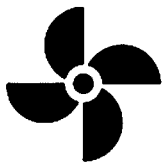
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	**4101** (4101 éf)	**Entre 499€ et 675€**	68%
eau chaude sanitaire	propane	**1303** (1303 éf)	**Entre 158€ et 214€**	23%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	**145** (63 éf)	**Entre 15€ et 21€**	3%
auxiliaires	électrique	**387** (168 éf)	**Entre 42€ et 58€**	6%
énergie totale pour les usages recensés		**5 936 kWh** (5 636 kWh é.f.)	Entre 715€ et 967€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 80,46l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -22,3% sur votre facture soit -131 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 80,46l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

33l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -34% sur votre facture soit -63 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur entrée Nord Cloison de plâtre donnant sur Circulations communes, isolé Mur Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	bonne
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Plafond Plaques de plâtre donnant sur Combles aménagés, isolé	bonne
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Travaux essentiels:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

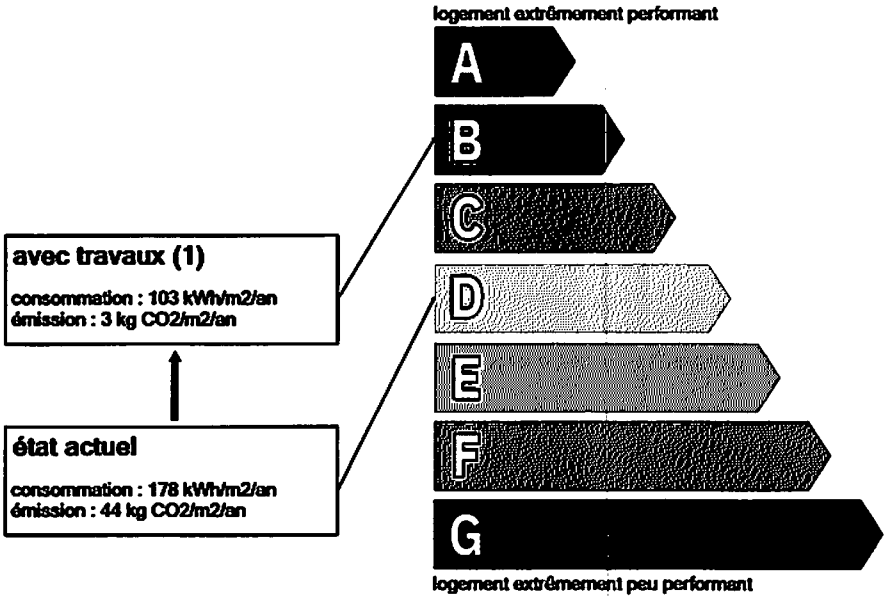
La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

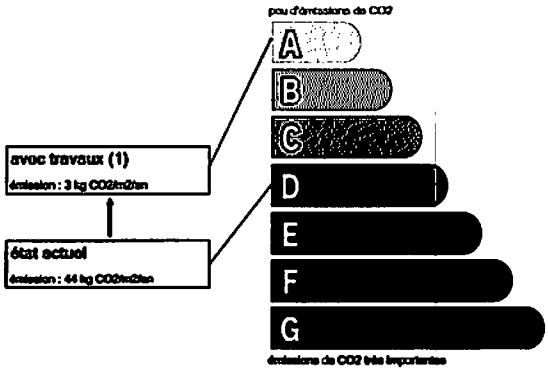
Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **Analystmmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1002885S**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	33,3
Surface habitable de l'immeuble		document fourni	1200
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,6
Nb. de logements du bâtiment		observée ou mesurée	14

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord	Surface		observée ou mesurée	6,19 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud	Surface		observée ou mesurée	20,46 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est	Surface	observée ou mesurée		6,48 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée		6,48 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur entrée	Surface	observée ou mesurée		10,14 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée		12,14 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		12,14 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond	Surface	observée ou mesurée		66,34 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		20 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Combles aménagés
	Surface Aiu	observée ou mesurée		33,3 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		33,3 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	valeur par défaut		Oui
Plancher	Surface	observée ou mesurée		33,3 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Local chauffé
Vélux	Surface de baies	observée ou mesurée		0,76 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtres escalier et salle d'eau	Surface de baies	observée ou mesurée		1,28 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Vélux	Surface de baies	observée ou mesurée		0,76 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		2 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Mur Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,87 m
Linéaire Mur Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,87 m
Linéaire Mur Est (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,82 m
Linéaire Mur Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,82 m
Linéaire Mur Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,87 m
Linéaire Mur Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,87 m
Linéaire Mur Est (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,82 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur Ouest (vers le bas)	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,82 m
Linéaire Mur Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0,95 m
Linéaire Mur Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0,95 m
Linéaire Mur Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0,95 m
Linéaire Mur Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0,95 m
Linéaire Mur Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0,95 m
Linéaire Mur Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0,95 m
Linéaire Fenêtres escalier et salle d'eau Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Porte entrée Mur entrée	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		33,3 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	QP0	valeur par défaut		0,12 kW
	Pn	document fourni		25 kW
	Rpn	valeur par défaut		95,19 %
	Rpint	valeur par défaut		106,49 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		33,3 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		2016
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23298 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

N° de logement : **Gauche**

Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **10**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres**
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	Etanche		
DE DIETRICH	25,00		RAS
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur A		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **20/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23298 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **19/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Etage : **2ème**
Porte :**Gauche**
N° de Lot : **10**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23298 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

▪

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

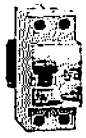
Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **19/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **20/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 841 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

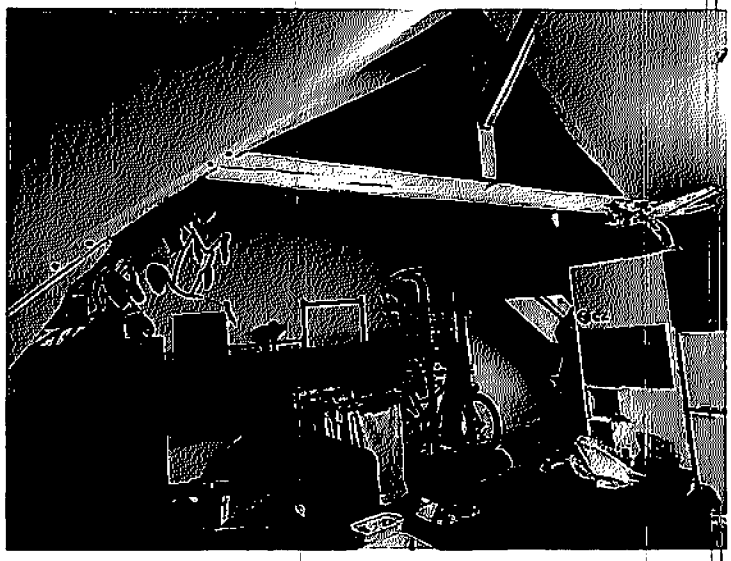
Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23290 26.02.24**

Le 26/03/2024



Bien : **Appartement**

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Numéro de lot : **11**

Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le **01/10/2015**.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

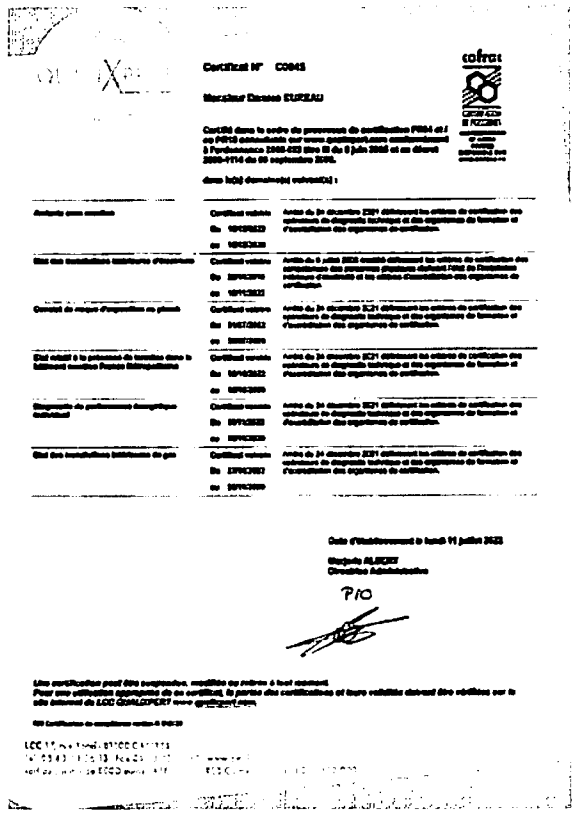
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

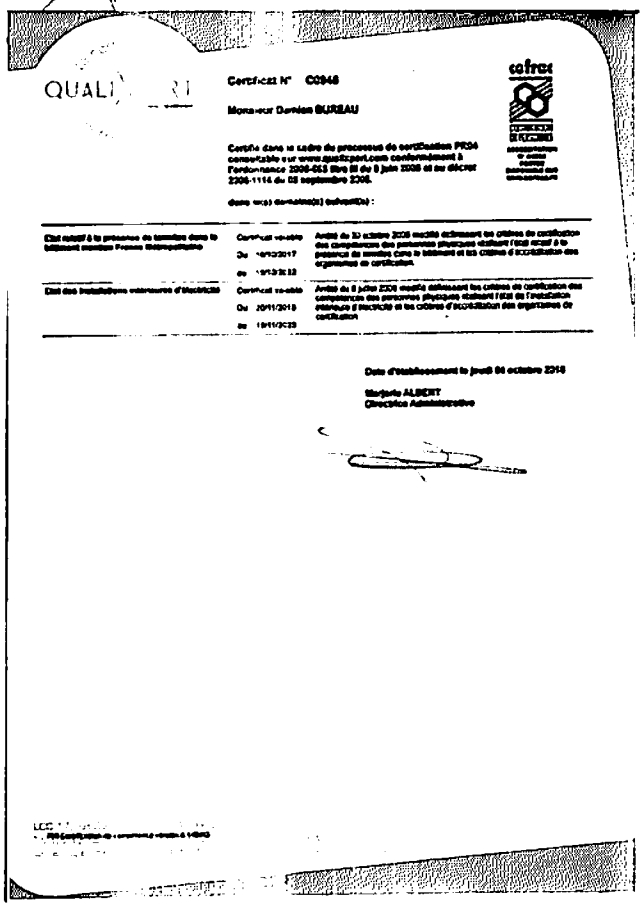
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Opérations Clientèle Gestion
[illegible]
92087 LA DEFENSE CEDEX





DB EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en avoir les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
[illegible]

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23290 26.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Etage: **2ème**

Adresse :
16 rue du Chauffour
02200 ACY

Porte : **Droite**

Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**

Lot N° : **11**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**

Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

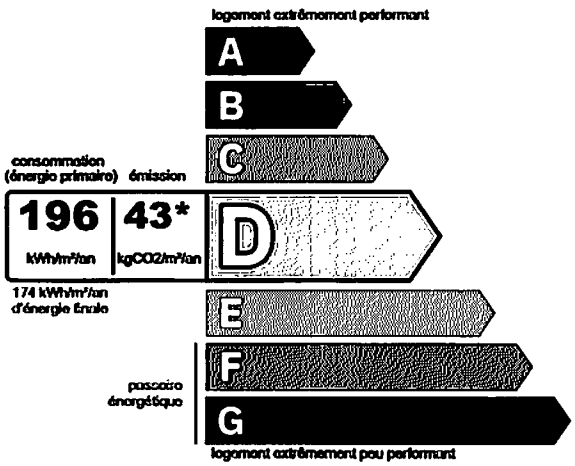
Superficie totale :

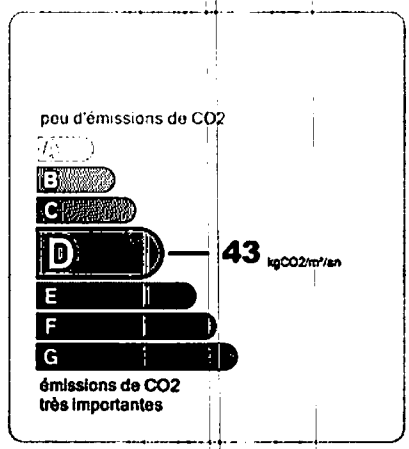
37,43 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 25/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 196 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 43 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 25/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 25/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **11**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Porte : **Droite**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23290 26.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **26/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à SOISSONS le 26/03/2024
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 5

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées). gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes. gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	2ème	OUI	
2	séjour cuisine	2ème	OUI	
3	salle d'eau wc	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des

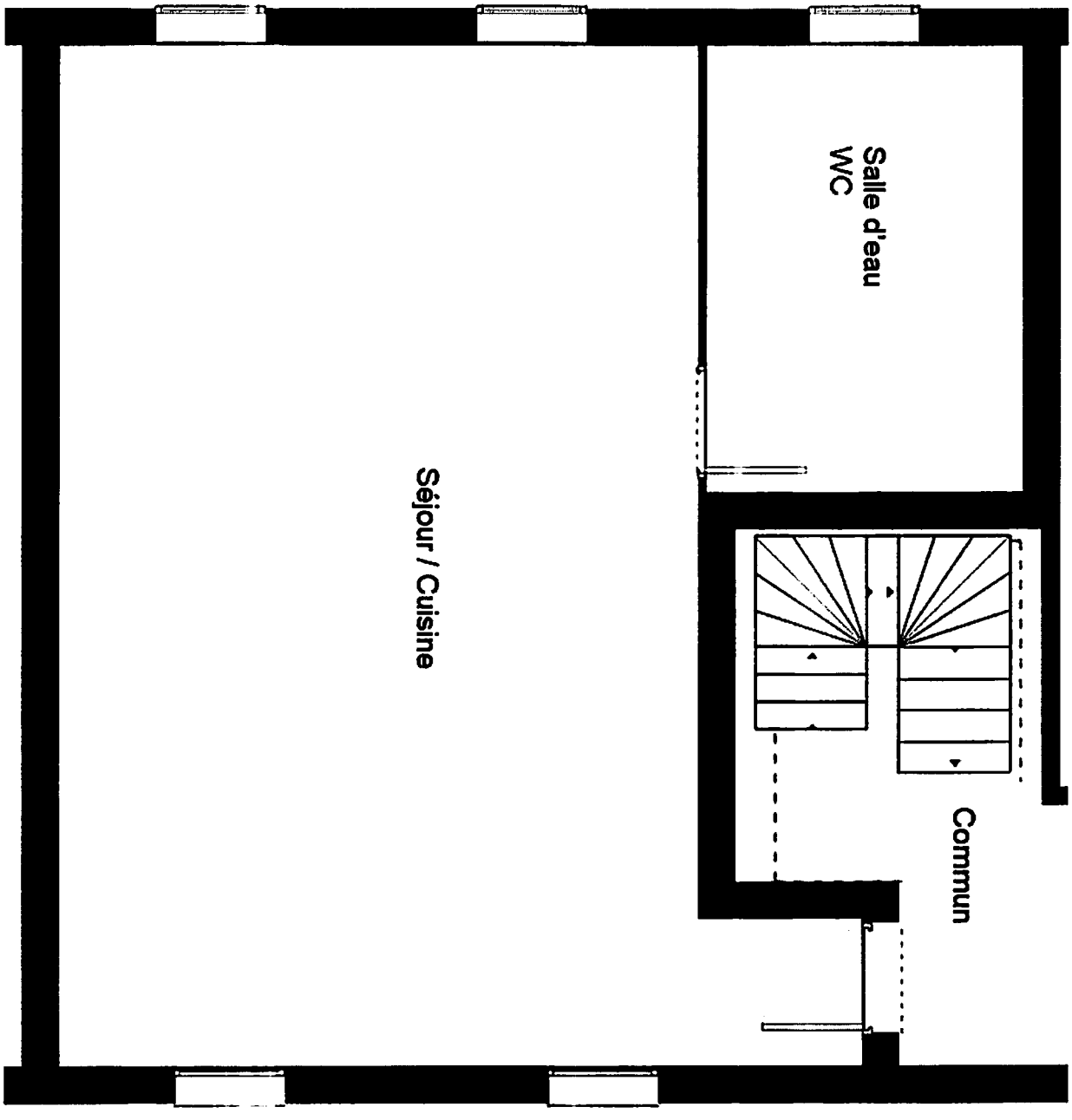
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE RELEVAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23290 26.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	2eme



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Nombre de Pièces :		Porte :	**Droite**
Etage :	**2ème**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR**
Numéro de lot :	**11**		**16 Rue du Chauffour**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**		**02200 ACY**
		Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23290 26.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 37,43 m²

(Trente-sept mètres carrés quarante-trois)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	2ème	1,67 m²
séjour cuisine	2ème	31,65 m²
salle d'eau wc	2ème	4,11 m²
Total		**37,43 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 26/03/2024

Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
APE 743 B

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1097314P
établi le : 26/03/2024
valable jusqu'au : 25/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

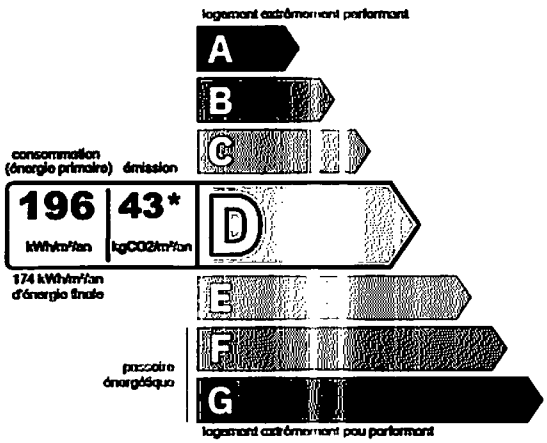


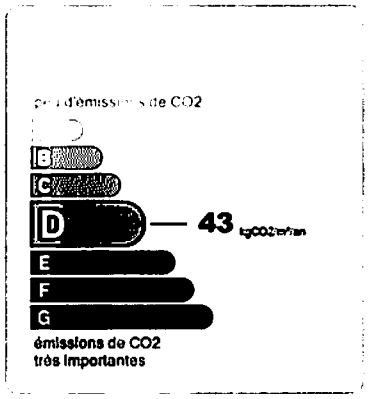
adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: 2ème - N° lot: 11**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **10,27 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 450 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 2330 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants factures peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **240 €** et **324 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

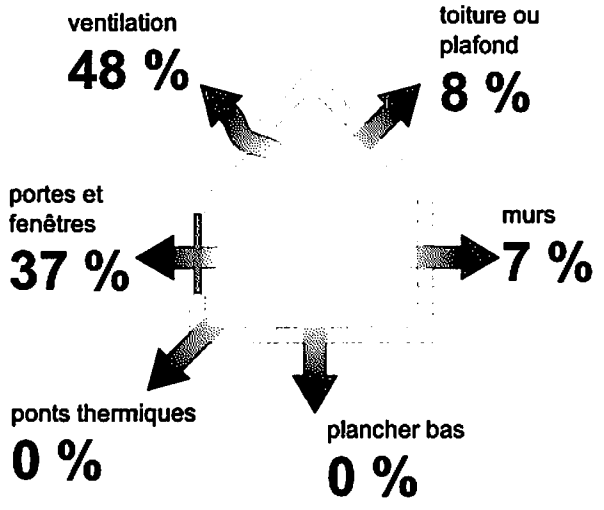
DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

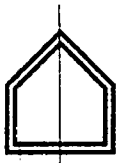
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr).

Schéma des déperditions de chaleur

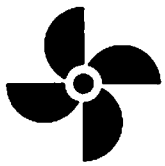


Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

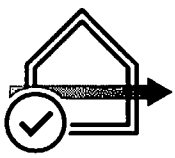


INSUFFISANT | MOYEN | BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	**559** (559 éf)	**Entre 68€ et 92€**	29%
eau chaude sanitaire	propane	**1052** (1052 éf)	**Entre 128€ et 172€**	51%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	**45** (19 éf)	**Entre 5€ et 7€**	3%
auxiliaires	électrique	**367** (160 éf)	**Entre 39€ et 53€**	17%
énergie totale pour les usages recensés		**2 023 kWh** (1 790 kWh é.f.)	Entre 240€ et 324€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 56,28l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -27,5% sur votre facture soit -22 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 56,28l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
23l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -31% sur votre facture soit -47 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Sud sur parties communes Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu donnant sur Circulations communes, isolé	bonne
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Plafond Plaques de plâtre donnant sur Combles aménagés, isolé	bonne
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage. Si une régulation terminale est présente (convecteurs électriques, robinets thermostatiques), adapter les besoins de chauffage à chaque pièce.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

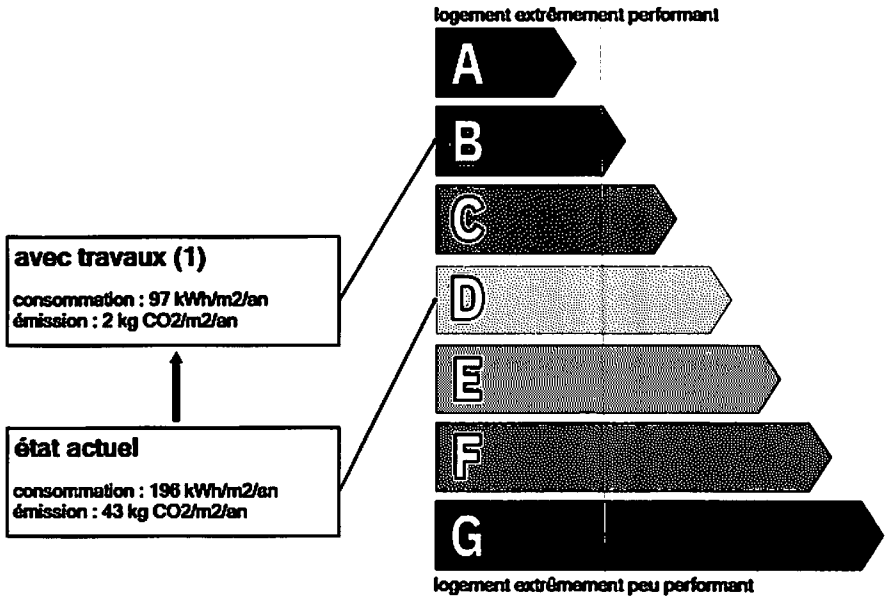
lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

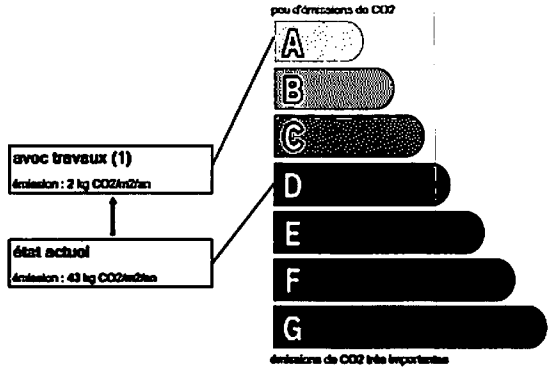
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1097314P**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	10,27
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,6

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord	Surface		observée ou mesurée	20,33 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage		observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud sur local	Surface		observée ou mesurée	5,69 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud sur parties communes	Surface	observée ou mesurée		3,71 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		5,69 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		5,69 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est	Surface	observée ou mesurée		14,16 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée		17,14 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond	Surface	observée ou mesurée		7,98 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🔍	observée ou mesurée	20 cm
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	observée ou mesurée	Combles aménagés
	Surface Aiu	🔍	observée ou mesurée	10,27 m²
	Surface Aue	🔍	observée ou mesurée	10,27 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	✕	valeur par défaut	Oui
Plancher	Surface	🔍	observée ou mesurée	10,27 m²
	Type de plancher bas	🔍	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Local chauffé
Fenêtre séjour	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	0,7 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	🔍	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
Vélux séjour	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	0,76 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	🔍	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Vélux séjour et salle d'eau	Surface de baies	observée ou mesurée		1,53 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre séjour	Surface de baies	observée ou mesurée		0,63 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte d'entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		1,98 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher Mur Sud sur parties communes	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Sud sur parties communes : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1,29 m
Linéaire Fenêtre séjour Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre séjour Mur Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte d'entrée Mur Sud sur parties communes	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		10,27 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	Pn	document fourni		25 kW
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		10,27 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		1900
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23290 26.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY
Escalier :
Bâtiment :
N° de logement : **Droite**
Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **11**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage estimation** (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	Etanche		
DE DIETRICH	25,00		RAS
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation comporte des anomalies de type (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.

☐ L'installation comporte des anomalies de type (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL **DB EXPERTISE**
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **26/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23290 26.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **25/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **2ème**
Porte :**Droite**
N° de Lot : **11**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23290 26.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **25/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **26/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 441 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23294 23.02.24**

Le 26/03/2024



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**12**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **55681420**, qui a pris effet le **01/10/2015**.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212- 4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

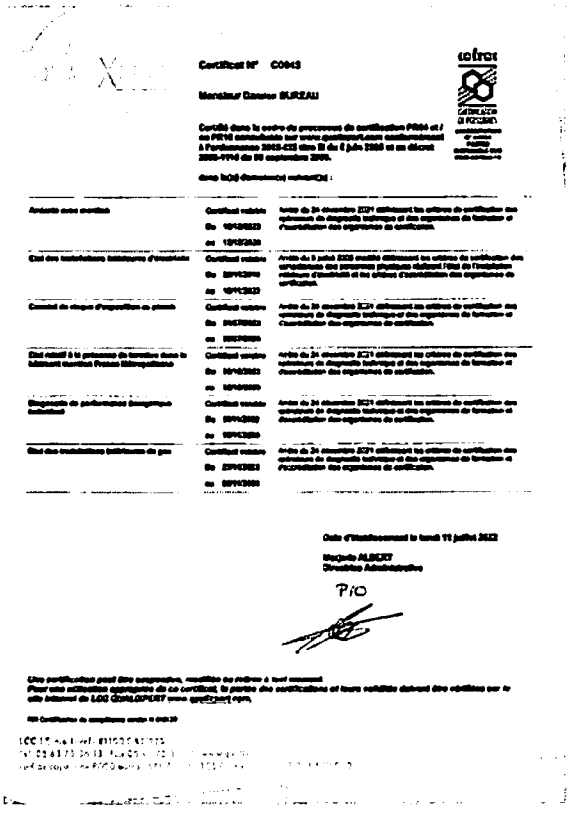
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

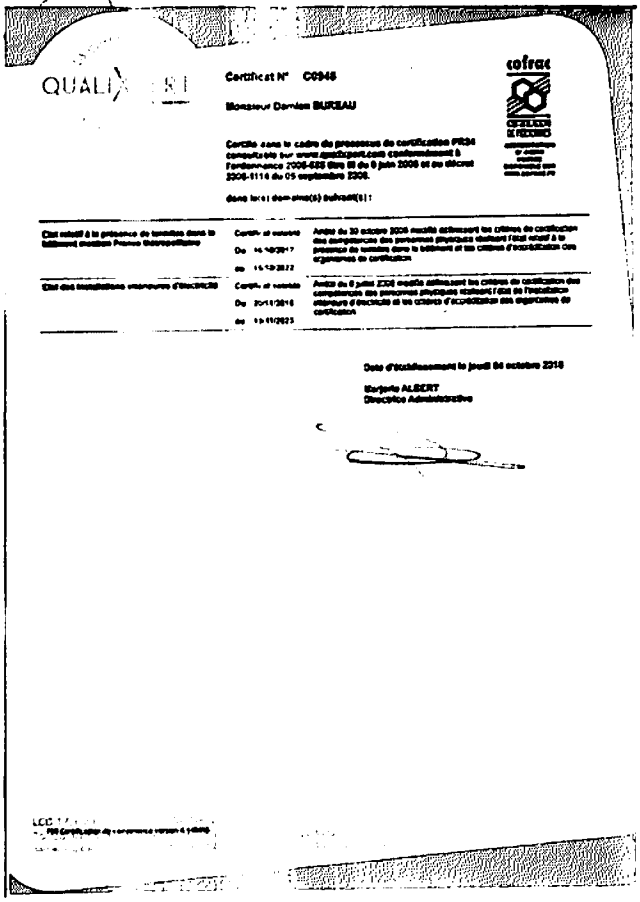
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Opérations Spécialisées Gestion
92057 LA DEFENSE CEDEX





DB EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
2 Bd Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23294 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**	Lot N° : **12**
Etage: **2ème**	Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Adresse : **16 rue du Chauffour** **02200 ACY**	Bâti : **Oui**
	Date du permis de construire : **1900**
	Date de construction : **1900**
Porte : **Gauche**	
Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**	

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

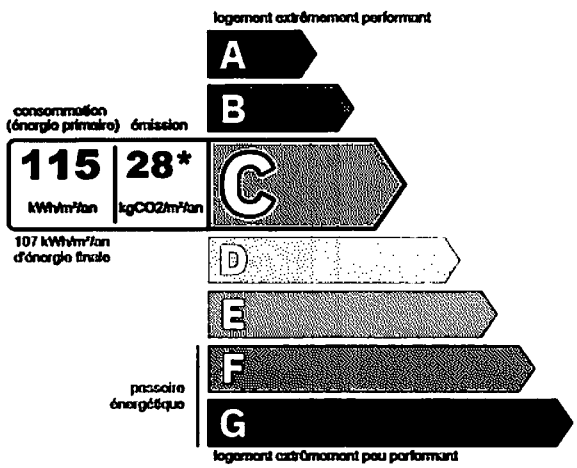
Superficie totale :

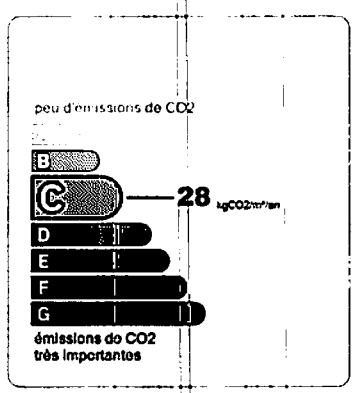
43,75 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 25/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 115 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 28 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 25/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 25/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **12**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour 02200 ACY**

Porte : **Gauche**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23294 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **26/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **26/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'Immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour cuisine	2ème	OUI	
2	Dégagements	2ème	OUI	
3	Salle d'eau	2ème	OUI	
4	Chambre	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

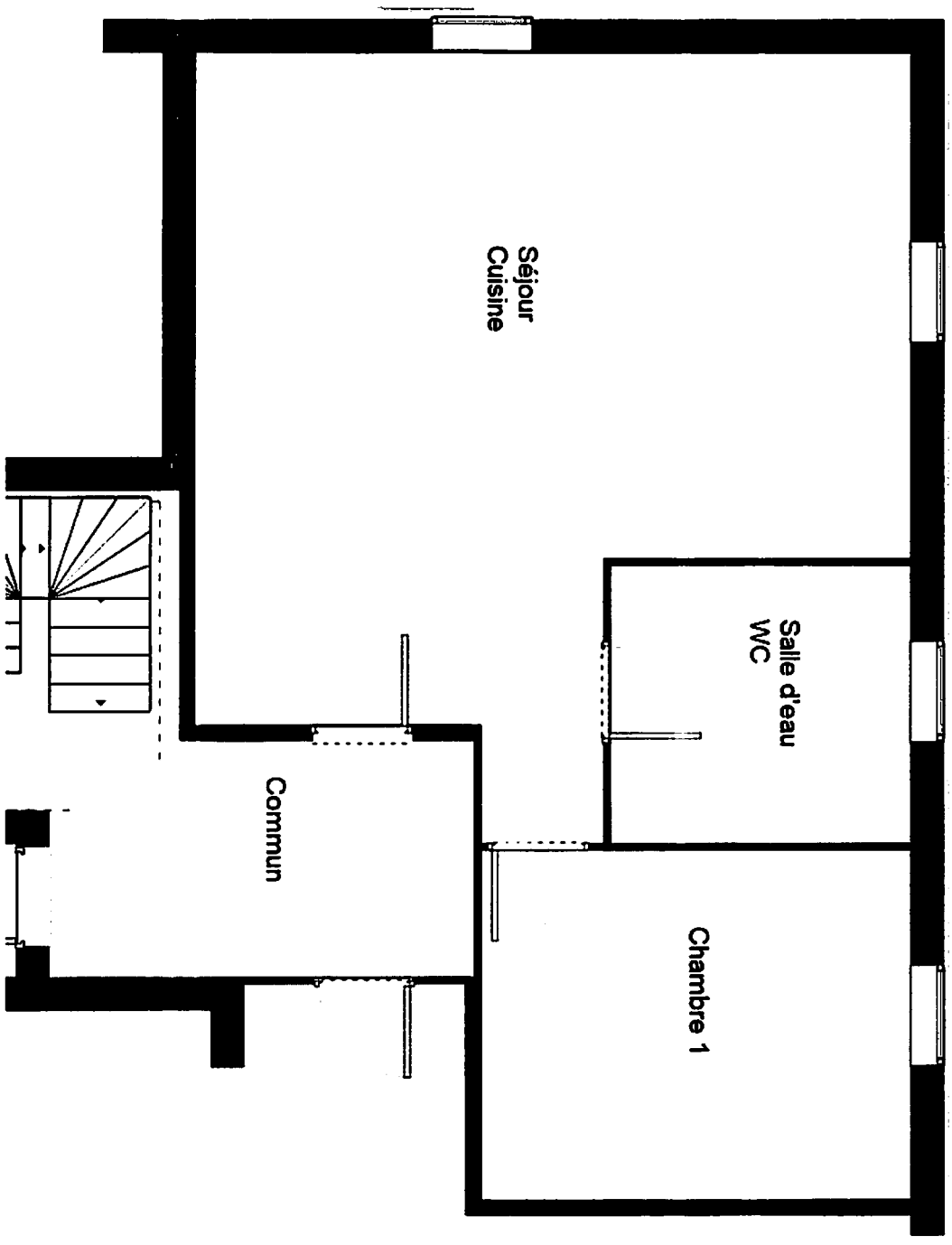
I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 - CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23294 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	2eme



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
		:	
Etage :	**2ème**	Porte :	**Gauche**
Numéro de lot :	**12**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**		**16 Rue du Chauffour**
			02200 ACY
		Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23294 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 43,75 m²

(Quarante-trois mètres carrés soixante-quinze)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Séjour cuisine	2ème	27,53 m²
Dégagements	2ème	2,87 m²
Salle d'eau	2ème	4,98 m²
Chambre	2ème	8,37 m²
Total		**43,75 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 26/03/2024

Nom du responsable :
BUREAU Damien

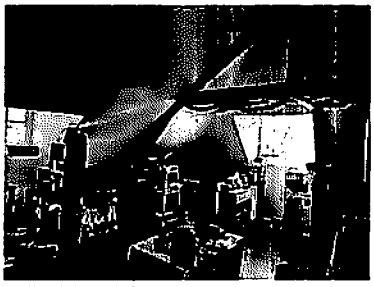
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1096083G
établi le : 26/03/2024
valable jusqu'au : 25/03/2034

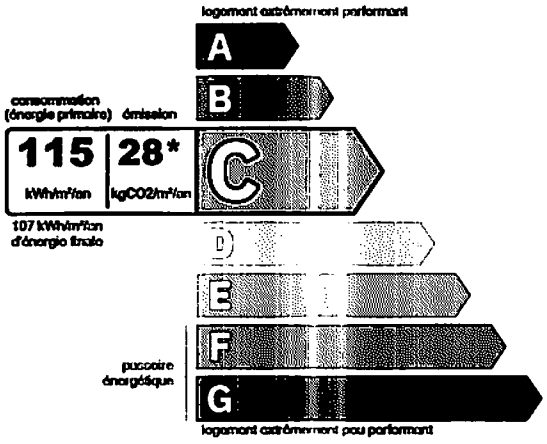
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

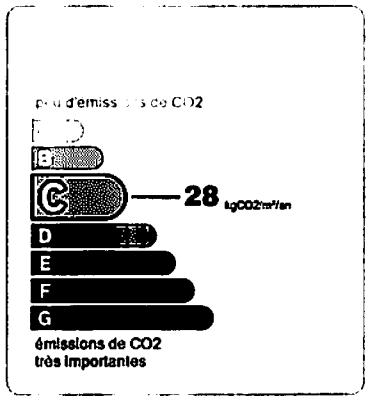


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: 2ème - N° lot: 12**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **43,75 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1232 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 6386 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **605 €** et **819 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

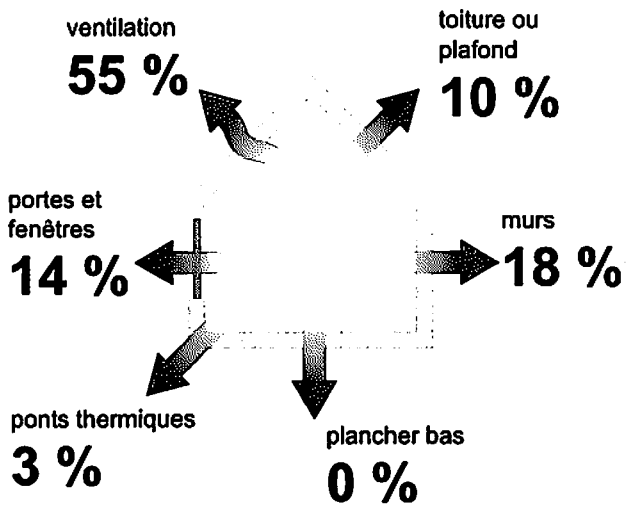
DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

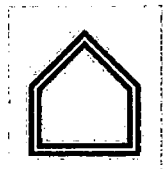
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

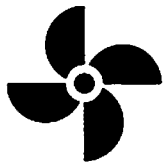


Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

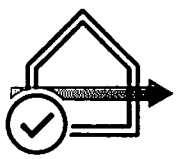


INSUFFISANT | MOYEN | BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	**2923** (2923 éf)	Entre 355€ et 481€	57%
eau chaude sanitaire	propane	**1548** (1548 éf)	Entre 188€ et 254€	32%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	**190** (83 éf)	Entre 20€ et 28€	4%
auxiliaires	électrique	**381** (166 éf)	Entre 42€ et 56€	7%
énergie totale pour les usages recensés		**5 043 kWh** (4 720 kWh é.f.)	Entre 605€ et 819€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 91,44l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -25,4% sur votre facture soit -106 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 91,44l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
38l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -34% sur votre facture soit -76 € par an

astuces
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

France Rénov'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé Mur Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, isolé	bonne
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Plafond Plaques de plâtre donnant sur Combles aménagés, isolé	bonne
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage. Si une régulation terminale est présente (convecteurs électriques, robinets thermostatiques), adapter les besoins de chauffage à chaque pièce.
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Travaux essentiels:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

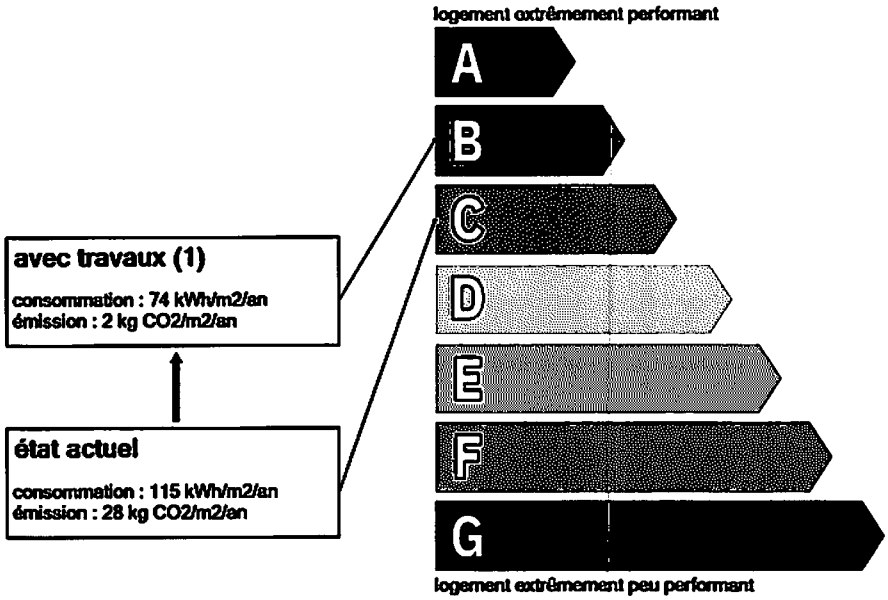
La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

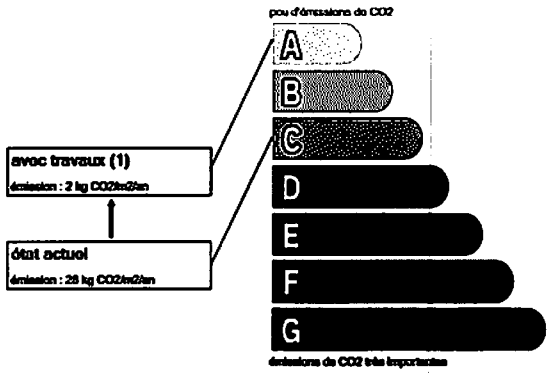
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1096083G**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	43,75
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,6

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Sud	Surface		observée ou mesurée	5,08 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Ouest	Surface		observée ou mesurée	8,75 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Nord	Surface	observée ou mesurée		9,46 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est	Surface	observée ou mesurée		6,68 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		8,66 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		8,66 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Surface	observée ou mesurée		21,11 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		21,11 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		21,11 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Surface	observée ou mesurée		7,88 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Est sur local chauffé	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🔍	observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	🔍	observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond	Surface	🔍	observée ou mesurée	42,99 m²
	Type	🔍	observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🔍	observée ou mesurée	20 cm
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	observée ou mesurée	Combles aménagés
	Surface Aiu	🔍	observée ou mesurée	43,75 m²
	Surface Aue	🔍	observée ou mesurée	43,75 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	✖	valeur par défaut	Oui
Plancher	Surface	🔍	observée ou mesurée	43,75 m²
	Type de plancher bas	🔍	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Local chauffé
Fenêtre séjour cuisine	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	1,83 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	🔍	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre séjour	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	1,83 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre salle d'eau	Surface de baies	observée ou mesurée		0,43 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Vélux chambre	Surface de baies	observée ou mesurée		0,76 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		1,98 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Mur Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1 m
Linéaire Mur Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1 m
Linéaire Mur Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1 m
Linéaire Mur Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1 m
Linéaire Fenêtre séjour cuisine Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,46 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre séjour Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,46 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre salle d'eau Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,64 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Porte entrée Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		43,75 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	QP0	valeur par défaut		0,12 kW
	Pn	document fourni		25 kW
	Rpn	valeur par défaut		95,19 %
	Rpint	valeur par défaut		106,49 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		43,75 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		1900
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23294 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY
Escalier :
Bâtiment :
N° de logement : **Gauche**
Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **12**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres**
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	**Etanche**		
DE DIETRICH	25,00		RAS
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur A		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies de type** (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation **comporte des anomalies de type** (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation **comporte des anomalies de type** (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz**

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **26/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23294 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **25/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **2ème**
Porte :**Gauche**
N° de Lot : **12**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23294 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.
Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **25/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **26/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23292 23.02.24**

Le 26/03/2024



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**13**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le 01/10/2015.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

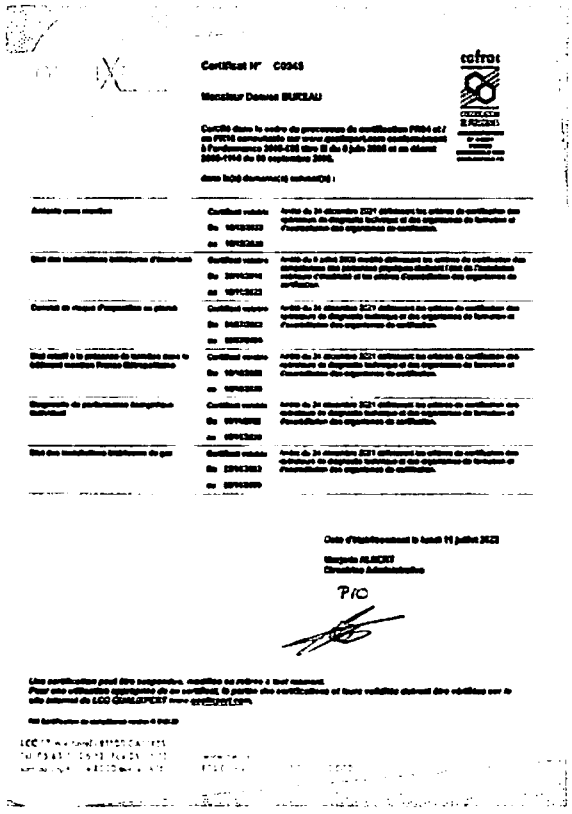
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

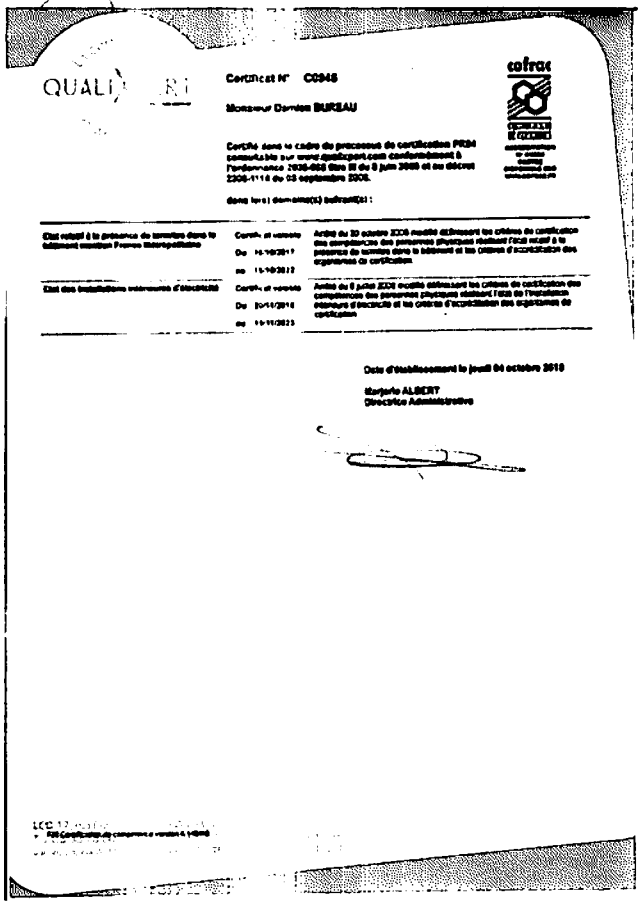
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,





DB EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en avoir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l' article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23292 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Etage: **2ème**

Adresse :
16 rue du Chauffour
02200 ACY

Porte : **Face**

Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**

Lot N° : **13**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**
Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

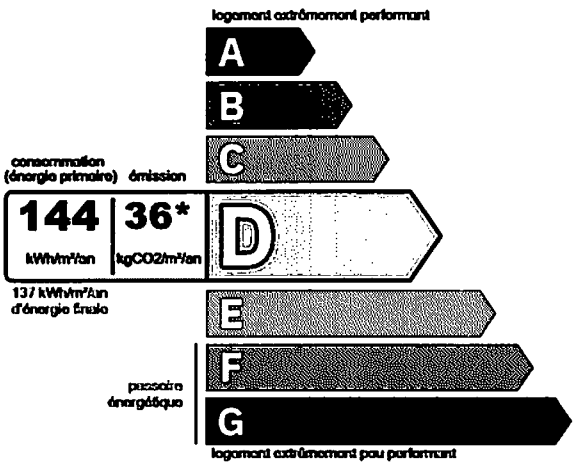
Superficie totale :
54,08 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 25/03/2034

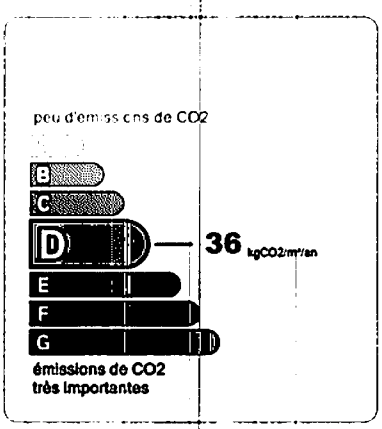
Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 144 kWh$_{ep}$/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 36 kg$_{eqCO2}$/m².an



DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 25/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 25/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **13**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Porte : **Face**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23292 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : BUREAU Damien
N° certificat de qualification : C0945
Date d'obtention : 15/10/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 26/02/2024

Date d'émission du rapport : **26/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **26/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes. gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	2ème	OUI	
2	séjour cuisine	2ème	OUI	
3	Salle d'eau/WC	2ème	OUI	
4	Chambre	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

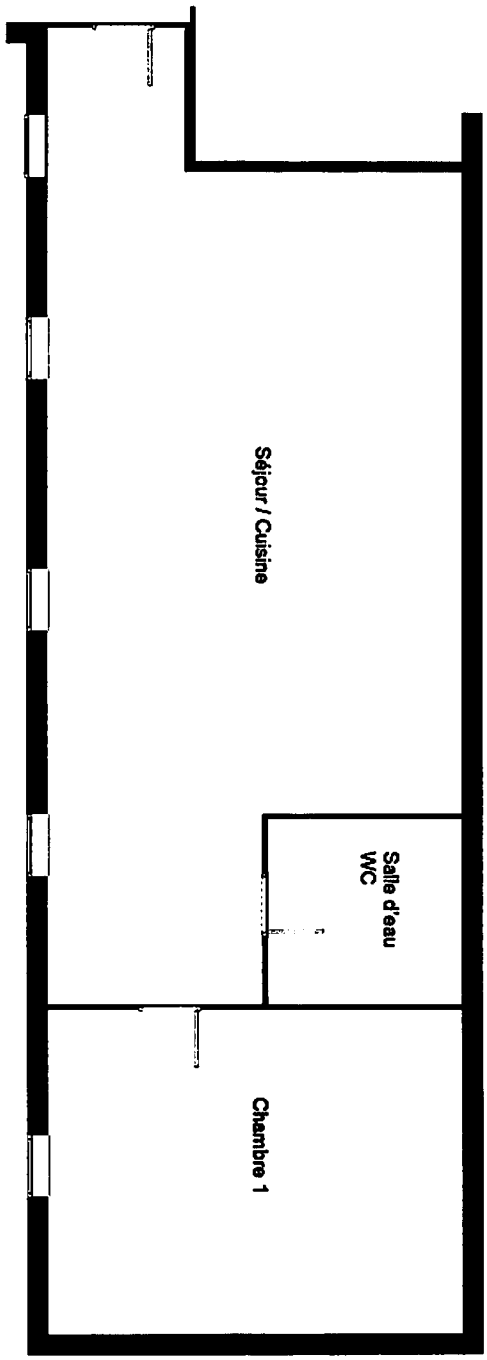
I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 - CROQUIS

PLANCHE DE CROQUIS USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23292 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	2eme



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Nombre de Pièces :			
Etage :	**2ème**	Porte :	**Face**
Numéro de lot :	**13**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR** **16 Rue du Chauffour** **02200 ACY**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**	Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**26/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23292 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 54,08 m²

(Cinquante-quatre mètres carrés zéro huit)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	2ème	3,83 m²
séjour cuisine	2ème	31,89 m²
Salle d'eau/WC	2ème	4,19 m²
Chambre	2ème	14,17 m²
Total		**54,08 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 26/03/2024

Nom du responsable :
BUREAU Damien

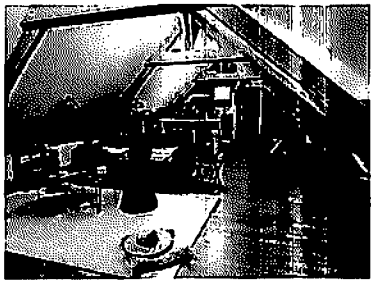
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1096975O
établi le : 26/03/2024
valable jusqu'au : 25/03/2034

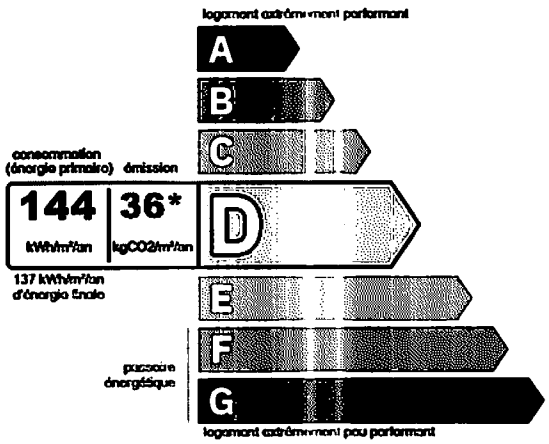
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

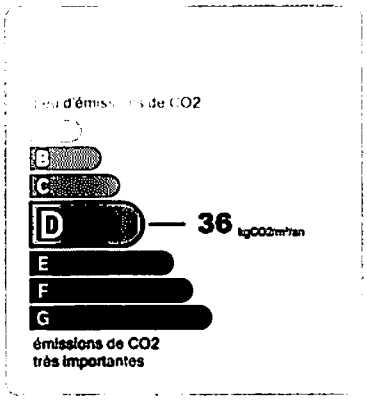


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: 2ème - N° lot: 13**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **51,08 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1860 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 9636 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **890 €** et **1 204 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

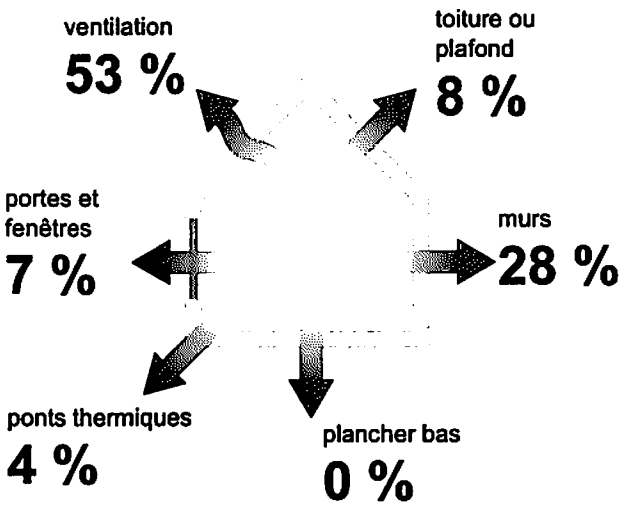
DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prenom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr).

Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT | MOYEN | BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

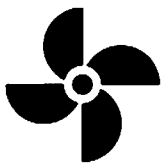
*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	5124 (5124 éf)	Entre 623€ et 843€	69%
eau chaude sanitaire	propane	1649 (1649 éf)	Entre 201€ et 271€	23%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	222 (97 éf)	Entre 24€ et 32€	3%
auxiliaires	électrique	394 (171 éf)	Entre 42€ et 58€	5%
énergie totale pour les usages recensés		**7 389 kWh** (7 041 kWh é.f.)	Entre 890€ et 1 204€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 98,64l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -23,3% sur votre facture soit -171 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 98,64l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
41l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -35% sur votre facture soit -82 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur Nord sur extérieur Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud sur extérieur Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Bâtiment ou espace autre qu'habitation, isolé	bonne
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Plafond Plaques de plâtre donnant sur Combles aménagés, isolé	bonne
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation GPL, installation en 2016, individuel sur Plancher chauffant
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage. Si une régulation terminale est présente (convecteurs électriques, robinets thermostatiques), adapter les besoins de chauffage à chaque pièce.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage . Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 15000 €

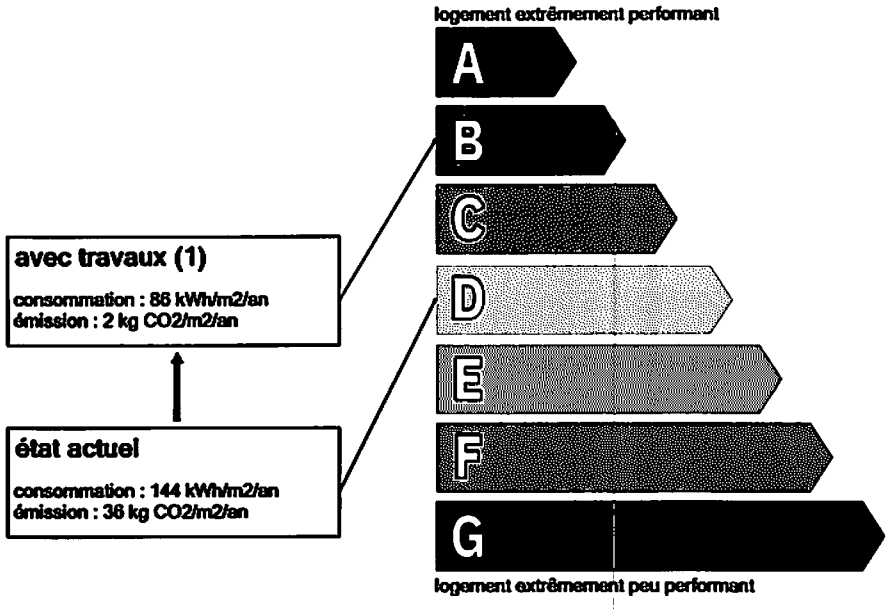
lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4.6

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

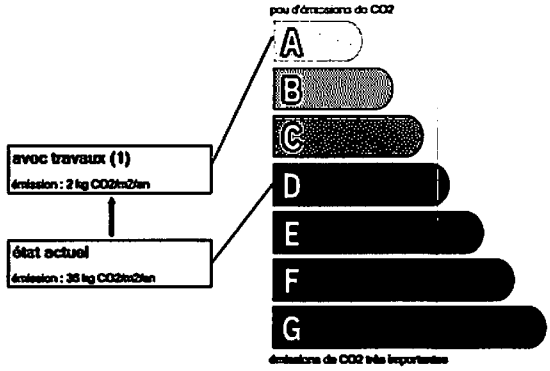
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1096975O**
Invariant fiscal du logement
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	51,08
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,6

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord sur extérieur	Surface		observée ou mesurée	43,86 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Nord sur parties communes	Surface		observée ou mesurée	3,43 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		3,43 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		3,43 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée		15,34 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Bâtiment ou espace autre qu'habitation
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud sur extérieur	Surface	observée ou mesurée		43,08 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Sud sur local chauffé	Surface	observée ou mesurée		10,69 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est sur local chauffé	Surface	observée ou mesurée		9,91 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur Est sur parties communes	Surface	observée ou mesurée		4,03 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	observée ou mesurée		6,03 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		6,03 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Oui
	Doublage	observée ou mesurée		indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond	Surface	observée ou mesurée		48,02 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		20 cm
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Combles aménagés
	Surface Aiu	observée ou mesurée		51,08 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		51,08 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	valeur par défaut		Oui
Plancher	Surface	observée ou mesurée		51,08 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Local chauffé
Vélux séjour et chambre	Surface de baies	observée ou mesurée		3,06 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Vélux entrée	Surface de baies	observée ou mesurée		0,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte d'entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée		2 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher Mur Nord sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Nord sur extérieur : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		16,87 m
Linéaire Plancher Mur Sud sur extérieur	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Sud sur extérieur : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		16,57 m
Linéaire Plancher Mur Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,9 m
Linéaire Mur Nord sur extérieur (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,6 m
Linéaire Mur Sud sur extérieur (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2,6 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur Nord sur extérieur (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,6 m
Linéaire Mur Sud sur extérieur (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,6 m
Linéaire Porte d'entrée Mur Est sur parties communes	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		51,08 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gpl
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	QP0	valeur par défaut		0,12 kW
	Pn	document fourni		25 kW
	Rpn	valeur par défaut		95,19 %
	Rpint	valeur par défaut		106,49 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	observée ou mesurée		Oui
	Type émetteur	observée ou mesurée		Plancher chauffant
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		51,08 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chaudière condensation GPL	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation GPL
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Bouclage / Traçage	observée ou mesurée		Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		1900
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23292 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement : **Face**

Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **13**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	Etanche		
DE DIETRICH	25,00		
MCR 24/28 BIC PLUS	Cuisine - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet **d'un traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL **DB EXPERTISE**
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **26/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23292 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **25/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **2ème**
Porte :**Face**
N° de Lot : **13**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23292 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

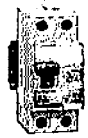
Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **25/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **26/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* DU CHAUFFOUR 23300 23.02.24**

Le 27/03/2024



Bien :	**Appartement**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**14**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le **01/10/2015**.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

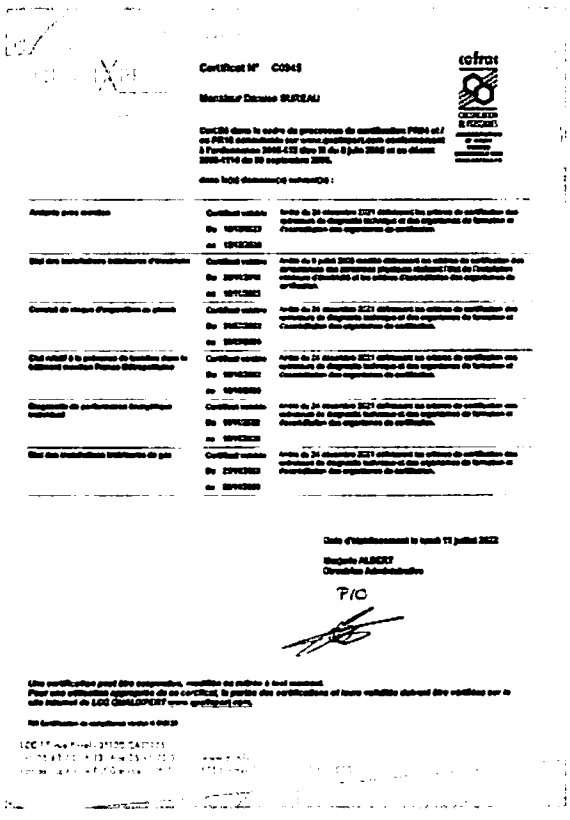
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,

Allianz Operations Opérationnel Gestion
92057 LA DEFENSE CEDEX



Certificat N° C0948

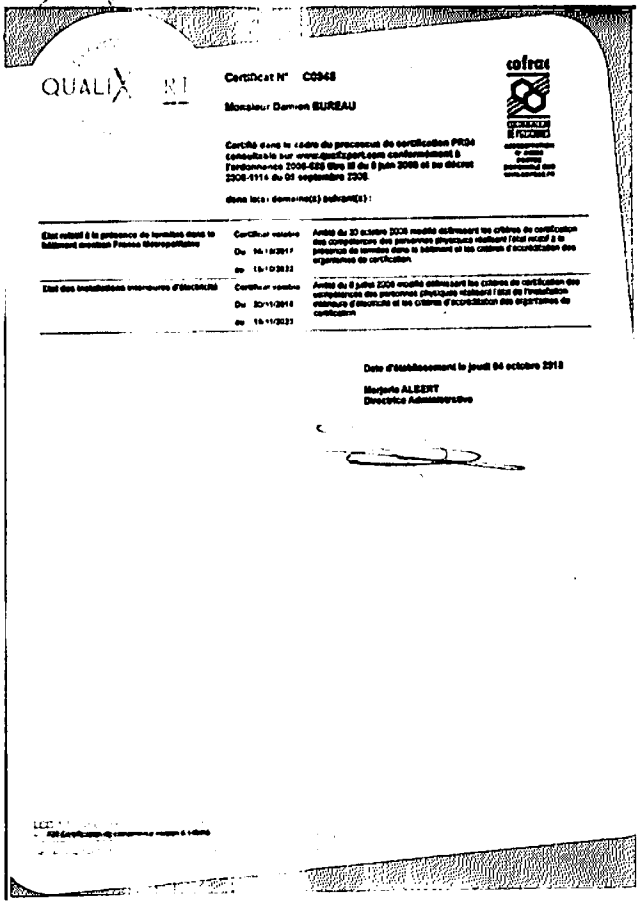
Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Date d'établissement le jeudi 11 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O



QUALIXPERT

Certificat N° C0948

Monsieur Damien BUREAU

cofrac

Date d'établissement le jeudi 04 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1 - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2 - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3 - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4 - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans en avoir les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l' article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23300 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Etage: **1er**

Adresse :
16 rue du Chauffour
02200 ACY

Porte : **A gauche sur rue**

Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**

Lot N° : **14**

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **1900**
Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
93,54 m²

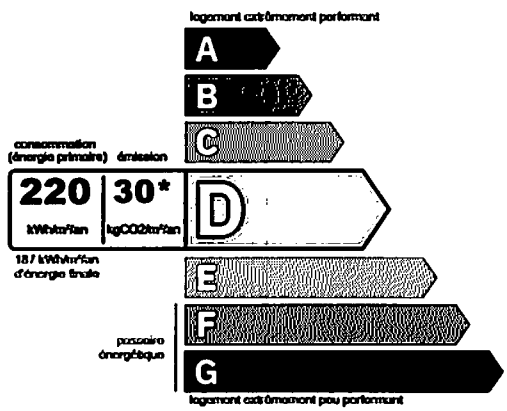
EXPOSITION AU PLOMB

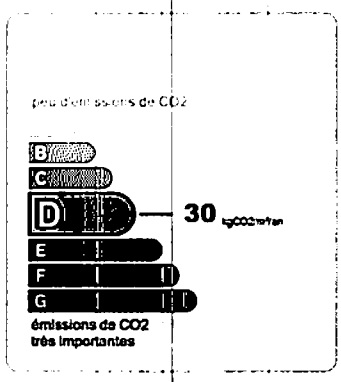
Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Date limite de validité : 26/03/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 220 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 30 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**





DIAGNOSTIC GAZ – Date limite de validité 26/03/2027

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE – Date limite de validité 26/03/2027

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux :
Etage : **1er**
Numéro de Lot : **14**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Porte : **A gauche sur rue**
Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23300 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 27/02/2024

Date d'émission du rapport : **27/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **27/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 2

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 2

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 2

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées). gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes. gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Dégagements	1er	OUI	
3	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
4	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
5	Chambre n°1	1er	OUI	
6	Chambre n°2	1er	OUI	
7	Chambre n°3	1er	OUI	
8	Chaufferie	RDJ	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Néant

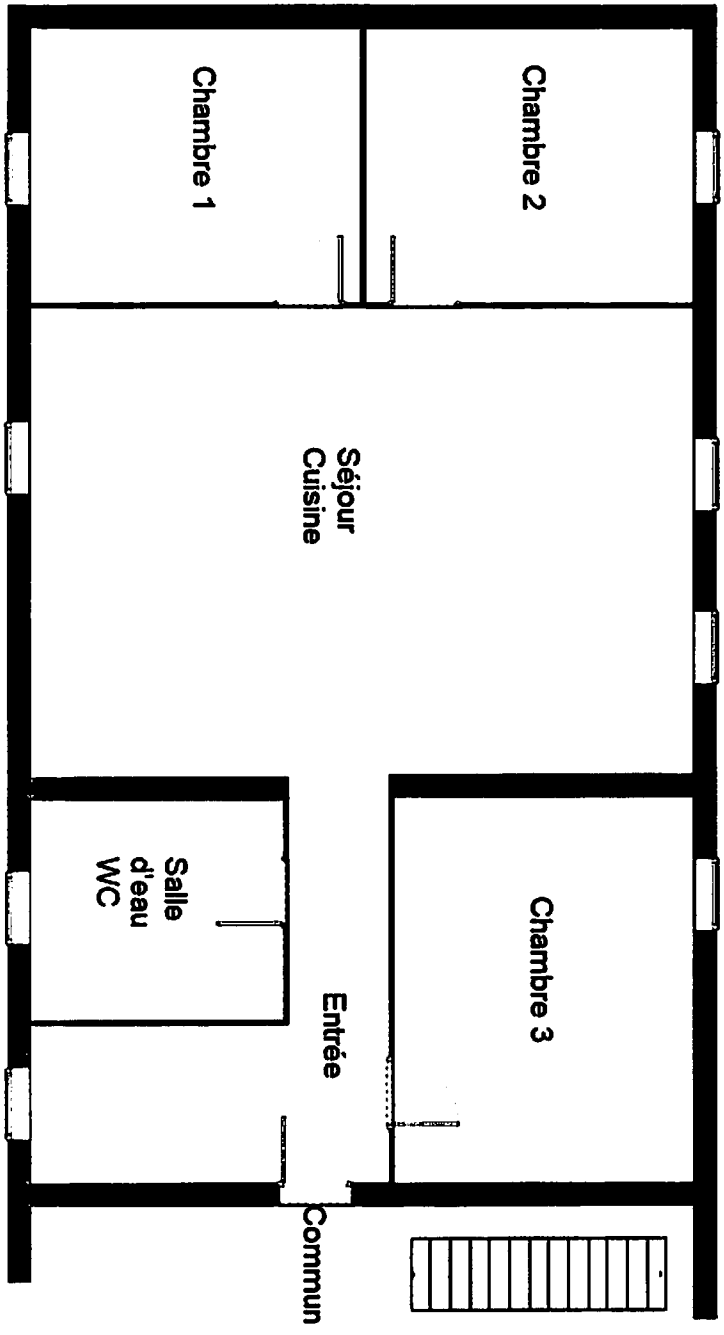
I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE RELEVAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23300 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	lot 14



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**16 rue du Chauffour 02200 ACY**
Nombre de Pièces :			
Etage :	**1er**	Porte :	**A gauche sur rue**
Numéro de lot :	**14**	Propriété de:	**SCI DU CHAUFFOUR**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**		**16 Rue du Chauffour**
			02200 ACY
		Mission effectuée le :	**23/02/2024**
		Date de l'ordre de mission :	**27/02/2024**
		N° Dossier :	**DU CHAUFFOUR 23300 23.02.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 93,54 m²

(Quatre-vingt-treize mètres carrés cinquante-quatre)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	1er	5,69 m²
Dégagements	1er	3,45 m²
Salle d'eau/WC	1er	4,94 m²
Séjour/Cuisine	1er	45,45 m²
Chambre n°1	1er	12,62 m²
Chambre n°2	1er	12,87 m²
Chambre n°3	1er	8,52 m²
Total		**93,54 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DB EXPERTISE qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SOISSONS, le 27/03/2024

Nom du responsable :
BUREAU Damien

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 493 [illegible] APE 7120 B
Tel : 03.23.96.21.49

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

16 rue du Chauffour
02200 ACY

D Propriétaire

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

E Commanditaire de la mission

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Qualité :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**XLP 300**
N° de série : **12782NR8232**
Nature du radionucléide :**109 cd**
Date du dernier chargement de la source :**15/04/2022**
Activité de la source à cette date :**370 mbq 10 mCi**

G Dates et validité du constat

N° Constat : DU CHAUFFOUR 23300 23.02.24 P
Date du constat : **23/02/2024**
Date du rapport : **27/03/2024**
Date limite de validité : **Aucune**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
64	64	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 7120 B
Tél : 03.23.96.21.49

Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**
Organisme d'assurance : **ALLIANZ IARD**
Police : **55681420**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; 3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 4

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 5

RESULTATS DES MESURES 5

COMMENTAIRES 8

LES SITUATIONS DE RISQUE 8

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 9

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 9

ANNEXES 9

NOTICE D'INFORMATION 9

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **BUREAU Damien**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert, 17 rue BORREL 81100 CASTRES** Numéro de Certification de qualification : **C0945** Date d'obtention : **30/07/2017**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T020291** Nom du titulaire : **DB EXPERTISE**	Date d'autorisation :**26/12/2018**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BUREAU Damien**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** N° NIST de l'étalon : **SRM 2571**	Concentration : **3,58** mg/cm² Incertitude : **0,39** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	23/02/2024	1,04
En fin du CREP	2	23/02/2024	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1900** Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**	Bâtiment :	
		Entrée/cage n° :	
Type :	**Appartement**	Etage :	**1er**
Nombre de Pièces :		Situation sur palier :	**A gauche sur rue**
N° lot de copropriété :	**14**	Destination du bâtiment :	**Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**		

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

1	Entrée	1er
2	Dégagements	1er
3	Salle d'eau/WC	1er
4	Séjour/Cuisine	1er
5	Chambre n°1	1er
6	Chambre n°2	1er
7	Chambre n°3	1er

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dégagements (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Séjour/Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE

Localisation	**HG** : en Haut à Gauche **MG** : au Milieu à Gauche **BG** : en Bas à Gauche	**HC** : en Haut au Centre **C** : au Centre **BC** : en Bas au Centre	**HD** : en Haut à Droite **MD** : au Milieu à Droite **BD** : en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND** : Non dégradé **EU** : Etat d'usage	**NV** : Non visible **D** : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E1101878D
établi le : 27/03/2024
valable jusqu'au : 26/03/2034

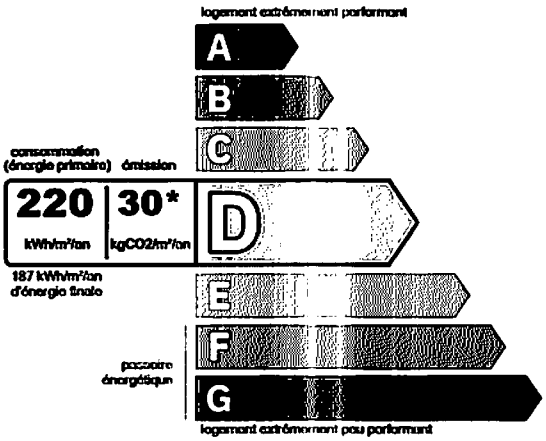
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

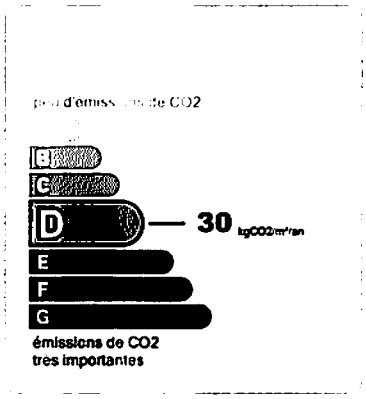


adresse : **16 rue du Chauffour, 02200 ACY / étage: 1er - N° lot: 14**
type de bien : **Appartement**
année de construction : **1900**
surface habitable : **93,54 m²**
propriétaire : **DU CHAUFFOUR**
adresse : **16 Rue du Chauffour, 02200 ACY**

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2847 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 14753 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1 432 €** et **1 938 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

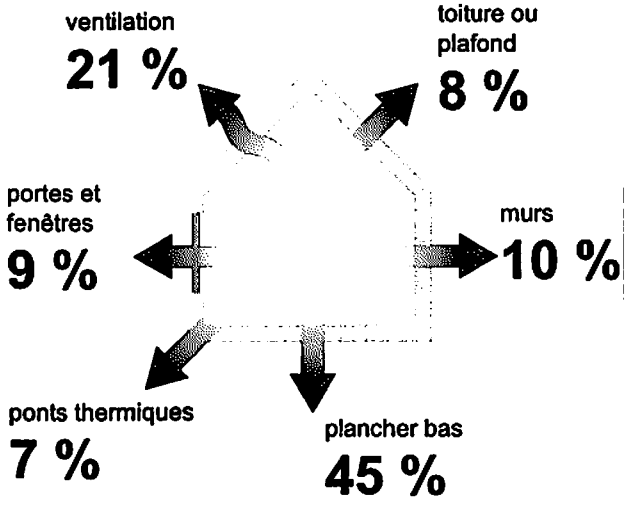
DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : **03.23.96.21.49**
email : **contact@dbexpertise.fr**
n° de certification : **C0945**
organisme de certification : **QualiXpert**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date du fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr).

Schéma des déperditions de chaleur

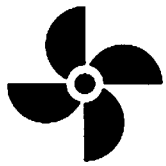


Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

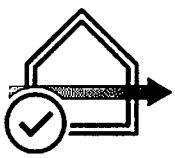


INSUFFISANT | MOYEN | BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

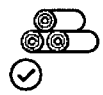


Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	11356 (11356 éf)	Entre 1 023€ et 1 383€	70%
	bois	3856 (3856 éf)		
eau chaude sanitaire	électrique	4565 (1985 éf)	Entre 343€ et 465€	24%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	407 (177 éf)	Entre 31€ et 41€	3%
auxiliaires	électrique	467 (203 éf)	Entre 36€ et 48€	3%
énergie totale pour les usages recensés		**20 651 kWh** (17 577 kWh é.f.)	Entre 1 432€ et 1 938€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 123,6l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -19% sur votre facture soit -229 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 123,6l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

51l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -26% sur votre facture soit -103 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov' En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Soubassement est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Soubassement Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord / pignon ext Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	bonne
plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Local non chauffé, non isolé	insuffisante
toiture / plafond	Plafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Combles aménagés, isolé	bonne
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage horizontal (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte opaque pleine isolée	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel, installation en 2015, individuel sur Radiateur Poêle à granulés Bois, installation en 2016, individuel
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2016, individuel, production par semi-accumulation
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Poêle à granulés : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle). Utiliser une programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .
insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
vitrages	Bien nettoyer l'interieur du dormant de fenetre, pour une aération correct
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage .

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).

ventilation Ne jamais boucher les entrées d'air

⚠ **Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.**

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 3606 à 4742 €

lot	description	performance recommandée
plancher bas	Suppression de l'isolation existante : En cas de prolifération d'algues et de moisissure ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée, supprimer les travaux antérieurs inadaptés (compléter des travaux antérieurs incomplets). Entretenir le bâtiment	
plancher bas	Isolation des planchers bas : Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher. Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.	R = 3 m².K/W
ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	SCOP=4,6

Commentaire:

Travaux à envisager:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

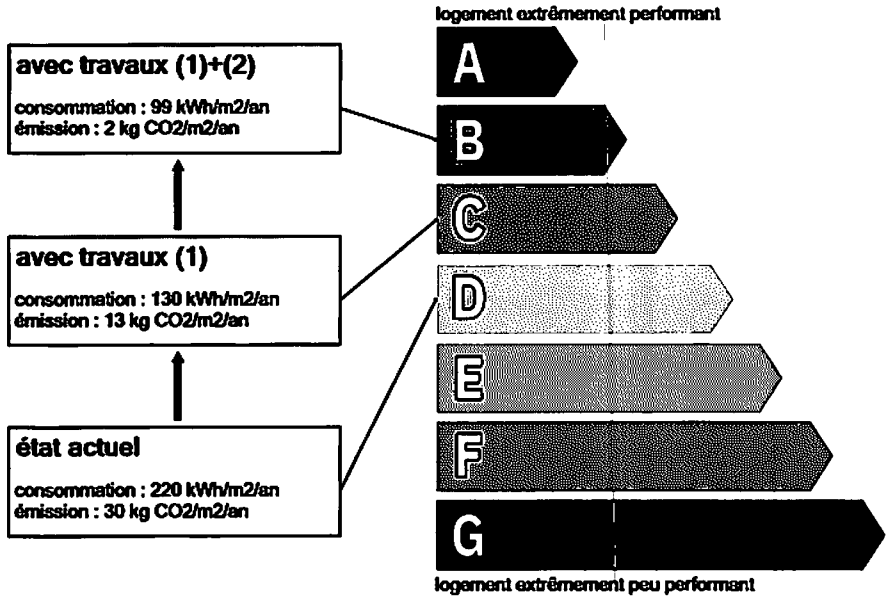
La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie

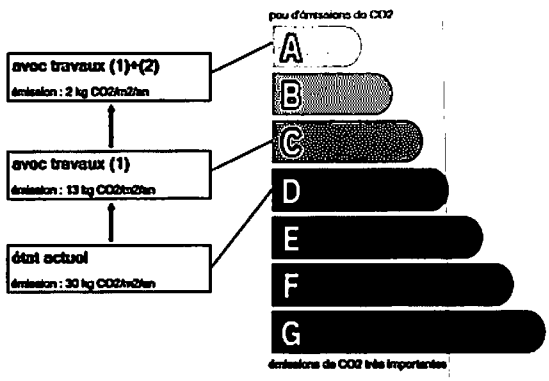
amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.
Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2402E1101878D**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AB 302 - 357 - 359-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **23/02/2024**
Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).
Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.
Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.
Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			02 - Aisne
Altitude		donnée en ligne	143
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1900
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	93,54
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	3

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord / pignon ext	Surface		observée ou mesurée	22,35 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur partie commune	Surface		observée ou mesurée	20,35 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine do la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu		observée ou mesurée	22,35 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	22,35 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Oui
	Doublage		observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Soubassement est	Surface		observée ou mesurée	25,59 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Soubassement Ouest	Surface		observée ou mesurée	25,59 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	Indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond 1	Surface		observée ou mesurée	127,84 m²
	Type		observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	20 cm
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles aménagés
	Surface Alu		observée ou mesurée	141,89 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	141,89 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé		valeur par défaut	Oui
Plancher	Surface		observée ou mesurée	93,54 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Autres dépendances

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Surface Alu	observée ou mesurée		93,54 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		93,54 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Non
Fenêtre séjour/chambre Ouest	Surface de baies	observée ou mesurée		3,92 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre séjour/chambre Est	Surface de baies	observée ou mesurée		3,92 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre Est	Surface de baies	observée ou mesurée		3,92 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée		1,53 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
Velux entrée +salle d'eau Ouest	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée		0,76 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
Velux chb3 ost	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte d'entrée	Type de porte	observée ou mesurée		Porte opaque pleine isolée

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Surface	observée ou mesurée		2 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher Mur Nord / pignon ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur Nord / pignon ext : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,45 m
Linéaire Plancher Mur partie commune	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Mur partie commune : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,45 m
Linéaire Plancher Soubassement est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Soubassement est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		14,54 m
Linéaire Plancher Soubassement Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		Soubassement Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		14,54 m
Linéaire Mur Nord / pignon ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3 m
Linéaire Soubassement est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1,76 m
Linéaire Soubassement Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1,76 m
Linéaire Mur Nord / pignon ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3 m
Linéaire Soubassement est (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1,76 m
Linéaire Soubassement Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		1,76 m
Linéaire Porte d'entrée Mur partie commune	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée		ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		93,54 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2015
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Gaz
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	Pn	document fourni		12 kW
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		93,54 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Poêle à granulés	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	observée ou mesurée		Poêle à granulés
	Surface chauffée	observée ou mesurée		93,54 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Bois
	Type de combustible bois	observée ou mesurée		Granulés, briquettes
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Oui
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		0 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Divisé
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Central avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	observée ou mesurée		2016
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Non
	Volume de stockage	observée ou mesurée		100 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		C ou 3 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni		2016
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

Fiche technique du logement (suite)

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN** ☑ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☐ **OUI** ☑ **NON**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23300 23.02.24 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY
Escalier :
Bâtiment :
N° de logement : **A gauche sur rue**
Etage : **1er**
Numéro de Lot : **14**
Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de construire : **1900**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Prénom :
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Téléphone :

☑ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUREAU Damien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DB EXPERTISE
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES le **26/11/2017**
N° de certification : **C0945**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

Etat de l'installation intérieure de GAZ

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chauffage	**Etanche**		
CHAPPEE	12,00		RAS
Luna Platinum + 1.12 Hte	Chaufferie - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies de type** (A1) qui devront être réparées **ultérieurement.**

☐ L'installation **comporte des anomalies de type** (A2) qui devront être réparées **dans les meilleurs délais.**

☐ L'installation **comporte des anomalies de type** (DGI) qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **23/02/2024**
Fait à **SOISSONS** le **27/03/2024**
Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23300 23.02.24 GAZ**
Date de fin de validité : **26/03/2027**
Nom / Prénom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **ACY (02200)**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **1er**
Porte :**A gauche sur rue**
N° de Lot : **14**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1900**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DU CHAUFFOUR 23300 23.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DU CHAUFFOUR**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

-

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BUREAU**
Prénom : **Damien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**
Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc**
02200 SOISSONS
N° Siret : **49264128700031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C 0945**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.
Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	**L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.** 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2024**
Date de fin de validité : **26/03/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **27/03/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 492 441 287 APE 743 B
Tel : 03.23.96.21.49

Etat de l'installation intérieure d'électricité

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

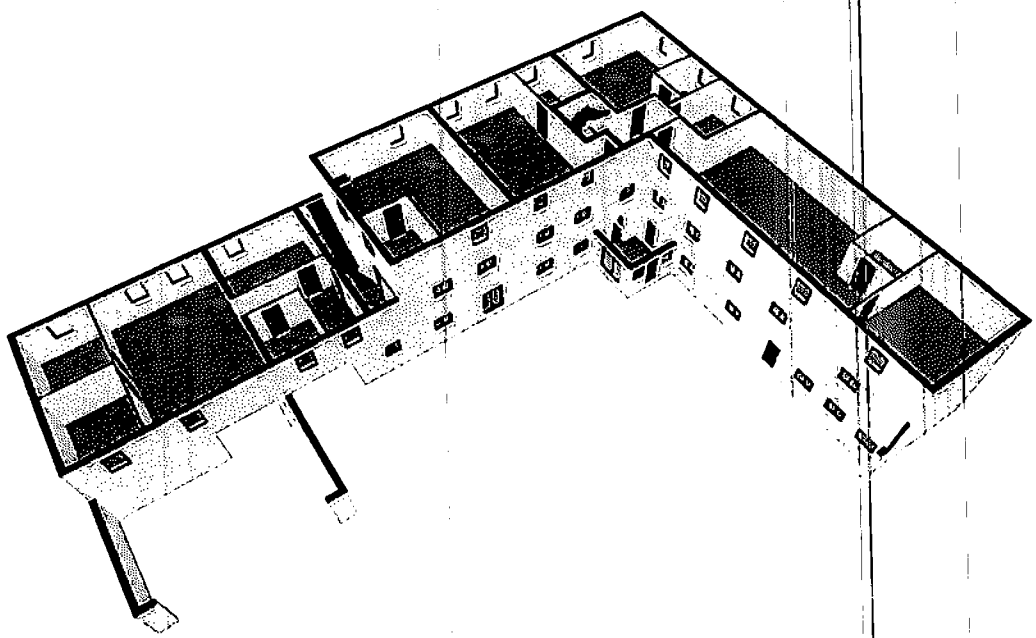
Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24**

Le 27/03/2024



Bien :	**Parties communes d'immeuble**
Adresse :	**16 rue du Chauffour** **02200 ACY**
Numéro de lot :	**Partie Commune**
Référence Cadastrale :	**AB 302 - 357 - 359**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY	SCI DU CHAUFFOUR 16 Rue du Chauffour 02200 ACY

Date de visite : **23/02/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D ARC
02200 SOISSONS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le 01/10/2015.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

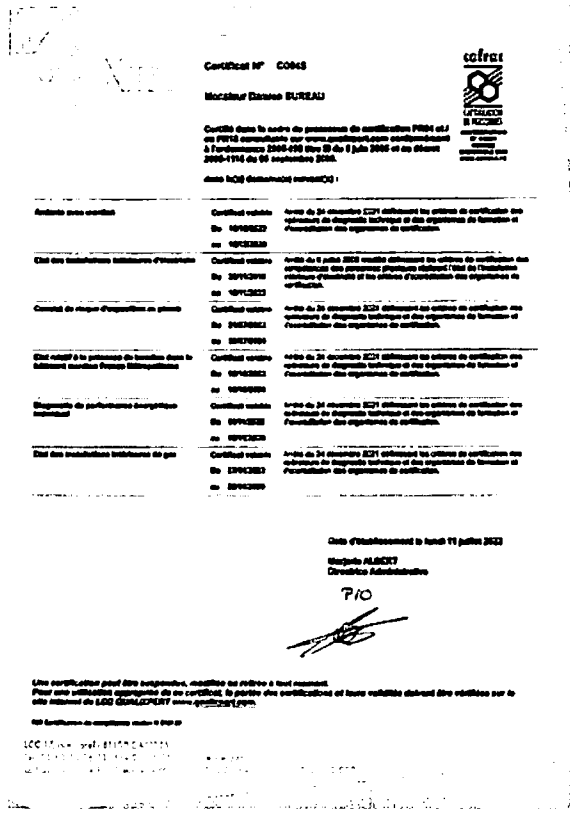
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

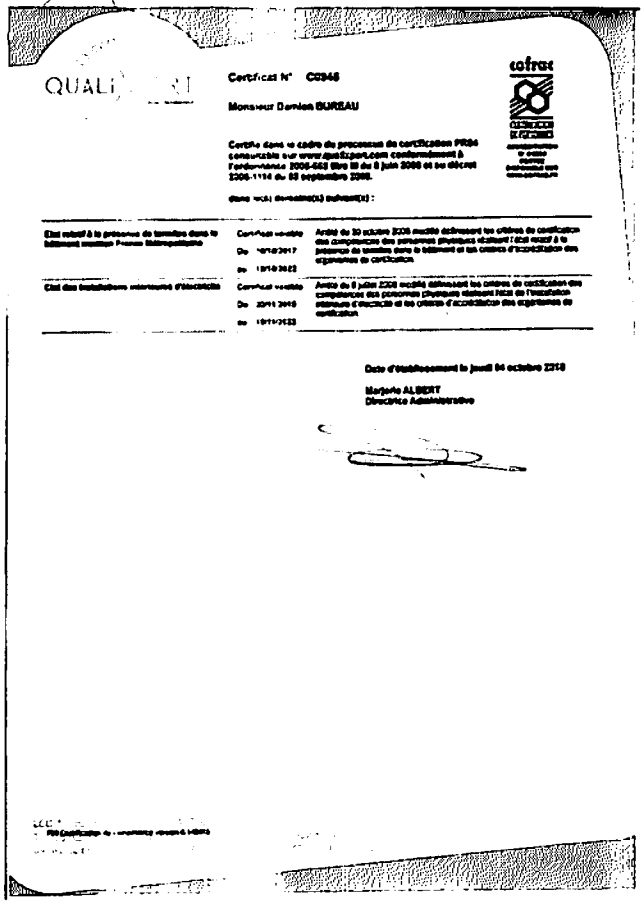
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.
Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,





EXPERTISE IMMOBILIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

- Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans res pecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

- La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE

Page de garde

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EXPERTISE IMMOBILIERE

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante, Etat Parasitaire, Accessibilité au Plomb, Certificat de superficie

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Parties communes d'immeuble**	Lot N° : **Partie Commune**
Etage: **RDJ**	Réf. Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Adresse : **16 rue du Chauffour 02200 ACY**	Bâti : **Oui**
	Date du permis de construire : **1900**
Propriétaire : **SCI DU CHAUFFOUR**	Date de construction : **1900**

CONSTAT AMIANTE

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB – Date limite de validité

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

Note de Synthèse

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Parties communes d'immeuble**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties communes)**
Nombre de Locaux :
Etage : **RDJ**
Numéro de Lot : **Partie Commune**
Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**
Date du Permis de Construire : **1900**
Adresse : **16 rue du Chauffour**
02200 ACY

Propriété de: **SCI DU CHAUFFOUR**
16 Rue du Chauffour
02200 ACY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour**
02200 ACY
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24 A
Le repérage a été réalisé le : 23/02/2024
Par : **BUREAU Damien**
N° certificat de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **15/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Date de commande : 14/03/2024

Date d'émission du rapport : **27/03/2024**
Accompagnateur : **Le propriétaire**
Laboratoire d'Analyses :
Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002 PARIS - 2EME**
N° de contrat d'assurance **55681420**
Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SOISSONS** le **27/03/2024**
Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 6

..... 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 7

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 7

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 7

COMMENTAIRES 7

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 9

ANNEXE 2 – CROQUIS 12

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 17

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 23

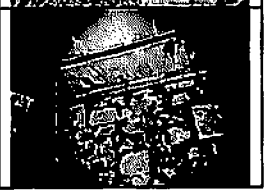
Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Porche d'entrée	RDJ	Conduit de fluide	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
16	Etable n°4	RDJ	Bardages gaine de ventilation	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
			Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
17	Pressoir cidre	RDJ	Stock déchets fibro	Sol	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
20	Cave n°2	1er SS	Conduit de fluide	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Porche d'entrée	RDJ	Conduit de fluide	C	Amiante ciment
16	Etable n°4	RDJ	Bardages gaine de ventilation	Plafond	Amiante ciment
			Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment
17	Pressoir cidre	RDJ	Stock déchets fibro	Sol	Amiante ciment
20	Cave n°2	1er SS	Conduit de fluide	C	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le reperage reglementaire des materiaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxieme alinea) et decrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Sante Publique informe de la presence ou l'absence de materiaux ou produit contenant de l'amiante d'apres les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la sante publique ainsi que, le cas echeant, de leur etat de conservation. Il est realise reglementairement d'apres le decret du 3 juin 2011 et de ses arretes d'application du 12 decembre 2012.

L'ensemble des materiaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la sante publique ne sont pas inclus dans le programme de reperage contractuel et ne sont donc pas consideres comme des materiaux ou produits a reperer, et sauf demande particuliere de complement au programme de reperage contractuels, ne font pas l'objet de ce reperage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 23/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Porche d'entrée	RDJ	OUI	
2	Hall d'entrée	RDC	OUI	
3	Escalier n°1	1er	OUI	
4	Dégagements n°1	1er	OUI	
5	Escalier n°2	2ème	OUI	
6	Dégagements n°2	2ème	OUI	
7	escalier (lot14)	1er	OUI	
8	Bergerie	RDJ	OUI	
9	Garage	RDJ	OUI	
10	Grange	RDJ	OUI	
11	Etable n°1	RDJ	OUI	
12	Silo à grain	RDJ	OUI	
13	Stock Huile	RDJ	OUI	
14	Etable n°2	RDJ	OUI	
15	Etable n°3	RDJ	OUI	
16	Etable n°4	RDJ	OUI	
17	Pressoir cidre	RDJ	OUI	
18	Escalier n°3	1er SS	OUI	
19	Cave n°1	1er SS	OUI	
20	Cave n°2	1er SS	OUI	
21	Cave n°3	1er SS	OUI	
22	Cave n°4	1er SS	OUI	
23	Local cuve à fuel	1er SS	OUI	
24	Local compteur eau	RDC	OUI	
25	Local EDF	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Porche d'entrée	RDJ	Conduit de fluide	C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
16	Etable n°4	RDJ	Bardages gaine de ventilation	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP
			Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP
17	Pressoir cidre	RDJ	Stock déchets fibro	Sol	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP
20	Cave n°2	1er SS	Conduit de fluide	C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DU CHAUFFOUR	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24	RDJ - Porche d'entrée
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BUREAU Damien

Localisation

Conduit de fluide - C

Résultat amiante

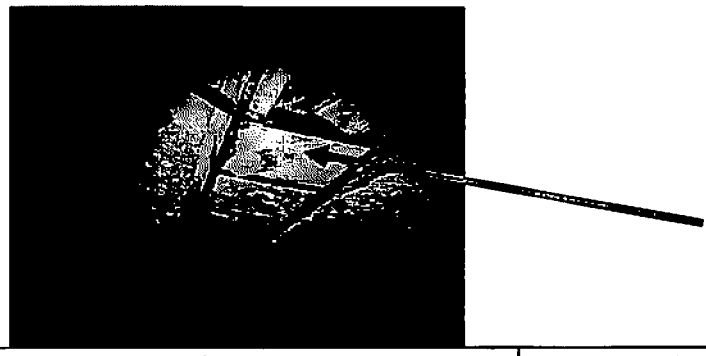
Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Bardages gaine de ventilation

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DU CHAUFFOUR	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24	RDJ - Etable n°4
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BUREAU Damien

Localisation

Bardages gaine de ventilation - Plafond

Résultat amiante

Présence d'amiante

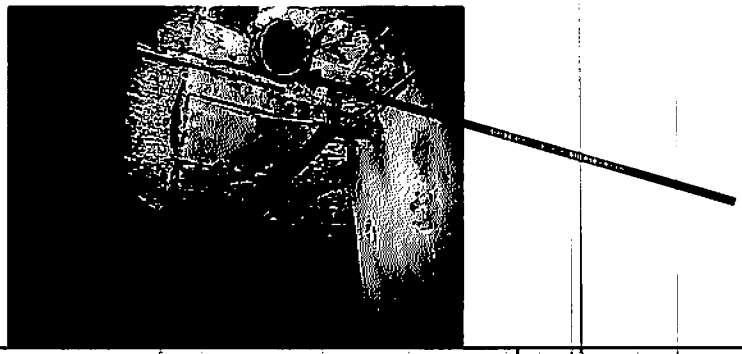
Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ELEMENT : Conduit de fluide

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DU CHAUFFOUR	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24	RDJ - Etable n°4
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BUREAU Damien

Localisation

Conduit de fluide - Plafond

Résultat amiante

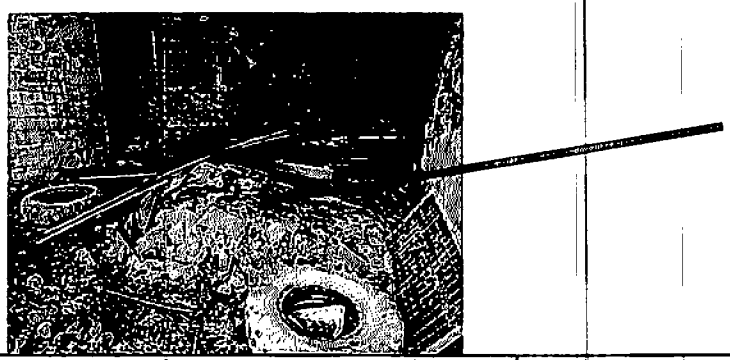
Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Stock déchets fibro

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DU CHAUFFOUR	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24	RDJ - Pressoir cidre
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BUREAU Damien

Localisation

Stock déchets fibro - Sol

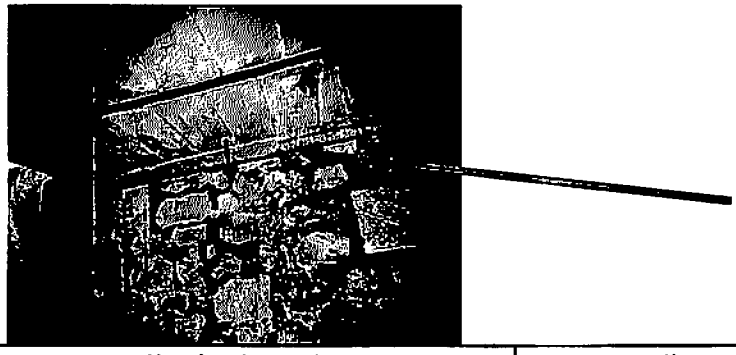
Résultat amiante

Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

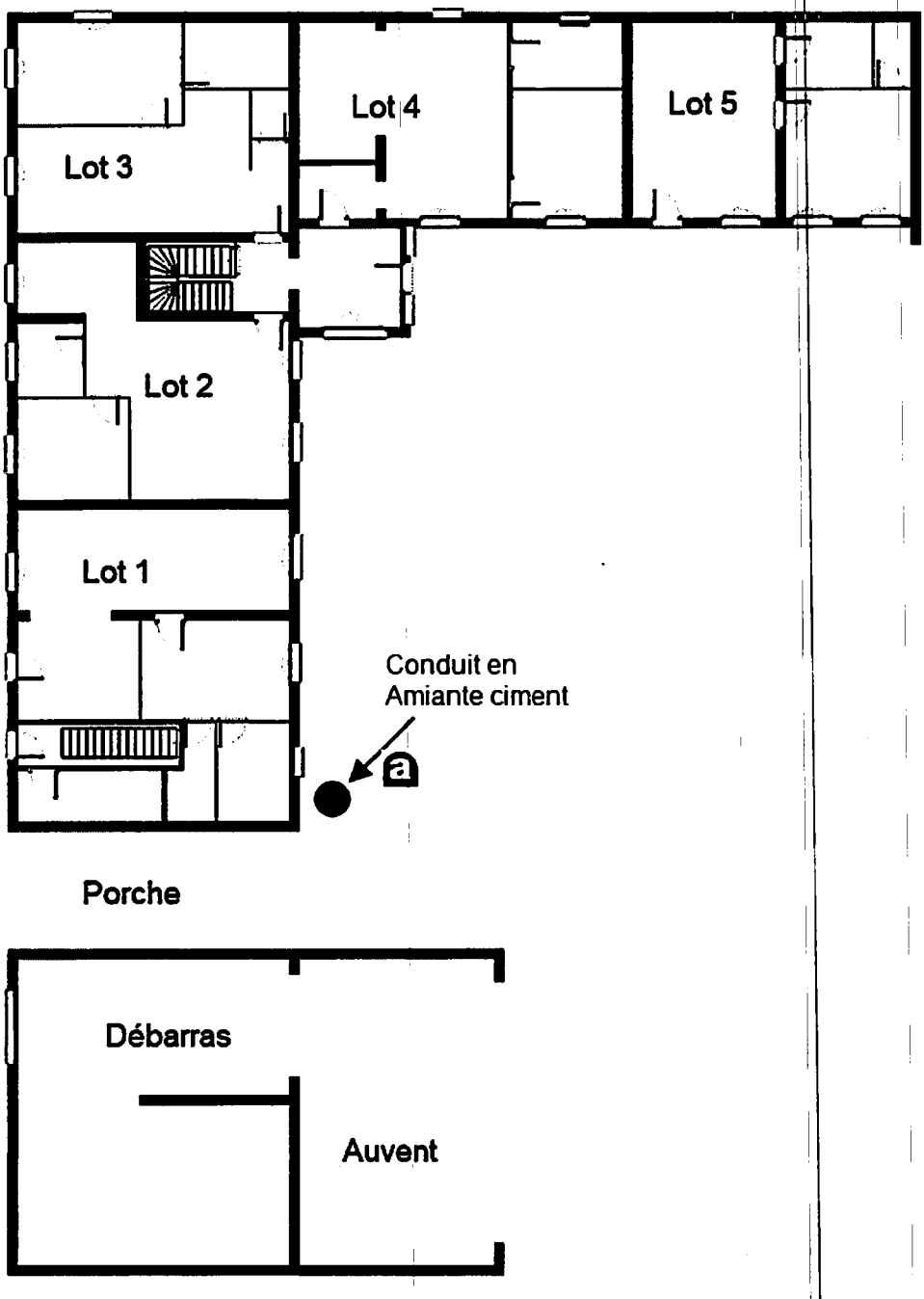
SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ELEMENT : Conduit de fluide		
Emplacement		
		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
DU CHAUFFOUR	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24	1er SS - Cave n°2
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BUREAU Damien
Localisation		
Conduit de fluide - C		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 2 – CROQUIS

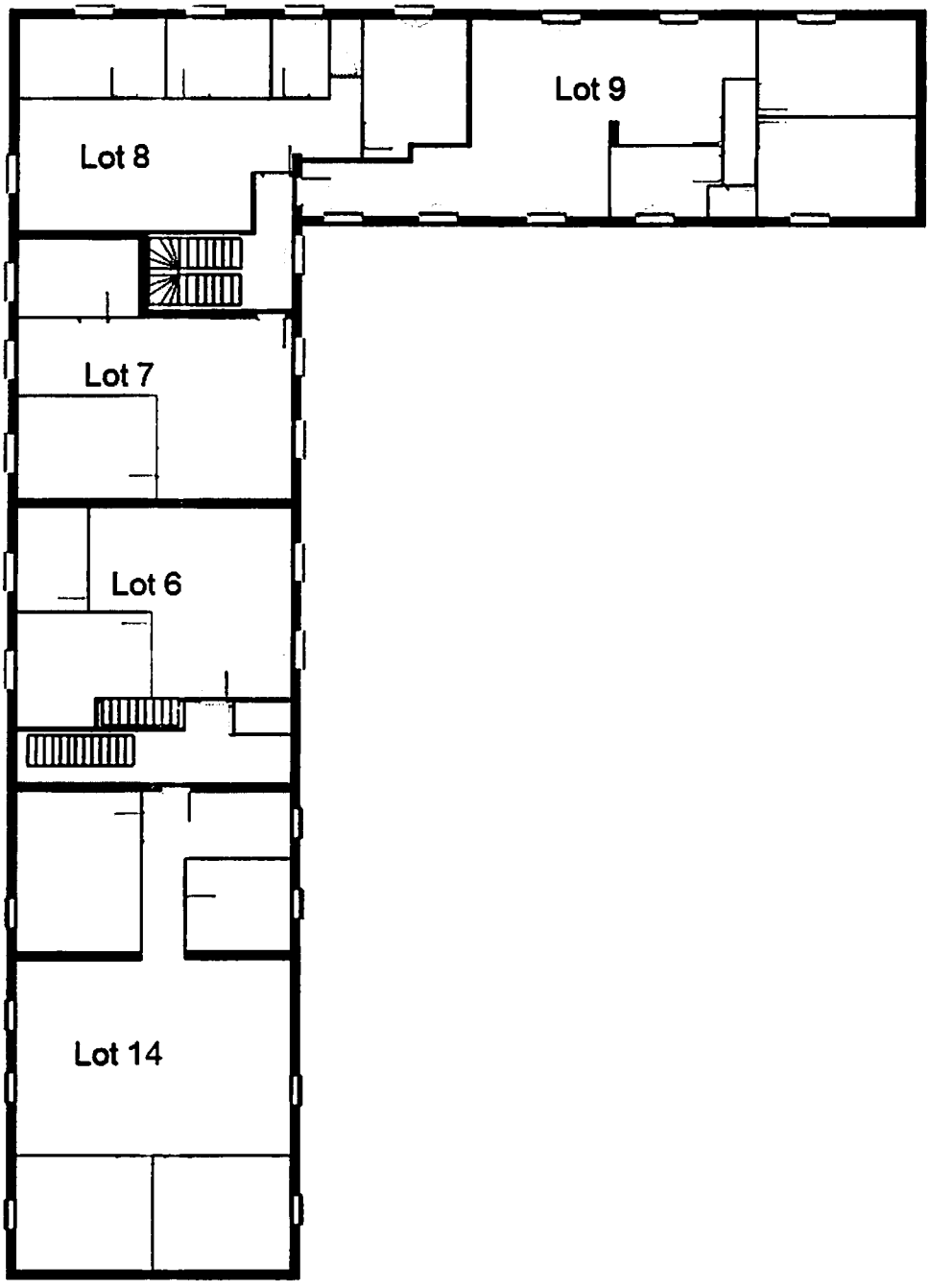
PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	1/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

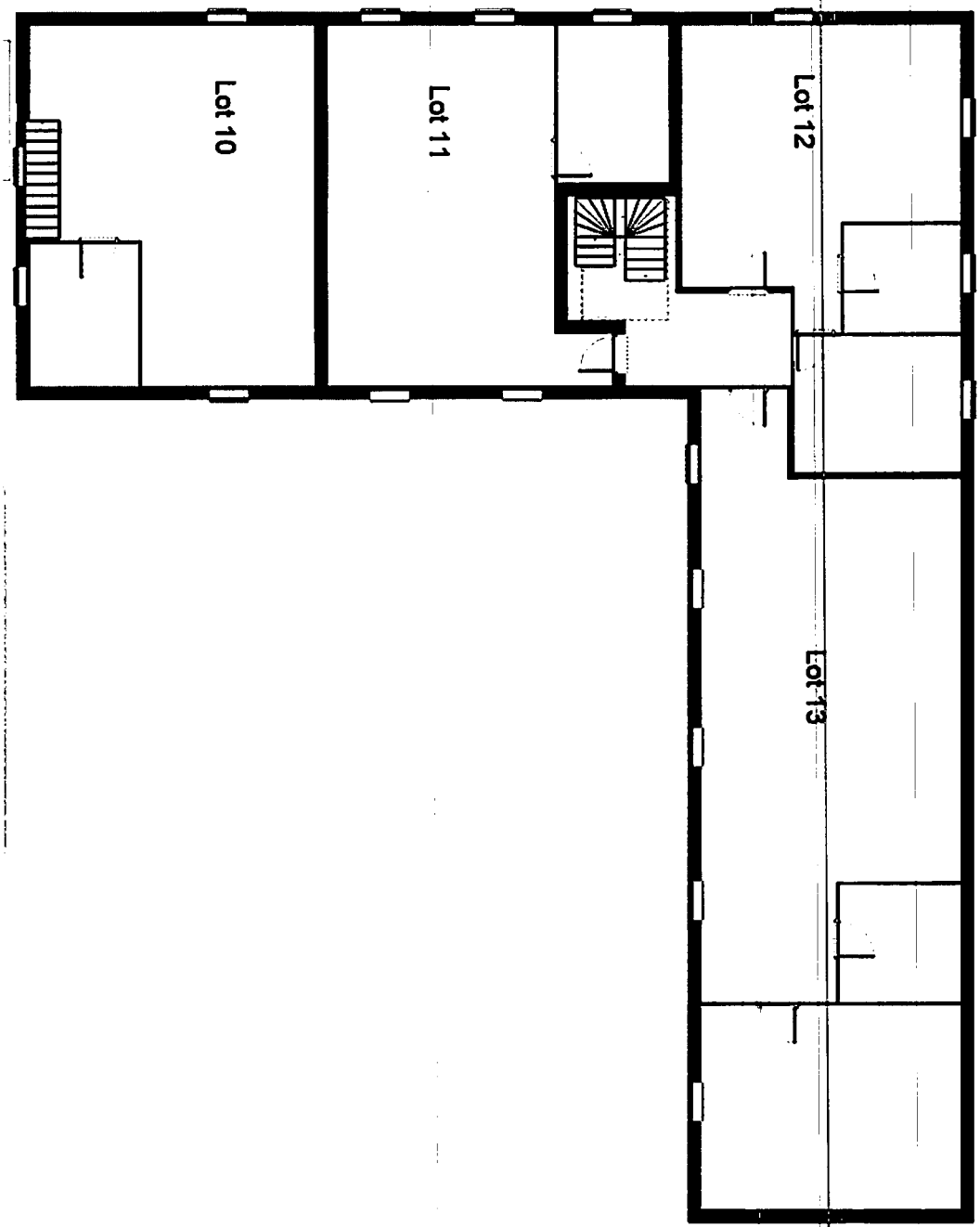
PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	2/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

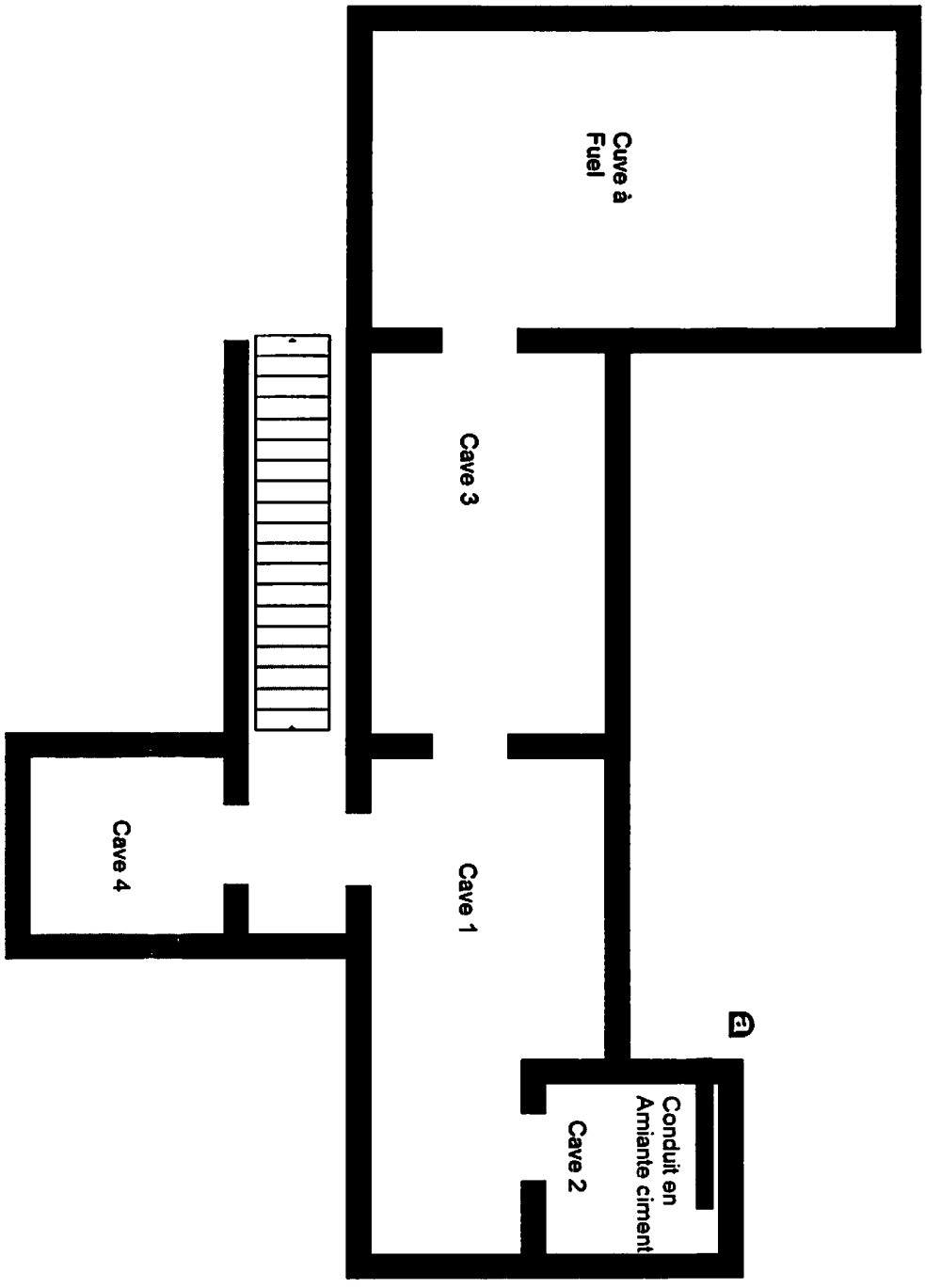
PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	3/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	2ème Etage



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

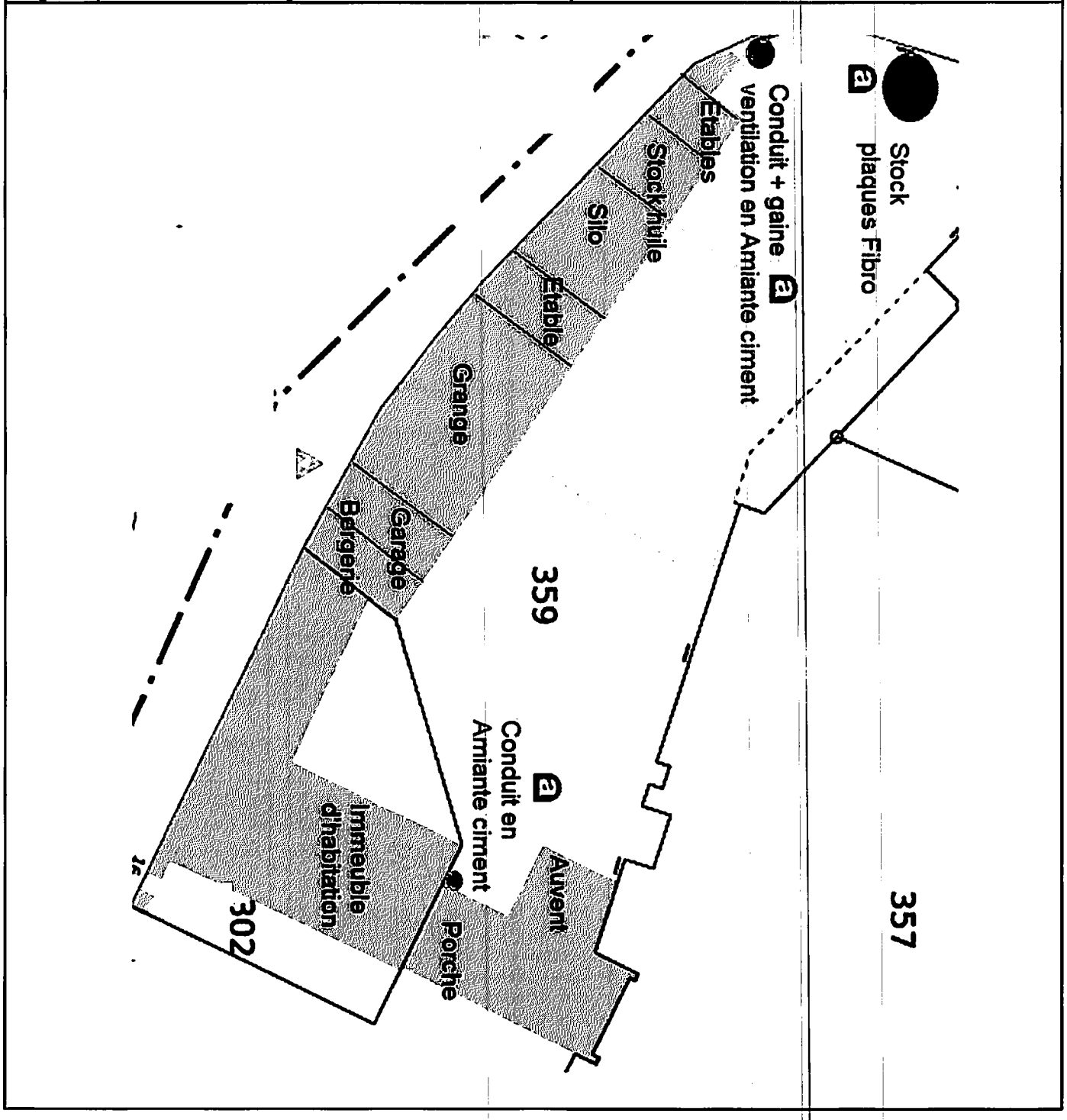
PLANCHE DE CROQUIS					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	4/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Sous sol



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Chauffour 02200 ACY
N° planche :	5/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Masse



Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.
Cette action corrective de premier niveau consiste à :
a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
Cette action corrective de second niveau consiste à :
a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24 A
Date de l'évaluation	23/02/2024
Bâtiment	Parties communes d'immeuble RDJ 16 rue du Chauffour 02200 ACY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Porche d'entrée
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Porche d'entrée
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑				
			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24 A
Date de l'évaluation	23/02/2024
Bâtiment	Parties communes d'immeuble RDJ 16 rue du Chauffour 02200 ACY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Etable n°4
Elément	Bardages gaine de ventilation
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Etable n°4
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24 A
Date de l'évaluation	23/02/2024
Bâtiment	Parties communes d'immeuble RDJ 16 rue du Chauffour 02200 ACY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Etable n°4
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Etable n°4
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

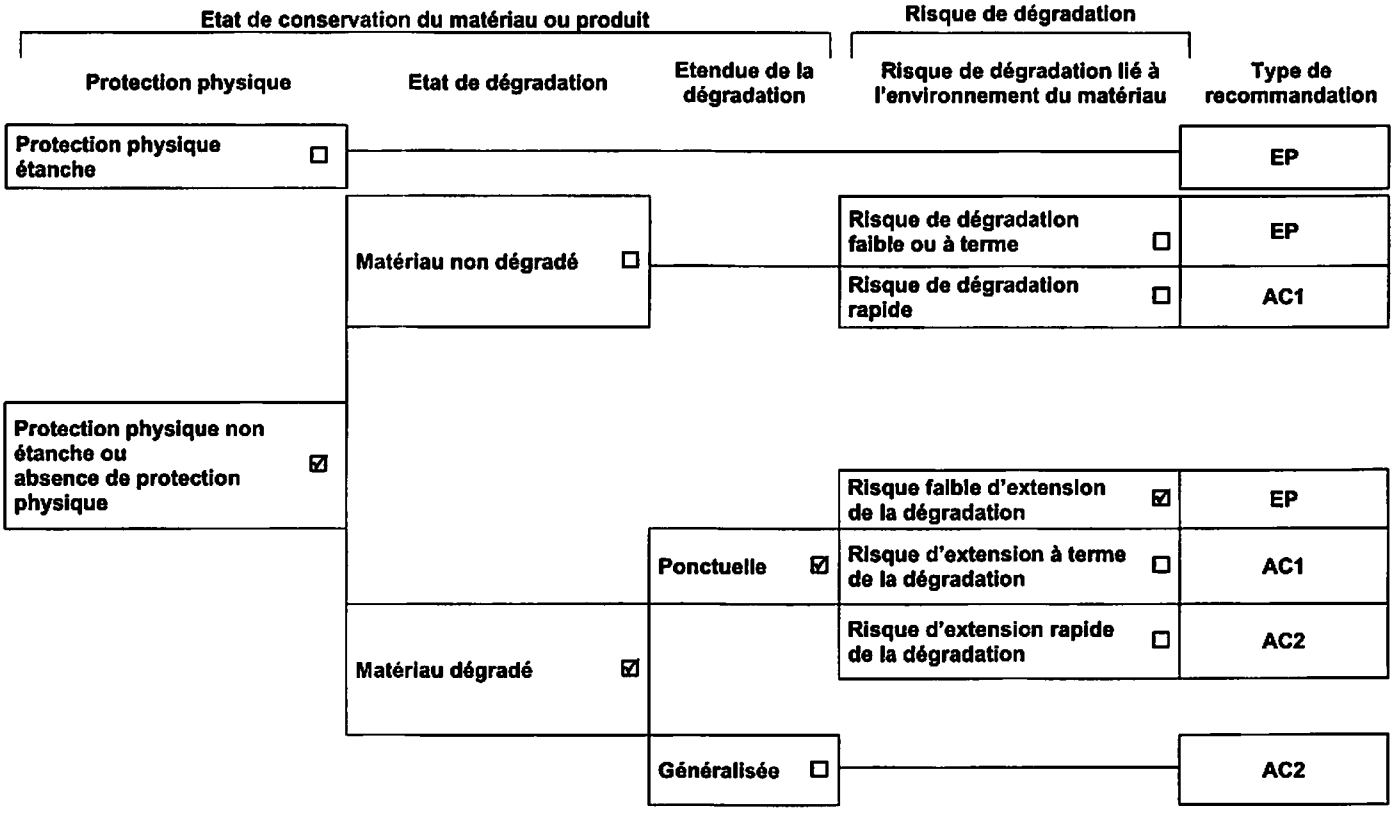
Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24 A
Date de l'évaluation	23/02/2024
Bâtiment	Parties communes d'immeuble RDJ 16 rue du Chauffour 02200 ACY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Pressoir cidre
Elément	Stock déchets fibro
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Pressoir cidre
Recommandation	Evaluation périodique



SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24 A
Date de l'évaluation	23/02/2024
Bâtiment	Parties communes d'immeuble RDJ 16 rue du Chauffour 02200 ACY
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Cave n°2
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Cave n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit — **Risque de dégradation**

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑				
			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr.**

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Amiante

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

CONSTAT DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES COMMUNES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☐ Les parties privatives	☐ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☑ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

16 rue du Chauffour
02200 ACY

D Propriétaire

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

E Commanditaire de la mission

Nom : **SCI DU CHAUFFOUR**
Qualité :
Adresse : **16 Rue du Chauffour 02200 ACY**

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**XLP 300**
N° de série : **12782NR8232**
Nature du radionucléide :**109 cd**
Date du dernier chargement de la source :**15/04/2022**
Activité de la source à cette date :**370 mbq 10 mCi**

G Dates et validité du constat

N° Constat : DU CHAUFFOUR 23333 23.02.24 P
Date du constat : **23/02/2024**
Date du rapport : **27/03/2024**
Date limite de validité :

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
61	23	37,70 %	31	50,82 %	0	0,00 %	7	11,48 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS

Cabinet : **DB EXPERTISE**
Nom du responsable : **BUREAU Damien**
Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**
Organisme d'assurance : **ALLIANZ IARD**
Police : **55681420**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-8 A10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; 3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 5

RESULTATS DES MESURES 6

COMMENTAIRES 9

LES SITUATIONS DE RISQUE 9

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 10

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 10

ANNEXES 11

NOTICE D'INFORMATION 11

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-8 à10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **BUREAU Damien**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert, 17 rue BORREL 81100 CASTRES** Numéro de Certification de qualification : **C0945** Date d'obtention : **30/07/2017**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T020291** Nom du titulaire : **DB EXPERTISE**	Date d'autorisation :**26/12/2018**
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BUREAU Damien**	

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** N° NIST de l'étalon : **SRM 2571**	Concentration : **3,58** mg/cm² Incertitude : **0,39** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	23/02/2024	1,04
En fin du CREP	72	23/02/2024	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1900** Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **16 rue du Chauffour** **02200 ACY** Type : **Parties communes d'immeuble** Nombre de Pièces : N° lot de copropriété : **Partie Commune** Référence Cadastrale : **AB 302 - 357 - 359**	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : **RDJ** Situation sur palier : Destination du bâtiment : **Habitation (Parties communes)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

1	Hall d'entrée	RDC
2	Escalier n°1	1er
3	Dégagements n°1	1er
4	Escalier n°2	2ème
5	Dégagements n°2	2ème
6	escalier (lot14)	1er
7	Local compteur eau	RDC
8	Local EDF	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Hall d'entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Peinture						PVC
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Peinture						PVC
	A	Fenêtre	Volets	PVC	Peinture						PVC
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Local compteur eau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Local EDF (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Escalier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
21	A	Barreaux	Bois	Peinture	C	EU	Usure	6,9	2	
22					MD	EU	Usure	5,8		
4	A	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,36	0	
5					MD			0,49		
6	A	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,13	0	
7					MD			0,1		
8	A	Limon	Bois	Peinture	C	EU	Usure	12,8	2	
2	A	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,08	0	
3					MD			0,09		
9	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
10					MD			0,02		
18	A	placard Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	10,2	2	
11	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
12					MD			0,28		
13	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
14					MD			0,08		
15	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
16					MD			0,1		
19	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
20					MD			0,45		
17	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,6	2	

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dégagements n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
23	A	Barreaux	Bois	Peinture	C			0,25	0	
24					MD			0,31		
31	A	placard Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,22	0	
32					MD			0,05		
25	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,17	0	
26					MD			0,08		
27	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28					MD			0,06		
29	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
30					MD			0,07		
33	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
34					MD			0,11		
35	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0	
36					MD			0,42		

Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : escalier (lot14) (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
65					MD			0,21		
66	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
67					MD			0,09		
68	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
69					MD			0,09		
70	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
71					MD			0,09		

Nombre total d'unités de diagnostic	4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Escalier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
37	A	Barreaux	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3,9	2	
38	A	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,49	0	
39					MD			0,09		
40	A	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,11	0	
41					MD			0,11		
42	A	Limon	Bois	Peinture	C	EU	Usure	8,9	2	
43	A	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,22	0	
44					MD			0,19		
45	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
46					MD			0,08		
47	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
48					MD			0,38		
49	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
50					MD			0,42		
51	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
52					MD			0,08		

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
53	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
54					MD			0,07		
55	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2.6	2	

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dégagements n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,17	0	
57					MD			0,07		
58	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0.5	0	
59					MD			0,08		
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,48	0	
61					MD			0,05		
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
63					MD			0,09		

Nombre total d'unités de diagnostic	4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☑ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 – APE 7120 B
www.dbexpertise.fr